

RCS : PARIS  
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2019 B 32853  
Numéro SIREN : 879 556 363  
Nom ou dénomination : Financière Senior Cinqus

Ce dépôt a été enregistré le 08/07/2021 sous le numéro de dépôt 58210

## **Société FINANCIERE SENIOR CINQUS**

7 Rue Vignon

75008 PARIS



Exercice du 05/12/2019 au 31/12/2020

Société FINANCIERE SENIOR CINQUS

7 Rue Vignon

75008 PARIS

**COMPTES ANNUELS du 05/12/2019 au 31/12/2020**

- *Bilan actif-passif*
- *Compte de résultat*



**ORIGA GROUP**

1 RUE BEAUJON

75008 PARIS

## BILAN ACTIF

| ACTIF                                    |   | Exercice N<br>31/12/2020 13 |   |           | Exercice N-1<br>12   | Ecart N / N-1 |   |
|--|---|-----------------------------|---|-----------|----------------------|---------------|---|
|  |   | Brut                        | Amortissements<br>et dépréciations<br>(à déduire) | Net       | Net                  | Euros         | % |
|  | Capital souscrit non appelé (I)                 |                             |   |           |                      |               |   |
| ACTIF IMMOBILISÉ                         | <b>Immobilisations incorporelles</b>            |                             |   |           |                      |               |   |
|  | Frais d'établissement                           |                             |   |           |                      |               |   |
|  | Frais de développement                          |                             |   |           |                      |               |   |
|  | Concessions, brevets et droits similaires       |                             |   |           |                      |               |   |
|  | Fonds commercial (1)                            |                             |   |           |                      |               |   |
|  | Autres immobilisations incorporelles            |                             |   |           |                      |               |   |
|  | Avances et acomptes                             |                             |   |           |                      |               |   |
|  | <b>Immobilisations corporelles</b>              |                             |   |           |                      |               |   |
|  | Terrains  |                             |   |           |                      |               |   |
|  | Constructions                                   |                             |   |           |                      |               |   |
|  | Installations techniques, matériel et outillage |                             |   |           |                      |               |   |
|  | Autres immobilisations corporelles              |                             |   |           |                      |               |   |
|  | Immobilisations en cours                        |                             |   |           |                      |               |   |
| Avances et acomptes                      |   |                             |   |           |                      |               |   |
| <b>Immobilisations financières (2)</b>   |   |                             |   |           |                      |               |   |
| Participations mises en équivalence      |   |                             |   |           |                      |               |   |
| Autres participations                    | 1 327 541 169                                   |                             | 1 327 541 169                                     |           | 1 327 541 169        |               |   |
| Créances rattachées à des participations | 961 764 866                                     |                             | 961 764 866                                       |           | 961 764 866          |               |   |
| Autres titres immobilisés                |   |                             |   |           |                      |               |   |
| Prêts                                    |   |                             |   |           |                      |               |   |
| Autres immobilisations financières       | 9 172 338                                       |                             | 9 172 338   |           | 9 172 338            |               |   |
| <b>Total II</b>                          | <b>2 298 478 373</b>                            |                             | <b>2 298 478 373</b>                              |           | <b>2 298 478 373</b> |               |   |
| ACTIF CIRCULANT                          | <b>Stocks et en cours</b>                       |                             |   |           |                      |               |   |
|  | Matières premières, approvisionnements          |                             |   |           |                      |               |   |
|  | En-cours de production de biens                 |                             |   |           |                      |               |   |
|  | En-cours de production de services              |                             |   |           |                      |               |   |
|  | Produits intermédiaires et finis                |                             |   |           |                      |               |   |
|  | Marchandises                                    |                             |   |           |                      |               |   |
|  | Avances et acomptes versés sur commandes        |                             |   |           |                      |               |   |
|  | <b>Créances (3)</b>                             |                             |   |           |                      |               |   |
|  | Clients et comptes rattachés                    | 952 793                     |   | 952 793   |                      | 952 793       |   |
|  | Autres créances                                 | 906 872                     |   | 906 872   |                      | 906 872       |   |
| Capital souscrit - appelé, non versé     |   |                             |   |           |                      |               |   |
| Valeurs mobilières de placement          |   |                             |   |           |                      |               |   |
| Disponibilités                           | 680 947   |                             | 680 947   |           | 680 947              |               |   |
| Charges constatées d'avance (3)          |   |                             |   |           |                      |               |   |
| <b>Total III</b>                         | <b>2 540 612</b>                                |                             | <b>2 540 612</b>                                  |           | <b>2 540 612</b>     |               |   |
| Comptes de Régularisation                | Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)        | 2 126 344                   |   | 2 126 344 |                      | 2 126 344     |   |
|  | Primes de remboursement des obligations (V)     |                             |   |           |                      |               |   |
|  | Ecarts de conversion actif (VI)                 |                             |   |           |                      |               |   |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)</b>  | <b>2 303 145 330</b>                            |                             | <b>2 303 145 330</b>                              |           | <b>2 303 145 330</b> |               |   |

## BILAN PASSIF

| PASSIF  |   | Exercice N    |               | Exercice N-1  |   |
|---|---|---------------|---------------|---------------|---|
|   |   | 31/12/2020    | 13            | 12            |   |
|   |   |               |               | Ecart N / N-1 |   |
|   |   |               |               | Euros         | % |
| CAPITAUX<br>PROPRES                             | Capital (Dont versé : 12 545 685 )                | 12 545 685    |               | 12 545 685    |   |
|   | Primes d'émission, de fusion, d'apport            | 1 242 022 783 |               | 1 242 022 783 |   |
|   | Ecarts de réévaluation                            |               |               |               |   |
|   | <b>Réserves</b>                                   |               |               |               |   |
|   | Réserve légale                                    |               |               |               |   |
|   | Réserves statutaires ou contractuelles            |               |               |               |   |
|   | Réserves réglementées                             |               |               |               |   |
|   | Autres réserves                                   |               |               |               |   |
|   | Report à nouveau                                  |               |               |               |   |
|   | <b>Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)</b> | 846 081       |               | 846 081       |   |
| Subventions d'investissement                    |   |               |               |               |   |
| Provisions réglementées                         | 515 126   |               | 515 126       |               |   |
| <b>Total I</b>                                  | 1 254 237 513                                     |               | 1 254 237 513 |               |   |
| AUTRES<br>FONDS<br>PROPRES                      | Produit des émissions de titres participatifs     |               |               |               |   |
|   | Avances conditionnées                             |               |               |               |   |
| <b>Total II</b>                                 |   |               |               |               |   |
| PROVISIONS                                      | Provisions pour risques                           |               |               |               |   |
|   | Provisions pour charges                           |               |               |               |   |
|   | <b>Total III</b>                                  |               |               |               |   |
| DETTES (I)                                      | <b>Dettes financières</b>                         |               |               |               |   |
|   | Emprunts obligataires convertibles                | 1 038 431 533 |               | 1 038 431 533 |   |
|   | Autres emprunts obligataires                      |               |               |               |   |
|   | Emprunts auprès d'établissements de crédit        |               |               |               |   |
|   | Concours bancaires courants                       |               |               |               |   |
|   | Emprunts et dettes financières diverses           | 9 172 338     |               | 9 172 338     |   |
|   | Avances et acomptes reçus sur commandes en cours  |               |               |               |   |
|   | <b>Dettes d'exploitation</b>                      |               |               |               |   |
|   | Dettes fournisseurs et comptes rattachés          | 125 601       |               | 125 601       |   |
|   | Dettes fiscales et sociales                       | 1 151 949     |               | 1 151 949     |   |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés |   |               |               |               |   |
| Autres dettes                                   | 26 395  |               | 26 395        |               |   |
| Comptes de<br>Régularisation                    | Produits constatés d'avance (1)                   |               |               |               |   |
|   | <b>Total IV</b>                                   | 1 048 907 817 |               | 1 048 907 817 |   |
|   | Ecarts de conversion passif (V)                   |               |               |               |   |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)</b>            |   | 2 303 145 330 |               | 2 303 145 330 |   |

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

1 303 946

## COMPTE DE RESULTAT

|   | Exercice N 31/12/2020 13 |             |           | Exercice N-1<br>12 | Ecart N / N-1 |           |
|---|--------------------------|-------------|-----------|--------------------|---------------|-----------|
|   | France                   | Exportation | Total     |                    | Euros         | %         |
| <b>Produits d'exploitation (1)</b>  |                          |             |           |                    |               |           |
| Ventes de marchandises  |                          |             |           |                    |               |           |
| Production vendue de biens  |                          |             |           |                    |               |           |
| Production vendue de services   | 1 970 980                |             | 1 970 980 |                    |               | 1 970 980 |
| <b>Chiffre d'affaires NET</b>   | 1 970 980                |             | 1 970 980 |                    |               | 1 970 980 |
| Production stockée  |                          |             |           |                    |               |           |
| Production immobilisée  |                          |             |           |                    |               |           |
| Subventions d'exploitation  |                          |             |           |                    |               |           |
| Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges |                          |             | 2 304 588 |                    |               | 2 304 588 |
| Autres produits   |                          |             | 48        |                    |               | 48        |
| <b>Total des Produits d'exploitation (I)</b>                                      |                          |             | 4 275 616 |                    |               | 4 275 616 |
| <b>Charges d'exploitation (2)</b>   |                          |             |           |                    |               |           |
| Achats de marchandises  |                          |             |           |                    |               |           |
| Variation de stock (marchandises)   |                          |             |           |                    |               |           |
| Achats de matières premières et autres approvisionnements                         |                          |             |           |                    |               |           |
| Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)              |                          |             |           |                    |               |           |
| Autres achats et charges externes *   |                          |             | 2 540 412 |                    |               | 2 540 412 |
| Impôts, taxes et versements assimilés   |                          |             | 195 398   |                    |               | 195 398   |
| Salaires et traitements   |                          |             | 1 188 049 |                    |               | 1 188 049 |
| Charges sociales  |                          |             | 510 077   |                    |               | 510 077   |
| Dotations aux amortissements et dépréciations                                     |                          |             |           |                    |               |           |
| Sur immobilisations : dotations aux amortissements                                |                          |             | 172 631   |                    |               | 172 631   |
| Sur immobilisations : dotations aux dépréciations                                 |                          |             |           |                    |               |           |
| Sur actif circulant : dotations aux dépréciations                                 |                          |             |           |                    |               |           |
| Dotations aux provisions  |                          |             |           |                    |               |           |
| Autres charges  |                          |             | 5         |                    |               | 5         |
| <b>Total des Charges d'exploitation (II)</b>                                      |                          |             | 4 606 571 |                    |               | 4 606 571 |
| <b>1 - Résultat d'exploitation (I-II)</b>   |                          |             | 330 955   |                    |               | 330 955   |
| <b>Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun</b>                    |                          |             |           |                    |               |           |
| Bénéfice attribué ou perte transférée (III)                                       |                          |             |           |                    |               |           |
| Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)  |                          |             |           |                    |               |           |

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

## COMPTE DE RESULTAT

|  | Exercice N<br>31/12/2020 | Exercice N-1<br>13 | Ecart N / N-1 |   |
|--|--------------------------|--------------------|---------------|---|
|  |                          |                    | Euros         | % |
| <b>Produits financiers</b>   |                          |                    |               |   |
| Produits financiers de participations (3)                                    |                          |                    |               |   |
| Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3) |                          |                    |               |   |
| Autres intérêts et produits assimilés (3)                                    | 9 172 338                |                    | 9 172 338     |   |
| Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges              |                          |                    |               |   |
| Différences positives de change  |                          |                    |               |   |
| Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement                |                          |                    |               |   |
| <b>Total V</b>   | 9 172 338                |                    | 9 172 338     |   |
| <b>Charges financières</b>   |                          |                    |               |   |
| Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions                    |                          |                    |               |   |
| Intérêts et charges assimilées (4)   | 9 172 338                |                    | 9 172 338     |   |
| Différences négatives de change  |                          |                    |               |   |
| Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement               |                          |                    |               |   |
| <b>Total VI</b>  | 9 172 338                |                    | 9 172 338     |   |
| <b>2. Résultat financier (V-VI)</b>  |                          |                    |               |   |
| <b>3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)</b>                   | 330 955                  |                    | 330 955       |   |
| <b>Produits exceptionnels</b>  |                          |                    |               |   |
| Produits exceptionnels sur opérations de gestion                             |                          |                    |               |   |
| Produits exceptionnels sur opérations en capital                             |                          |                    |               |   |
| Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges              |                          |                    |               |   |
| <b>Total VII</b>   |                          |                    |               |   |
| <b>Charges exceptionnelles</b>   |                          |                    |               |   |
| Charges exceptionnelles sur opérations de gestion                            |                          |                    |               |   |
| Charges exceptionnelles sur opérations en capital                            |                          |                    |               |   |
| Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions                    | 515 126                  |                    | 515 126       |   |
| <b>Total VIII</b>  | 515 126                  |                    | 515 126       |   |
| <b>4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)</b>                                   | 515 126                  |                    | 515 126       |   |
| Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)                |                          |                    |               |   |
| Impôts sur les bénéfices (X)   |                          |                    |               |   |
| <b>Total des produits (I+III+V+VII)</b>                                      | 13 447 954               |                    | 13 447 954    |   |
| <b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>                                | 14 294 035               |                    | 14 294 035    |   |
| <b>5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)</b>         | 846 081                  |                    | 846 081       |   |

\* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier  
Redevance de crédit bail immobilier  
(3) Dont produits concernant les entreprises liées

9 172 338

# FINANCIERE SENIOR CINQUS

## Sommaire

### **Exercice 2020**

En milliers d'euros

| <b>Etats financiers comptes sociaux</b> | <b>Page</b> |
|---|-------------|
| Bilan                                   | 2 et 3      |
| Compte de résultat                      | 4           |
| Tableau des Flux de trésorerie          | 5           |
| Notes aux états financiers              | 6 à 12      |

**FINANCIERE SENIOR CINQUS**  
**Comptes sociaux**  
**Bilan actif**

Au 31 décembre  
2020

*En milliers d'euros*

---

**Immobilisations**

Immobilisations incorporelles

Titres de participation

1 327 541

Autres créances rattachées à des participations

970 937

**Total des valeurs immobilisées**

**2 298 478**

Créances clients

953

Créances sur le Trésor

907

Disponibilités

681

**Total de l'actif circulant**

**2 541**

**Frais d'émission d'emprunts**

**2 126**

**Ecart de conversion actif**

**TOTAL DE L'ACTIF**

**2 303 145**

**FINANCIERE SENIOR CINQUS**  
**Comptes sociaux**  
**Bilan passif**

Au 31 décembre  
2020

*En milliers d'euros*

---

|   |                  |
|---|------------------|
| <b>Capitaux propres</b>                   |                  |
| Capital social                            | 12 546           |
| Prime d'émission                          | 1 242 023        |
| Résultat de l'exercice                    | (846)            |
| Provisions réglementées                   | 515              |
| <b>Total des capitaux propres</b>         | <b>1 254 238</b> |
| <b>Total Autres fonds propres (ORA)</b>   | <b>76 667</b>    |
| <b>Provisions pour risques et charges</b> | <b>0</b>         |
| <b>Total des capitaux permanents</b>      | <b>1 330 905</b> |
| <b>Dettes financières</b>                 | <b>970 937</b>   |
| Emprunts obligataires (ORANBSA)           | 970 937          |
| <b>Dettes à court terme</b>               |                  |
| Fournisseurs et comptes rattachés         | 125              |
| Dettes fiscales et sociales               | 1 152            |
| Autres dettes                             | 26               |
| <b>Total des dettes à court terme</b>     | <b>1 303</b>     |
| <b>Ecart de conversion passif</b>         | <b>0</b>         |
| <b>TOTAL DU PASSIF</b>                    | <b>2 303 145</b> |

**FINANCIERE SENIOR CINQUS**  
**Comptes sociaux**  
**Compte de résultat**

Au 31 décembre  
2020

*En milliers d'euros*

|  |                |
|--|----------------|
| Chiffre d'affaires                             | 1 971          |
| Reprises s/Amort & Prov. Transferts de charges | 2 305          |
| Autres produits                                | 0              |
| <b>Produits d'Exploitation</b>                 | <b>4 276</b>   |
| Autres achats et charges externes              | (2 540)        |
| Impôts, taxes et versements assimilés          | (195)          |
| Rémunération du personnel                      | (1 188)        |
| Charges sociales                               | (510)          |
| Charges à répartir: frais d'émission d'emprunt | (173)          |
| Provisions p/risques et charges                | 0              |
| Autres charges                                 | 0              |
| <b>Charges d'exploitation</b>                  | <b>(4 606)</b> |
| <b>Résultat d'exploitation</b>                 | <b>(330)</b>   |
| Produits financiers                            | 9 172          |
| Charges financières                            | (9 172)        |
| <b>Résultat financier</b>                      | <b>0</b>       |
| <b>Résultat courant avant impôts</b>           | <b>(330)</b>   |
| Produits exceptionnels                         | 0              |
| Charges exceptionnelles                        | (515)          |
| <b>Résultat exceptionnel</b>                   | <b>(515)</b>   |
| Participation et intéressement des salariés    | 0              |
| Impôt sur les bénéfices                        | 0              |
| <b>Bénéfice ou (Perte)</b>                     | <b>(846)</b>   |

## FINANCIERE SENIOR CINQUS

### Comptes sociaux

### Flux de trésorerie

En milliers d'euros

Au 31 décembre  
2020

|  |                    |
|--|--------------------|
| <b>Résultat opérationnel</b>   | <b>(331)</b>       |
| Amortissement des frais d'émission d'emprunts                              | 173                |
| Reprise amort. Prov et transferts de charges                               | (2 299)            |
| <b>Excédent brut d'exploitation (EBITDA)</b>                               | <b>(2 457)</b>     |
| (Augmentation) diminution des clients et comptes rattachés                 | (953)              |
| Augmentation (diminution) des fournisseurs et comptes rattachés            | 125                |
| <b>Variation de BFR courant</b>  | <b>(828)</b>       |
| (Augmentation) diminution des autres actifs / passifs d'exploitation (net) | 271                |
| <b>Variation de besoin en fonds de roulement</b>                           | <b>(557)</b>       |
| <b>Flux de trésorerie provenant de l'exploitation (A)</b>                  | <b>(3 014)</b>     |
| Acquisition de titres (y/c frais d'acquisition)                            | (603 932)          |
| Prêt à Financière Holding Cinqus   | (559 943)          |
| <b>Flux de trésorerie affectés aux investissements (B)</b>                 | <b>(1 163 875)</b> |
| Augmentation du capital et primes d'apport                                 | 695 733            |
| Emission ORA et ORANBSA  | 471 837            |
| <b>Flux de trésorerie provenant des opérations de financement (C)</b>      | <b>1 167 570</b>   |
| <b>Incidence sur la trésorerie de la variation des taux de change (D)</b>  | <b>0</b>           |
| <b>Variation nette de trésorerie (A)+(B)+(C)+(D)</b>                       | <b>681</b>         |
| Trésorerie à l'ouverture   | 0                  |
| Trésorerie à la clôture  | 681                |

## Annexe aux comptes annuels 2020

### Note 1 : Présentation de la société et faits marquants de l'exercice

La société Financière Senior Cinqus a été immatriculée au RCS de Paris le 5 décembre 2019. L'exercice clos le 31 décembre 2020 constitue son premier exercice social.

En date du 31 janvier 2020, la société Financière PIK Cinqus, en tant qu'acquéreuse et Financière Senior Cinqus en tant que société mère, ont signé un contrat d'achat (intitulé « Sales and Purchase Agreement ») portant sur l'acquisition directe et indirecte, par voie de cessions et d'apports, de plus de 99% des valeurs mobilières (titres et obligations) émis par la société Financière Senior Mendel, holding de tête du Groupe CEVA SANTE ANIMALE. Cette opération s'inscrit dans le cadre du renouvellement de l'actionnariat du Groupe CEVA SANTE ANIMALE avec l'arrivée de nouveaux partenaires internationaux : I hethys Invest (France), PSP Investments (Canada), Mitsui & Co (Japon), Klocke Gruppe (Allemagne) et Continental Grain Company (USA). Ces investisseurs viennent compléter l'actionnariat majoritaire représenté par le management, ainsi que les partenaires historiques (Sofiproteol, Mérieux Equity Partners, Sagard, EMZ, Hopu Investments, ...).

Cette acquisition est devenue effective le 11 mars 2020. A l'issue de différentes opérations d'apports (titres et obligations) puis de cessions ou apports à la société Financière PIK Cinqus par l'intermédiaire de la société Financière Holding Cinqus, Financière Senior Cinqus est ainsi devenue la holding de tête du Groupe CEVA SANTE ANIMALE.

A la date de clôture, les actifs financiers de la société s'élèvent à 2.3 milliards d'euros dont :

- 1.3 milliards d'euros représentés par les titres Financière Holding Cinqus émis en contrepartie d'apports de titres à hauteur de 0.7 milliards d'euros et de souscription à son capital à hauteur de 0.6 milliard d'euros ;
- 1 milliard d'euros de prêt à Financière Holding Cinqus ayant permis à cette dernière l'acquisition des Obligations Remboursables en Actions (ORA) et Obligations Remboursables en Numéraire ou en Actions avec Bons de Souscription d'Actions (ORANBSA) émises par FSM en 2014.

Le financement de ces actifs s'est fait par :

- L'émission d'Obligations Remboursables en Actions (ORA) à hauteur de 77 millions d'euros dont 44 millions en rémunération d'apports et 33 millions en numéraire ;
- L'émission d'Obligations Remboursables en Numéraire ou par Actions avec Bons de Souscription d'Actions (ORANBSA) à hauteur de 962 millions d'euros dont 523 millions en rémunération d'apports et 439 millions en numéraire ;
- Une augmentation de capital en numéraire à hauteur de 695 millions d'euros.

### Note 2 : Principes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été établis conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général, et conformément aux recommandations et observations de l'Autorité des Normes Comptables relatives à la prise en compte des conséquences de l'événement COVID-19 dans les comptes établis à compter du 1er janvier 2020, publiées le 18 mai 2020 et mises à jour le 3 juillet 2020.

Les conventions comptables d'établissement et de présentation des comptes sociaux ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Il est toutefois rappelé qu'il s'agit du premier exercice clos de la société.

Seules sont exprimées les informations significatives.

## Participations

La valeur d'entrée dans le patrimoine des participations est constituée par leur coût d'acquisition, y compris les frais accessoires, ou leur valeur d'apport. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'entrée, une provision pour dépréciation est constituée pour la différence. La valeur d'inventaire est elle-même déterminée conformément aux principes prévus par le Plan Comptable Général.

Les éléments suivants peuvent notamment être pris en considération pour cette estimation : rentabilité et perspectives de rentabilité, utilité pour le groupe, capitaux propres, perspectives de réalisation, conjoncture économique ainsi que les motifs d'appréciation sur lesquels repose la transaction d'origine.

Les frais d'acquisitions de titres de participation, d'un montant total de 3.176.025 € sont étalés sur 5 ans, prorata temporis. Il en résulte une charge sur l'exercice d'un montant de 515.126 €, comptabilisée en amortissement dérogatoire.

## Créances rattachées aux immobilisations financières :

Ces créances concernent des prêts consentis aux filiales de la société. La valeur d'entrée dans le patrimoine est constituée du prix d'émission de ces prêts. Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable.

## Engagements en matière de retraites et indemnités assimilées

Les engagements de Financière Senior Cinqus en matière de retraites et indemnités assimilées sont évalués sur la base d'une estimation actuarielle des droits potentiels acquis par les salariés à la date du bilan.

Cette estimation, effectuée annuellement, selon la méthode des unités de crédit projetés tient compte notamment :

- d'hypothèses d'espérance de vie, de rotation des effectifs, d'évolution des salaires
- d'une hypothèse de départ à la retraite à l'initiative du salarié à 62 ans pour les cadres et 61 ans pour les non cadres
- et d'une actualisation des sommes à verser. Le taux d'actualisation utilisé au 31 décembre 2020 est de 0,40 %.

Le montant des engagements en matière de retraites et indemnités assimilées est présenté en Engagements Hors Bilan. Ce montant s'élève à 382.381 € au 31 décembre 2020.

## Créances et dettes à court terme :

Les créances et les dettes sont évaluées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée pour les créances identifiées comme douteuses pour lesquelles la valeur d'inventaire est devenue inférieure à la valeur comptable.

## Note 3 : Titres de participation

| Valeurs brutes (en milliers d'€uros)              | 05/12/2019 | Augm.            | Dimin.   | 31/12/2020       |
|---|------------|------------------|----------|------------------|
|   |            |                  |          | 0                |
| Titres de participation Financière Holding Cinqus | 0          | 1 327 541        |          | 1 327 541        |
|   |            |                  |          | 0                |
|   |            |                  |          | 0                |
| <b>Total titres de participation</b>              | <b>0</b>   | <b>1 327 541</b> | <b>0</b> | <b>1 327 541</b> |
| <b>Total</b>                                      | <b>0</b>   | <b>1 327 541</b> | <b>0</b> | <b>1 327 541</b> |

Au 31 décembre 2020, la société Financière Senior Cinqus détient la totalité des actions Financière Holding Cinqus.

#### Note 4 : Prêts

| Prêts (en milliers d'euros)      | 5 décembre 2019 | Augm.          | Dimin.   | 31 décembre 2020 |
|----------------------------------|-----------------|----------------|----------|------------------|
| <b>Valeurs brutes</b>            |                 |                |          |                  |
| Prêt à Financière Holding Cinqus |                 | 961 765        |          | 961 765          |
| Intérêts courus s/prêt           |                 | 9 172          |          | 9 172            |
| <b>Total</b>                     | <b>0</b>        | <b>970 937</b> | <b>0</b> | <b>970 937</b>   |

Ce prêt intra-groupe a été accordé avec une date limite de remboursement fixée au 31 décembre 2032 et avec des intérêts calculés au TMP des prêts pratiqués par les établissements de crédit et les sociétés de financement d'une durée initiale supérieure à 2 ans, mais plafonnés à 4%.

Sur l'exercice, il est constaté des intérêts courus à recevoir au taux moyen de 1,18%, pour un montant total de 9.172.338,35 €.

#### Note 5 : Etat des dettes et créances

| Etat des créances (en milliers d'euros)  | Montant brut   | 1 an au plus | A plus d'1an   |
|--|----------------|--------------|----------------|
| Créances rattachées à des participations | 970 937        |              | 970 937        |
| Autres immobilisations financières       |                |              |                |
| Clients et comptes rattachés             | 953            | 953          |                |
| Créance sur le trésor                    | 907            | 907          |                |
| Groupe et associés C/C                   |                |              |                |
| <b>Total des créances</b>                | <b>972 797</b> | <b>1 860</b> | <b>970 937</b> |

| Etats des dettes (en milliers d'euros) | Montant brut     | 1 an au plus | A plus de 5 ans  |
|--|------------------|--------------|------------------|
| Emprunts et dettes diverses            | 9 172            |              | 9 172            |
| Emprunts obligataires                  | 1 038 432        |              | 1 038 432        |
| Fournisseurs et comptes rattachés      | 125              | 125          |                  |
| Personnel et comptes rattachés         | 605              | 605          |                  |
| Sécurité sociale et organismes sociaux | 342              | 342          |                  |
| Etats et collectivités                 | 205              | 205          |                  |
| Autres dettes                          | 26               | 26           |                  |
| <b>Total des dettes</b>                | <b>1 048 907</b> | <b>1 303</b> | <b>1 047 604</b> |

#### Note 6 : Variation des capitaux propres

Au 11 mars 2020, le capital social a été augmenté de 12.545.684,58 euros par la création de 1.254.568.458 actions d'une valeur nominale d'un centime d'euro chacune, entièrement libérées, à savoir :

| Nb d'actions            | 05/12/2019 | Augmentation         | 31/12/2020           |
|-------------------------|------------|----------------------|----------------------|
| Actions ordinaires      | 10         | 689.999.990          | 690.000.000          |
| Actions de préférence A | -          | 1                    | 1                    |
| Actions de préférence B | -          | 564.568.467          | 564.568.467          |
| <b>Total</b>            | <b>10</b>  | <b>1.254.568.458</b> | <b>1.254.568.468</b> |

## Tableau de variation des capitaux propres

| <i>En euros</i>  | Nombre d'actions | Capital social | Primes d'apport et d'émission | Réserve légale | Réserves et report à nouveau | Résultat de l'exercice | Provisions Régl. | TOTAL         |
|--|------------------|----------------|-------------------------------|----------------|------------------------------|------------------------|------------------|---------------|
| <b>Solde au 5 décembre 2019 avant affectation du résultat</b>  | 10               |                |                               |                |                              |                        |                  |               |
| Affectation du résultat 2019                                   |                  |                |                               |                |                              |                        |                  |               |
| Résultat de l'exercice 2020                                    |                  |                |                               |                |                              | -846 081               |                  | (846 081)     |
| Provisions réglementées  |                  |                |                               |                |                              |                        |                  |               |
| Augmentation du capital  | 1 254 568 458    | 12 545 685     | 1 242 022 783                 |                |                              |                        |                  | 1 254 568 468 |
| <b>Solde au 31 décembre 2020 avant affectation du résultat</b> | 1 254 568 468    | 12 545 685     | 1 242 022 783                 |                |                              | (846 081)              |                  | 1 253 722 387 |

## Note 7 : Autres fonds propres

### Obligations remboursables en actions

Le 11 mars 2020 la société Financière Senior Cinqus a émis :

- un emprunt obligataire d'un montant total de 76.666.667 euros sous forme d'ORA,
- et un autre d'un montant de 961.764.866 euros, constitué d'ORANBSA

|   | ORA        | ORANBSA                        |
|---|------------|--------------------------------|
| Montant initial en K€                       | 76 667     | 961 764                        |
| Nombre obligations                          | 76 666 667 | 961 764 866                    |
| Date souscription                           | 11/03/2020 | 11/03/2020                     |
| Date de remboursement                       | 31/12/2050 | 31/12/2032                     |
| Date capitalisation des intérêts            | -          | 31-déc.                        |
| Principal après capitalisation des intérêts | -          | 970 937                        |
| Intérêts                                    | -          | capitalisés, taux TMP, maxi 4% |
| Taux 2020                                   | -          | 1,18%                          |
| Charge d'intérêts                           | -          | 9172                           |

Les frais d'émission des emprunts, d'un montant de 2.298.975 euros, sont étalés comptablement et fiscalement, sans prorata temporis, sur la durée moyenne et proportionnelle des emprunts, soit plus de 13 ans. Sur l'exercice, la charge correspondante s'élève à 172.630,82 euros.

## Note 8 : Endettement financier

La société n'a pas contracté d'endettement financier auprès des banques au 31 décembre 2020.

## Note 9 : Produits à recevoir et charges à payer

| <i>En milliers d'euros</i>  | <b>Produits à recevoir</b> | <b>Charges à payer</b> |
|-----------------------------|----------------------------|------------------------|
| Intérêts courus s/prêts FHC | 9 172                      |                        |
| Intérêts s/ORAN             |                            | 9 172                  |
| Clients- Fournisseurs       | 543                        | 103                    |
| Dettes fiscales et sociales |                            | 839                    |
| <b>Total</b>                | <b>9 715</b>               | <b>10 114</b>          |

## Note 10 : Chiffre d'affaires

Le Chiffre d'affaires correspond à des prestations d'assistance réalisées pour le compte des filiales.

## Note 11 : Résultat financier

Le résultat financier de la société Financière Senior Cinqus est constitué principalement par :

- des charges d'intérêts constatés sur l'emprunt obligataire ,
- des produits financiers liés aux intérêts courus du prêt accordé à Financière Holding Cinqus,

## Note 12 : Résultat Exceptionnel

Le résultat exceptionnel de la société Financière Senior Cinqus est constitué par l'amortissement dérogatoire sur 5 ans des frais liés à l'acquisition des titres de la société Financière Holding Cinqus.

## Note 13 : Impôts sur les sociétés

La société Financière Senior Cinqus est déficitaire et non encore intégrée fiscalement. Il n'y a donc aucun impôt constaté sur les sociétés.

Nous notons toutefois la réintégration fiscale concernant les provisions pour bonus et charges afférentes d'un montant de 661.561,75 euros

## Note 14 : Transactions concernant les entreprises liées

Toutes les transactions avec les parties liées sont conclues à des conditions normales de marché.

## Note 15 : Engagements hors bilan

La société n'a pas d'engagement hors bilan autre que les indemnités de départ à la retraite qui représentent un montant de 382.381 euros au 31 décembre 2020.

## Note 16 : Tableau des filiales et participations

Filiales et participations dont la valeur nette comptable est supérieure à 15 000 euros (en milliers d'euros)

|   | Capital | Capitaux propres autres que le Capital et le résultat de l'exercice | Quote-part du capital en % | Bénéfice ou perte du dernier exercice |
|---|---------|---|----------------------------|---------------------------------------|
| <b>Filiales détenues à plus de 50 %</b> |         |   |                            |                                       |
| <b>Filiales françaises</b>              |         |   |                            |                                       |
| Financière Holding Cinqus               | 13 244  | 1 311 121   | 100                        | -                                     |

Renseignements globaux sur toutes les filiales et participations détenues par Financière Senior Cinqus (en milliers d'euros)

Valeur comptable des titres détenus

|              |           |
|--------------|-----------|
| Valeur Brute | 1 327 541 |
| Valeur Nette | 1 327 541 |

|   |         |
|---|---------|
| Montant net des prêts et avances accordés | 961 765 |
| Intérêts courus sur prêt FHC              | 9 172   |
| Montant des cautions et aval donnés       |         |

## Note 17 : Consolidation

Jusqu'au 12 mars 2020, les comptes consolidés du groupe Ceva Santé Animale avaient pour société mère Financière Senior Mendel

Du fait du changement d'actionnaire, la société Financière Senior Cinqus est devenue la nouvelle société mère du groupe.

## Note 18 : Crise Covid

En décembre 2019, un nouveau type de coronavirus (COVID-19) a été signalé à Wuhan en Chine. Le 30 janvier 2020, l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré que la COVID-19 était une pandémie.

L'épidémie a entraîné la mise en œuvre de mesures gouvernementales importantes, notamment des mesures de fermeture, d'interdiction de voyager, de confinement, destinées à contrôler la propagation du virus.

La crise sanitaire n'a pas eu d'impact direct sur l'activité de la société.

Notre priorité est toujours de protéger nos salariés et nous portons une attention particulière à la gestion des risques, en mettant en place des dispositifs d'informations et de surveillance en temps réel.

Le Groupe reste attentif aux effets de cette épidémie sur les tendances de consommation de ses différents marchés et aux éventuelles mesures de confinement qui seraient prolongées ou mises de nouveau en place, entraînant en particulier le ralentissement des économies. L'impact financier est estimé limité à date étant donnée la diversité géographique des marchés dans lesquels le Groupe opère. Des actions appropriées ont été mises en place et d'autres continuent d'être étudiées pour minimiser cet impact potentiel.

Des turbulences importantes sur le marché des devises (volatilité importante et parfois même pénurie de dollars) sont toujours à craindre et les plans d'action pour y faire face pourront être adaptés en fonction de l'évolution de la situation.

Dans cet environnement toujours incertain, le Groupe continue de rester extrêmement prudent dans sa politique d'engagement de dépenses et dans la gestion de sa trésorerie.

### **Note 19 : Evénements Post-clôture**

En 2021, l'environnement européen (Brexit), l'instabilité politique dans les pays en voie de développement doublée d'évolutions géopolitiques majeures et imprévisibles ainsi que la crise de la Covid-19 impactent l'ensemble de l'économie mondiale et en particuliers le marché de la santé animale.

Aucun autre événement susceptible d'avoir une influence significative sur la situation financière, les résultats et le patrimoine du Groupe au 31 décembre 2020 n'est intervenu depuis la date de la clôture.

**Financière Senior Cinqus**  
Société par actions simplifiée au capital de 12.545.684,68 €  
Siège social : 7, rue Vignon – 75008 Paris  
879 556 363 R.C.S. Paris  
(la « Société »)

|  |
|--|
| <b>ACTE ÉCRIT DES DÉCISIONS UNANIMES DE LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIÉS</b><br><b>EN DATE DU 30 JUIN 2021</b> |
|--|

L'an deux mille vingt-et-un,  
Le 30 juin,

Les soussignés :

- **Financière Feronia I**, société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège social est situé 7, rue Vignon – 75008 Paris, dont le numéro d'identification est le 880 470 646 R.C.S. Paris ;
- **Financière Feronia II**, société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège social est situé 7, rue Vignon – 75008 Paris, dont le numéro d'identification est 881 259 634 R.C.S. Paris ;
- **Financière Feronia & Associés**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 7, rue Vignon – 75008 Paris, dont le numéro d'identification est 881 286 686 R.C.S. Paris ;
- **Financière Feronia & Associés I**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 7, rue Vignon – 75008 Paris, dont le numéro d'identification est 881 286 892 R.C.S. Paris ;
- **T-Inv 1**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 27-29, rue des Poissonniers – 92200 Neuilly-sur-Seine, France, dont le numéro d'identification est 880 477 286 R.C.S. Nanterre ;
- **Financière Feronia & Associés III**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 7, rue Vignon – 75008 Paris, dont le numéro d'identification est 881 259 964 R.C.S. Paris ;
- **Financière Feronia & Associés IV**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 7, rue Vignon – 75008 Paris, dont le numéro d'identification est 881 287 007 R.C.S. Paris ;
- **Financière Feronia & Associés V**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 7, rue Vignon – 75008 Paris, dont le numéro d'identification est 881 287 239 R.C.S. Paris ;
- **Financière Feronia & Associés VI**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 7, rue Vignon – 75008 Paris, dont le numéro d'identification est 881 287 395 R.C.S. Paris ;
- **Financière Feronia & Associés VII**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 7, rue Vignon – 75008 Paris, dont le numéro d'identification est 881 287 460 R.C.S. Paris ;
- **Financière Feronia & Associés VIII**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 7, rue Vignon – 75008 Paris, dont le numéro d'identification est 881 287 601 R.C.S. Paris ;
- **Financière Feronia & Associés IX**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 7, rue Vignon – 75008 Paris, dont le numéro d'identification est 881 287 155 R.C.S. Paris ;
- **Marc Prikazsky**, né le 26 avril 1959 à Neuilly-sur-Seine (92200), de nationalité française, demeurant 2, impasse de Mirande – 33570 Montagne ;

- **Pierre Revel-Mouroz**, né le 8 octobre 1961 à Mont-de-Marsan, de nationalité française, demeurant 28, rue Guynemer – 75006 Paris ;
- **Valérie Mazeaud**, née le 5 février 1964 à Fontenay-sous-Bois, de nationalité française, demeurant 35, rue Jean Dolent – 75014 Paris ;
- **EKP 8 SLP**, société de libre partenariat dont le siège social est situé 11, rue Scribe – 75009 Paris, dont le numéro d’identification est le 832 842 546 R.C.S. Paris ;
- **EKP 9 SLP**, société de libre partenariat dont le siège social est situé 11, rue Scribe – 75009 Paris, dont le numéro d’identification est le 850 904 293 R.C.S. Paris ;
- **Sagard 3 FPCI**, fonds professionnel de capital investissement représenté par sa société de gestion la société Sagard SAS, société par actions simplifiée au capital de 7.500.000 d’euros, dont le siège social est situé 49-51 avenue George V – 75008 Paris, dont le numéro d’identification est le 439 725 524 R.C.S. Paris ;
- **Sagard 4B FIPS**, fonds d’investissement professionnel spécialisé représenté par sa société de gestion la société Sagard SAS, société par actions simplifiée au capital de 7.500.000 d’euros, dont le siège social est situé 49-51 avenue George V – 75008 Paris, dont le numéro d’identification est le 439 725 524 R.C.S. Paris ;
- **Sagard 4A FPCI**, fonds professionnel de capital investissement représenté par sa société de gestion la société Sagard SAS, société par actions simplifiée au capital de 7.500.000 d’euros, dont le siège social est situé 49-51 avenue George V – 75008 Paris, dont le numéro d’identification est le 439 725 524 R.C.S. Paris ;
- **Sagard Santé Animale FPCI**, fonds professionnel de capital investissement représenté par sa société de gestion la société Sagard SAS, société par actions simplifiée au capital de 7.500.000 d’euros, dont le siège social est situé 49-51 avenue George V – 75008 Paris, dont le numéro d’identification est le 439 725 524 R.C.S. Paris ;
- **V-Sciences Investments Pte. Ltd.**, société privée à responsabilité limitée soumise au droit de Singapour, dont le siège social est 60B Orchard Road, 06-18, The Atrium@Orchard, Singapore 238891, et dont le numéro d’identification est 200002146C ;
- **Aranda Investments Pte. Ltd.**, société privée à responsabilité limitée soumise au droit de Singapour, dont le siège social est 60B Orchard Road, 06-18, The Atrium@Orchard, Singapore 238891, et dont le numéro d’identification est 200312481K ;
- **Summerstar Investment Company Limited**, société à responsabilité limitée de droit hongkongais, dont le siège social est situé RM 1804-5, 18/F EASEY COMM, BLDG 253-261 HENNESSY RD, WANCHAI, HONG KONG et dont le numéro d’identification auprès du registre des sociétés de Hong-Kong est le 2718855 ;
- **CGC Animal Health L.P.**, *limited partnership* du droit du Delaware (USA), dont le siège social est situé 1209 Orange Street, City of Wilmington, County of New Castle, 19801 ;
- **FCPE Senior Cinqus**, un fonds commun de placement d’entreprise, dont la société de gestion est Amundi Asset Management, société par actions simplifiée au capital de 1.086.262.605,00 euros, dont le siège social est situé 90 boulevard Pasteur, 75015 Paris, dont le numéro d’identification est le 437 574 452, RCS Paris,

associés détenant ensemble l’intégralité du capital social et des droits de vote de la Société (les « **Associés** »),

après avoir pris connaissance des documents suivants :

- les statuts actuels de la Société ;
- le rapport du Président ;
- le procès-verbal du conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'administration** ») en date du 12 avril 2021 portant notamment sur l'autorisation préalable, conformément aux statuts de la Société, des opérations visées par l'ordre du jour du présent acte écrit ;
- le rapport de gestion du Président sur les comptes sociaux et consolidés du premier exercice de la Société clos le 31 décembre 2020 ;
- les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés du premier exercice de la Société clos le 31 décembre 2020 ;
- le rapport des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- l'inventaire et les comptes sociaux et consolidés, comprenant bilan, compte de résultat et annexes, arrêtés au 31 décembre 2020 ;
- les termes et conditions des 564.568.467 bons de souscription d'actions ordinaires attachés aux Actions B de la Société (les « **BSA Relutifs des Actions B** ») émises par la Société le 11 mars 2020 (les « **Termes et Conditions des BSA Relutifs des Actions B** ») ;
- le rapport des commissaires aux comptes de la Société dans le cadre de la modification des Termes et Conditions des BSA Relutifs des Actions B ;
- le projet des Termes et Conditions des BSA Relutifs des Actions B modifiés devant régir les modalités des BSA Relutifs des Actions B émis le 11 mars 2020 et des BSA Relutifs des Actions B émis dans le cadre des présentes décisions (les « **Termes et Conditions Modifiés des BSA Relutifs des Actions B** ») tel que figurant en Annexe 1 ;
- la décision en date de ce jour des titulaires des BSA Relutifs des Actions B autorisant la modification des Termes et Conditions des BSA Relutifs des Actions B et l'émission des BSA Relutifs des Actions B dans le cadre des présentes décisions ;
- les termes et conditions des 961.764.866 bons de souscription d'actions ordinaires (les « **BSA Relutifs des ORAN** ») attachés aux 961.764.866 obligations remboursables, au choix de la Société, en numéraire ou en actions ordinaires de la Société émis par la Société le 11 mars 2020 (les « **Termes et Conditions des BSA Relutifs des ORAN** ») ;
- le rapport des commissaires aux comptes de la Société dans le cadre de la modification des Termes et Conditions des BSA Relutifs des ORAN ;
- le projet des Termes et Conditions des BSA Relutifs des ORAN modifiés devant régir les modalités des BSA Relutifs des ORAN (les « **Termes et Conditions Modifiés des BSA Relutifs des ORAN** ») tel que figurant en Annexe 2 ;
- la décision en date de ce jour des titulaires des BSA Relutifs des ORAN autorisant la modification des Termes et Conditions des BSA Relutifs des ORAN et, en tant que de besoin, l'émission des BSA Relutifs des Actions B dans le cadre des présentes décisions ;

- le rapport des commissaires aux comptes de la Société sur l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital dans le cadre de l'émission de BSA Relutifs des Actions B visée aux neuvième et dixième décisions ci-après ;
- le rapport des commissaires aux comptes de la Société sur l'émission de BSA Relutifs des Actions B avec suppression du droit préférentiel de souscription visée aux neuvième et dixième décisions ci-après ;
- les rapports des commissaires aux comptes de la Société sur la suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées dans le cadre des émissions d'actions ordinaires de la Société visées aux troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième et, huitième décisions ci-après ;
- le rapport des commissaires aux comptes de la Société sur la suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées dans le cadre de l'émission d'ABSA visée aux neuvième et dixième décisions ci-après ;
- le rapport des commissaires aux comptes de la Société portant sur l'émission d'actions de préférence dans le cadre de l'émission d'Actions B visée aux neuvième et dixième décisions ci-après ; et
- le rapport des commissaires aux comptes de la Société sur l'augmentation de capital réservée aux salariés ;

ont pris, sur proposition du président de la Société (le « **Président** »), les décisions suivantes par acte écrit, conformément à l'article 17.3.2 (*Décisions établies par un acte*) des statuts de la Société, sur l'ordre du jour suivant :

1. Modification des Termes et Conditions des BSA Relutifs des Actions B
2. Modification des Termes et Conditions des BSA Relutifs des ORAN
3. Augmentation du capital social pour un montant de 31.800 € par émission de 3.180.000 actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 0,01 €
4. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'un bénéficiaire dénommé
5. Augmentation du capital social pour un montant de 37.000 € par émission de 3.700.000 actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 0,01 €
6. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'un bénéficiaire dénommé
7. Augmentation du capital social pour un montant de 17.509,50 € par émission de 1.750.950 actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 0,01 €
8. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'un bénéficiaire dénommé
9. Augmentation du capital social pour un montant de 12.490.50 € par émission de 1.249.050 Actions B auxquelles sont attachés 1.249.050 BSA Relutifs des Actions B (les Actions B et les BSA Relutifs des Actions B qui y sont attachés sont ci-après désignés ensemble les « **ABSA** ») d'une valeur nominale unitaire de 0,01 €
10. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'un bénéficiaire dénommé
11. Augmentation de capital réservée aux salariés

12. Approbation des comptes sociaux au titre du premier exercice clos le 31 décembre 2020
13. Approbation des comptes consolidés au titre du premier exercice clos le 31 décembre 2020
14. Affectation du résultat du premier exercice clos le 31 décembre 2020
15. Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce
16. Quitus du Président et des commissaires aux comptes
17. Ratification de la nomination d'un administrateur
18. Rémunération des administrateurs indépendants
19. Pouvoirs pour les formalités

Les Associés approuvent expressément les conditions dans lesquelles les présentes résolutions sont prises (sans délai de convocation ou autre formalité) et déclarent expressément avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous les documents requis par la loi, mais également de tous les autres documents et informations nécessaires à leur information, préalablement à la prise des décisions qui suivent et, en conséquence, renoncer à invoquer ou se prévaloir de quelque façon que ce soit de toute nullité du présent acte.

Enfin, le Président indique que les commissaires aux comptes de la Société, qui ont été préalablement informés du projet des présentes décisions, n'ont pas formulé d'observations autres que celles figurant dans leurs rapports.

\*

\* \*

### **PREMIÈRE DÉCISION**

#### *Modification des Termes et Conditions des BSA Relutifs des Actions B*

Les Associés, connaissance prise (i) du rapport du Président, (ii) du procès-verbal du Conseil d'administration en date du 12 avril 2021 autorisant conformément aux statuts la présente modification des Termes et Conditions des BSA Relutifs des Actions B, (iii) du projet des Termes et Conditions Modifiés des BSA Relutifs des Actions B, (iv) du rapport des commissaires aux comptes de la Société dans le cadre de la modification des Termes et Conditions des BSA Relutifs des Actions B et (v) de la décision en date de ce jour des titulaires des BSA Relutifs des Actions B autorisant la modification des Termes et Conditions des BSA Relutifs des Actions B,

décident de modifier les Termes et Conditions des BSA Relutifs des Actions B conformément au projet des Termes et Conditions Modifiés des BSA Relutifs des Actions B figurant en Annexe 1 en vue notamment de l'émission de BSA Relutifs des Actions B visée aux neuvième et dixième décisions ci-après.

***Cette décision est adoptée par les Associés à l'unanimité.***

### **DEUXIÈME DÉCISION**

#### *Modification des Termes et Conditions des BSA Relutifs des ORAN*

Les Associés, connaissance prise (i) du rapport du Président, (ii) du procès-verbal du Conseil d'administration en date du 12 avril 2021 autorisant conformément aux statuts la présente modification des Termes et Conditions des BSA Relutifs des ORAN, (iii) du projet des Termes et Conditions Modifiés des BSA Relutifs des ORAN, (iv) du rapport des commissaires aux comptes de la Société

dans le cadre de la modification des Termes et Conditions des BSA Relutifs des ORAN et (v) de la décision en date de ce jour des titulaires des BSA Relutifs des ORAN autorisant la modification des Termes et Conditions des BSA Relutifs des ORAN

décident de modifier les Termes et Conditions des BSA Relutifs des ORAN conformément au projet des Termes et Conditions Modifiés des BSA Relutifs des ORAN figurant en Annexe 2.

***Cette décision est adoptée par les Associés à l'unanimité.***

### **TROISIÈME DECISION**

*Augmentation du capital social pour un montant de 31.800 € par émission de 3.180.000 actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 0,01 €*

Les Associés, après avoir pris acte de la libération intégrale du capital social et après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président ;
- du rapport des commissaires aux comptes de la Société sur la suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées dans le cadre de l'émission par la Société d'actions ordinaires, conformément aux articles L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce ;
- du procès-verbal du Conseil d'administration en date du 12 avril 2021 autorisant conformément aux statuts la présente émission d'actions ordinaires de la Société ; et
- du projet de Statuts Modifiés,

décident, sous la condition suspensive de l'adoption de la décision suivante relative à la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant total de 31.800 € pour le porter de 12.545.684,68 €, son montant actuel, à 12.577.484,68 € par l'émission de 3.180.000 actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, avec suppression du droit préférentiel de souscription, et de modifier les Statuts en conséquence.

Les 3.180.000 actions ordinaires seront émises au prix de souscription de 1,00 € par action, soit un prix de souscription total de 3.180.000 €, avec une prime d'émission par action ordinaire de 0,99 €, soit une prime d'émission totale de 3.148.200 €.

Les actions ordinaires porteront jouissance courante dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital visée par la présente décision. À compter de cette date, elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

Les actions ordinaires devront, lors de leur souscription, être libérées intégralement en numéraire.

La période de souscription sera ouverte à compter de ce jour pendant un délai de cinq (5) jours ouvrés et pourra être close par anticipation dès que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite.

Les versements devront être effectués sur le compte ouvert au nom de la Société pour les besoins de l'augmentation de capital dans les livres de la banque Natixis Paris, 30 avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris, dont les références auront été préalablement communiquées au(x) souscripteur(s) pour y être conservés jusqu'à la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

L'émission du certificat du dépositaire des fonds emportera réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Par dérogation au troisième alinéa de l'article L. 225-144 du Code de commerce, il pourra être fait application des dispositions du deuxième alinéa de l'article L.225-11 du même code si l'augmentation de capital objet de la présente décision n'est pas réalisée dans un délai de trois (3) jours ouvrés à compter de la fin de la période de souscription mentionnée ci-dessus. En conséquence, les Associés décident de donner tous pouvoirs au Président, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :

- recueillir les souscriptions des actions ordinaires, constater les versements y afférents ;
- procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant ;
- obtenir le ou les certificats(as) attestant de la libération et de la réalisation de l'augmentation de capital ;
- constater la souscription des actions ordinaires et la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- apporter aux Statuts les modifications en découlant et remplir toutes formalités de publicité et autres ;
- et plus généralement, accomplir tous actes et toutes opérations et remplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital prévue par la présente décision.

***Cette décision est adoptée par les Associés à l'unanimité.***

#### **QUATRIÈME DECISION**

*Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'un bénéficiaire dénommé*

Les Associés, après avoir pris acte de la libération intégrale du capital social et après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président ;
- du rapport des commissaires aux comptes de la Société sur la suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées dans le cadre de l'émission par la Société d'actions ordinaires, conformément aux articles L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce ; et
- du procès-verbal du Conseil d'administration en date du 12 avril 2021 autorisant conformément aux statuts la présente émission d'actions ordinaires de la Société,

décident, dans le cadre de l'émission des actions ordinaires visées à la décision précédente, de supprimer le droit préférentiel de souscription au bénéfice de la société Financière Feronia I, une société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège social est situé 7 rue Vignon, 75008 Paris, dont le numéro d'identification est le 880 470 646 R.C.S. Paris.

***Cette décision est adoptée par les Associés à l'unanimité, Financière Feronia I n'ayant pas pris part au vote conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce.***

#### **CINQUIÈME DECISION**

*Augmentation du capital social pour un montant de 37.000 € par émission de 3.700.000 actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 0,01 €*

Les Associés, après avoir pris acte de la libération intégrale du capital social et après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président ;
- du rapport des commissaires aux comptes de la Société sur la suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées dans le cadre de l'émission par la Société d'actions ordinaires, conformément aux articles L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce ;
- du procès-verbal du Conseil d'administration en date du 12 avril 2021 autorisant conformément aux statuts la présente émission d'actions ordinaires de la Société ; et
- du projet de Statuts Modifiés,

décident, sous la condition suspensive de l'adoption de la décision suivante relative à la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant total de 37.000 € pour le porter de 12.577.484,68 €, son montant à l'issue de la réalisation de l'augmentation de capital objet des décisions qui précèdent, à 12.614.484,68 € par l'émission de 3.700.000 actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, avec suppression du droit préférentiel de souscription, et de modifier les Statuts en conséquence.

Les 3.700.000 actions ordinaires seront émises au prix de souscription de 1,00 € par action, soit un prix de souscription total de 3.700.000 €, avec une prime d'émission par action ordinaire de 0,99 €, soit une prime d'émission totale de 3.663.000 €.

Les actions ordinaires porteront jouissance courante dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital visée par la présente décision. À compter de cette date, elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

Les actions ordinaires devront, lors de leur souscription, être libérées intégralement en numéraire.

La période de souscription sera ouverte à compter de ce jour pendant un délai de cinq (5) jours ouvrés et pourra être close par anticipation dès que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite.

Les versements devront être effectués sur le compte ouvert au nom de la Société pour les besoins de l'augmentation de capital dans les livres de la banque Natixis Paris, 30 avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris, dont les références auront été préalablement communiquées au(x) souscripteur(s) pour y être conservés jusqu'à la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

L'émission du certificat du dépositaire des fonds emportera réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Par dérogation au troisième alinéa de l'article L. 225-144 du Code de commerce, il pourra être fait application des dispositions du deuxième alinéa de l'article L.225-11 du même code si l'augmentation de capital objet de la présente décision n'est pas réalisée dans un délai de trois (3) jours ouvrés à compter de la fin de la période de souscription mentionnée ci-dessus. En conséquence, les Associés décident de donner tous pouvoirs au Président, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :

- recueillir les souscriptions des actions ordinaires, constater les versements y afférents ;
- procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant ;
- obtenir le ou les certificats(as) attestant de la libération et de la réalisation de l'augmentation de capital ;
- constater la souscription des actions ordinaires et la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;

- apporter aux Statuts les modifications en découlant et remplir toutes formalités de publicité et autres ;
- et plus généralement, accomplir tous actes et toutes opérations et remplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital prévue par la présente décision.

*Cette décision est adoptée par les Associés à l'unanimité.*

#### **SIXIÈME DECISION**

*Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'un bénéficiaire dénommé*

Les Associés, après avoir pris acte de la libération intégrale du capital social et après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président ;
- du rapport des commissaires aux comptes de la Société sur la suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées dans le cadre de l'émission par la Société d'actions ordinaires, conformément aux articles L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce ; et
- du procès-verbal du Conseil d'administration en date du 12 avril 2021 autorisant conformément aux statuts la présente émission d'actions ordinaires de la Société,

décident, dans le cadre de l'émission des actions ordinaires visées à la décision précédente, de supprimer le droit préférentiel de souscription au bénéfice de la société Financière Feronia II, une société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège social est situé 7 rue Vignon, 75008 Paris, dont le numéro d'identification est le 881 259 634 R.C.S. Paris.

*Cette décision est adoptée par les Associés à l'unanimité, Financière Feronia II n'ayant pas pris part au vote conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce.*

#### **SEPTIÈME DECISION**

*Augmentation du capital social pour un montant de 17.509,50 € par émission de 1.750.950 actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 0,01 €*

Les Associés, après avoir pris acte de la libération intégrale du capital social et après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président ;
- du rapport des commissaires aux comptes de la Société sur la suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées dans le cadre de l'émission par la Société d'actions ordinaires, conformément aux articles L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce ;
- du procès-verbal du Conseil d'administration en date du 12 avril 2021 autorisant conformément aux statuts la présente émission d'actions ordinaires de la Société ; et
- du projet de Statuts Modifiés,

décident, sous la condition suspensive de l'adoption de la décision suivante relative à la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant total de 17.509,50 € pour le porter de 12.614.484,68 €, son montant à l'issue de la réalisation de l'augmentation de capital objet des décisions qui précèdent, à 12.631.994,18 € par l'émission de 1.750.950 actions

ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, avec suppression du droit préférentiel de souscription, et de modifier les Statuts en conséquence.

Les 1.750.950 actions ordinaires seront émises au prix de souscription de 1,00 € par action, soit un prix de souscription total de 1.750.950 €, avec une prime d'émission par action ordinaire de 0,99 €, soit une prime d'émission totale de 1.733.440,50 €.

Les actions ordinaires porteront jouissance courante dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital visée par la présente décision. À compter de cette date, elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

Les actions ordinaires devront, lors de leur souscription, être libérées intégralement en numéraire.

La période de souscription sera ouverte à compter de ce jour pendant un délai de cinq (5) jours ouvrés et pourra être close par anticipation dès que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite.

Les versements devront être effectués sur le compte ouvert au nom de la Société pour les besoins de l'augmentation de capital dans les livres de la banque Natixis Paris, 30 avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris, dont les références auront été préalablement communiquées au(x) souscripteur(s) pour y être conservés jusqu'à la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

L'émission du certificat du dépositaire des fonds emportera réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Par dérogation au troisième alinéa de l'article L. 225-144 du Code de commerce, il pourra être fait application des dispositions du deuxième alinéa de l'article L.225-11 du même code si l'augmentation de capital objet de la présente décision n'est pas réalisée dans un délai de trois (3) jours ouvrés à compter de la fin de la période de souscription mentionnée ci-dessus.

En conséquence, les Associés décident de donner tous pouvoirs au Président, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :

- recueillir les souscriptions des actions ordinaires, constater les versements y afférents ;
- procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant ;
- obtenir le ou les certificats(as) attestant de la libération et de la réalisation de l'augmentation de capital ;
- constater la souscription des actions ordinaires et la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- apporter aux Statuts les modifications en découlant et remplir toutes formalités de publicité et autres ;
- et plus généralement, accomplir tous actes et toutes opérations et remplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital prévue par la présente décision.

***Cette décision est adoptée par les Associés à l'unanimité.***

## HUITIÈME DECISION

### *Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'un bénéficiaire dénommé*

Les Associés, après avoir pris acte de la libération intégrale du capital social et après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président ;
- du rapport des commissaires aux comptes de la Société sur la suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées dans le cadre de l'émission par la Société d'actions ordinaires, conformément aux articles L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce ; et
- du procès-verbal du Conseil d'administration en date du 12 avril 2021 autorisant conformément aux statuts la présente émission d'actions ordinaires de la Société,

décident, dans le cadre de l'émission des actions ordinaires visées à la décision précédente, de supprimer le droit préférentiel de souscription au bénéfice du FCPE Senior Cinqus, un fonds commun de placement d'entreprise, représenté par sa société de gestion, Amundi Asset Management, société par actions simplifiée au capital de 1.086.262.605,00 euros, dont le siège social est situé 90 boulevard Pasteur, 75015 Paris, dont le numéro d'identification est le 437 574 452, RCS Paris.

***Cette décision est adoptée par les Associés à l'unanimité, le FCPE Senior Cinqus, n'ayant pas pris part au vote conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce.***

## NEUVIÈME DECISION

*Augmentation du capital social pour un montant de 12.490.50 € par émission de 1.249.050 Actions B auxquelles sont attachés 1.249.050 BSA Relutifs des Actions B (les Actions B et les BSA Relutifs des Actions B qui y sont attachés sont ci-après désignés ensemble les « ABSA ») d'une valeur nominale unitaire de 0,01 €*

Les Associés, après avoir pris acte de la libération intégrale du capital social et après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président ;
- du rapport spécial des commissaires aux comptes de la Société sur la suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées dans le cadre de l'émission par la Société d'ABSA, conformément aux articles L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce, sur renvoi de l'article L. 228-92 du Code de commerce ;
- du procès-verbal du Conseil d'administration en date du 12 avril 2021 autorisant conformément aux statuts la présente émission d'actions ordinaires de la Société ;
- des Termes et Conditions des ABSA ; et
- du projet de Statuts Modifiés,

décident, sous la condition suspensive de l'adoption de la décision suivante relative à la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant total de 12.490,50 € pour le porter de 12.631.994,18 €, son montant à l'issue de la réalisation de l'augmentation de capital objet des décisions qui précèdent, à 12.644.484,68 € par l'émission de 1.249.050 ABSA de la Société d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, avec suppression du droit préférentiel de souscription, et de modifier les Statuts en conséquence.

Les 1.249.050 ABSA seront émises au prix de souscription de 1,00 € par action, soit un prix de souscription total de 1.249.050 €, avec une prime d'émission par ABSA de 0,99€, soit une prime d'émission totale de 1.236.559,50€.

Les ABSA porteront jouissance courante dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital visée par la présente décision. À compter de cette date, elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

Les ABSA devront, lors de leur souscription, être libérées intégralement en numéraire.

La période de souscription sera ouverte à compter de ce jour pendant un délai de cinq (5) jours ouvrés et pourra être close par anticipation dès que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite.

Les versements devront être effectués sur le compte ouvert au nom de la Société pour les besoins de l'augmentation de capital dans les livres de la banque Natixis Paris, 30 avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris, dont les références auront été préalablement communiquées au(x) souscripteur(s) pour y être conservés jusqu'à la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

L'émission du certificat du dépositaire des fonds emportera réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Par dérogation au troisième alinéa de l'article L. 225-144 du Code de commerce, il pourra être fait application des dispositions du deuxième alinéa de l'article L.225-11 du même code si l'augmentation de capital objet de la présente décision n'est pas réalisée dans un délai de trois (3) jours ouvrés à compter de la fin de la période de souscription mentionnée ci-dessus.

En conséquence, les Associés décident de donner tous pouvoirs au Président, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :

- recueillir les souscriptions des ABSA, constater les versements y afférents ;
- procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant ;
- obtenir le ou les certificats(as) attestant de la libération et de la réalisation de l'augmentation de capital ;
- constater la souscription des ABSA et la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- apporter aux Statuts les modifications en découlant et remplir toutes formalités de publicité et autres ;
- et plus généralement, accomplir tous actes et toutes opérations et remplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital prévue par la présente décision.

En conséquence de ce qui précède, les Associés :

- (i) constatent, conformément à l'article L. 225-132 du Code de commerce, que la décision d'émission des 1.249.050 ABSA, objet de la présente décision, emporte de plein droit renonciation expresse des Associés et de tout autre associé qui viendrait à détenir des actions de la Société, à son droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seraient émises par l'exercice des BSA relatifs attachés aux ABSA ;
- (ii) rappellent que les Associés ont décidé par décisions en date du 11 mars 2020 le principe de l'augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 14.086.134,91 € par émission de 1.408.613.491 actions ordinaires, qui résultera de l'exercice de la totalité des

BSA Relutifs attachés aux ORANBSA et aux ABSA émises par la Société au titre des décisions en date du 11 mars 2020 et de conférer tous pouvoirs au Président, avec faculté de délégation, pour constater la réalisation de ladite augmentation de capital, pour recevoir ou émettre les notifications d'exercice et constater le nombre et le montant des actions ordinaires nouvelles de la Société émises sur exercice des BSA Relutifs attachés aux ORANBSA et aux ABSA émises au titre des décisions en date du 11 mars 2020, apporter aux Statuts les modifications en résultant, et plus généralement, prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive et à la publicité de l'augmentation de capital résultant de l'exercice des BSA Relutifs attachés aux ORANBSA et aux ABSA émises au titre des décisions en date du 11 mars 2020 ; et

- (iii) rappellent en tant que de besoin que l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires qui résultera de l'exercice des BSA Relutifs des Actions B émis au titre des présentes décisions a été autorisée dans le cadre de l'autorisation du principe de l'augmentation de capital en date du 11 mars 2020 visée au paragraphe (ii) ci-avant et autorisent en tant que de besoin l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires qui résultera de l'exercice des BSA Relutifs des Actions B émis au titre des présentes décisions.

*Cette décision est adoptée par les Associés à l'unanimité.*

#### **DIXIÈME DECISION**

*Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'un bénéficiaire dénommé*

Les Associés, après avoir pris acte de la libération intégrale du capital social et après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président ;
- du rapport spécial des commissaires aux comptes de la Société sur la suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées dans le cadre de l'émission par la Société d'ABSA visé à la décision précédente, conformément aux articles L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce, sur renvoi de l'article L. 228-92 du Code de commerce ; et
- du procès-verbal du Conseil d'administration en date du 12 avril 2021 autorisant conformément aux statuts la présente émission d'actions ordinaires de la Société,

décident, dans le cadre de l'émission des ABSA visées à la décision précédente, de supprimer le droit préférentiel de souscription au bénéfice du FCPE Senior Cinqus, un fonds commun de placement d'entreprise, représenté par sa société de gestion, Amundi Asset Management, société par actions simplifiée au capital de 1.086.262.605,00 euros, dont le siège social est situé 90 boulevard Pasteur, 75015 Paris, dont le numéro d'identification est le 437 574 452, RCS Paris.

*Cette décision est adoptée par les Associés à l'unanimité, le FCPE Senior Cinqus, n'ayant pas pris part au vote conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce.*

#### **ONZIÈME DECISION**

*Augmentation de capital réservée aux salariés*

Après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport sur l'augmentation de capital réservée aux salariés (art. L. 3332-18 et suivants du Code du Travail, art. L. 225-129-6, L. 225-129-2 et L. 225-135 du Code de commerce), compte tenu des opérations d'augmentation de capital envisagées, les Associés décident, conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce :

- de déléguer la compétence au Président pour décider de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'augmentation du capital de la Société par émission de 39.106.654 actions ordinaires nouvelles, à libérer en numéraire, aux époques qu'il appréciera, d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale chacune ;
- de supprimer le droit préférentiel de souscription des Associés aux actions nouvelles émises en vertu de la présente délégation de compétence au profit des salariés de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de renoncer à tout droit aux actions attribuées sur le fondement de cette décision ;
- que le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence sera déterminé par le Président, conformément aux modalités prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code de travail, ainsi que les autres caractéristiques et modalités d'émission et de souscription des actions ordinaires ;
- que cette émission devra intervenir avant l'expiration d'un délai de dix-huit (18) mois commençant à courir à compter de la date de la présente décision ;
- de donner tous pouvoirs au Président, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois, la présente délégation de compétence, dans le respect des conditions qui viennent d'être arrêtées et, notamment, pour déterminer les conditions de la ou des émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence.

En l'absence d'obligation légale de voter en faveur d'une telle augmentation de capital réservée aux salariés, cette décision devant seulement être soumise au vote de la collectivité des Associés, les Associés décident de rejeter cette décision.

***Cette décision est rejetée par les Associés à l'unanimité.***

#### **DOUZIÈME DECISION**

*Approbaton des comptes sociaux au titre du premier exercice clos le 31 décembre 2020*

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, du rapport de gestion et du rapport annuel des commissaires aux comptes et des comptes sociaux de la Société au 31 décembre 2020, approuvent les comptes sociaux du premier exercice de la Société clos le 31 décembre 2020, faisant apparaître une perte de 846.081,32 euros, tels qu'ils leur ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

***Cette décision est adoptée par les Associés à l'unanimité.***

#### **TREIZIÈME DECISION**

*Approbaton des comptes consolidés au titre du premier exercice clos le 31 décembre 2020*

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, du rapport de gestion et du rapport annuel des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du premier exercice de la Société clos le 31 décembre 2020, approuvent les comptes consolidés du premier exercice de la Société clos le 31 décembre 2020, faisant apparaître une perte nette, part du Groupe de 33.174.968 euros, tels qu'ils leur ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

***Cette décision est adoptée par les Associés à l'unanimité.***

### **QUATORZIÈME DECISION**

*Affectation du résultat du premier exercice clos le 31 décembre 2020*

Les Associés décident d'affecter la perte nette comptable de la Société au titre du premier exercice de la Société clos le 31 décembre 2020 s'élevant à 846.081,32 euros au compte de report à nouveau qui s'élèvera alors à la même somme négative de 846.081,32 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a jamais été distribué par la Société.

*Cette décision est adoptée par les Associés à l'unanimité.*

### **QUINZIÈME DECISION**

*Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce*

En application de l'article L. 227-10 du Code de commerce, et après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, les Associés approuvent chacune des conventions réglementées conclues lors du premier exercice de la Société clos le 31 décembre 2020.

*Cette décision est adoptée par les Associés à l'unanimité.*

### **SEIZIÈME DECISION**

*Quitus du Président et des commissaires aux comptes*

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés du premier exercice de la Société clos le 31 décembre 2020, approuvent ledit rapport de gestion.

En conséquence, les Associés donnent au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Ils donnent également quitus aux commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission.

*Cette décision est adoptée par les Associés à l'unanimité.*

### **DIX-SEPTIÈME DECISION**

*Ratification de la nomination d'un administrateur*

Les Associés décident de ratifier la nomination de Monsieur Patrick Ducasse, né le 23 mars 1962 à Paris (France) de nationalité française demeurant 2, rue Georges Leygues, 75116 Paris, France, faite lors du Conseil d'administration du 17 juillet 2020, en qualité d'administrateur indépendant du Conseil d'administration de la Société.

*Cette décision est adoptée par les Associés à l'unanimité.*

## **DIX-HUITIÈME DECISION**

### *Rémunération des administrateurs indépendants*

Les Associés décident de fixer à 60.000 euros le montant total des jetons de présence qui pourront être alloués par le Conseil d'administration aux membres du Conseil d'administration indépendants au titre du premier exercice social de la Société clos le 31 décembre 2020.

Pour rappel, les membres du Conseil d'administration indépendants sont Messieurs Michel Boucly et Patrick Ducasse.

*Cette décision est adoptée par les Associés à l'unanimité.*

## **DIX-NEUVIÈME DECISION**

### *Pouvoirs pour les formalités*

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte écrit en vue de l'accomplissement des formalités.

*Cette décision est adoptée par les Associés à l'unanimité.*

\*

\* \*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte écrit qui, après lecture, a été signé par l'ensemble des Associés au moyen d'une signature électronique qui, conformément à l'article R. 225-106 de Code de commerce respecte au moins les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur. À cet effet, chacun des signataire accepte d'utiliser la plateforme en ligne DocuSign ([www.docusign.com](http://www.docusign.com)) et certifie que la signature électronique qu'il appose sur le présent acte a la même valeur juridique que sa signature manuscrite.

*[Pages de signature sur les pages suivantes]*

DocuSigned by:



C69F4D11912B487...

**Financière Feronia I**

Par : Marc Prikazsky

Titre : Président

DocuSigned by:



C69F4D11912B487

**Financière Feronia II**

Par : Financière Feronia I, Président,  
elle-même représentée par Marc Prikazsky,  
Président

DocuSigned by:



C69F4D11912B487...

**Financière Feronia & Associés**

Par : Financière Feronia I, Président,  
elle-même représentée par Marc  
Prikazsky, Président

DocuSigned by:



C69F4D11912B487

**Financière Feronia & Associés I**

Par : Financière Feronia I, Président,  
elle-même représentée par Marc Prikazsky,  
Président

DocuSigned by:



61122396248D4D5...

**T-INV 1**

Par : Alexandre Benais, Président

DocuSigned by:



C69F4D11912B487...

**Financière Feronia & Associés III**

Par : Financière Feronia I, Président,  
elle-même représentée par Marc Prikazsky,  
Président

DocuSigned by:



C69F4D11912B487...

**Financière Feronia & Associés IV**

Par : Financière Feronia I, Président,  
elle-même représentée par Marc  
Prikazsky, Président

DocuSigned by:



C69F4D11912B487...

**Financière Feronia & Associés V**

Par : Financière Feronia I, Président,  
elle-même représentée par Marc Prikazsky,  
Président

DocuSigned by:



C69F4D11912B487...

**Financière Feronia & Associés VI**

Par : Financière Feronia I, Président,  
elle-même représentée par Marc  
Prikazsky, Président

DocuSigned by:



C69F4D11912B487...

**Financière Feronia & Associés VII**

Par : Financière Feronia I, Président,  
elle-même représentée par Marc Prikazsky,  
Président

DocuSigned by:



C69F4D11912B487...

**Financière Feronia & Associés VIII**

Par : Financière Feronia I, Président,  
elle-même représentée par Marc  
Prikazsky, Président

DocuSigned by:



C69F4D11912B487...

**Financière Feronia & Associés IX**

Par : Financière Feronia I, Président,  
elle-même représentée par Marc Prikazsky,  
Président

DocuSigned by:



C69F4D11912B487...

**Marc Prikazsky**

DocuSigned by:



6DEFBDD29694CE...

**Pierre Revel-Mouroz**

DocuSigned by:



5481B3E542D140A...

**Valérie Mazeaud**

DocuSigned by:

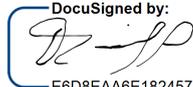


4F077E161B554A3...

**FCPE Senior Cinqus**

Par : Philippe Hellings, Président du  
Conseil de Surveillance

DocuSigned by:

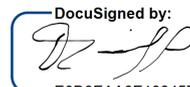


E6D8EAA6E182457...

**EKP 8 SLP**

Par : EMZ Partners, gérant  
Elle-même représentée par Thierry Raiff,  
président

DocuSigned by:

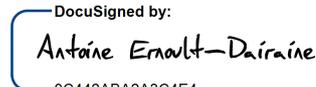


E6D8EAA6E182457...

**EKP 9 SLP**

Par : EMZ Partners, gérant  
Elle-même représentée par Thierry Raiff,  
président

DocuSigned by:

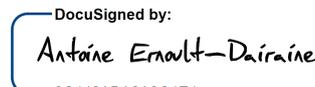


0C442ABA2A3C4E4...

**Sagard 3 FPCI**

Par : Sagard SAS, société de gestion  
Elle-même représentée par Antoine  
Ernoult-Dairaine

DocuSigned by:

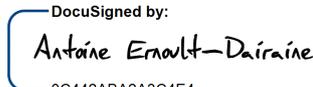


0C442ABA2A3C4E4...

**Sagard 4 B FIPS**

Par : Sagard SAS, société de gestion  
Elle-même représentée par Antoine Ernoult-  
Dairaine

DocuSigned by:



0C442ABA2A3C4E4...

**Sagard 4A FCPI**

Par : Sagard SAS, société de gestion  
Elle-même représentée par Antoine  
Ernoult-Dairaine

DocuSigned by:

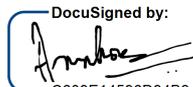


0C442ABA2A3C4E4...

**Sagard Santé Animale FPCI**

Par : Sagard SAS, société de gestion  
Elle-même représentée par Antoine Ernoult-  
Dairaine

DocuSigned by:

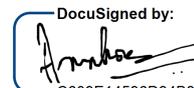


C609E14596D34B3...

**Aranda Investments Pte. Ltd.**

Par : Anuj Maheshwari  
Titre : Signataire autorisé

DocuSigned by:



C609E14596D34B3...

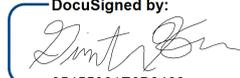
**V-Sciences Investments Pte. Ltd.**

Par : Anuj Maheshwari  
Titre : Signataire autorisé

DocuSigned by:  
  
25E7378CDE9D492

---

**CGC Animal Health L.P.**  
Par : Ari Gendason  
Titre : President

DocuSigned by:  
  
05455061E6B2462...

---

**Summerstar Investment Company  
Limited**  
Par : Gunther Hamm  
Titre : Director

**Annexe 1**

**Projet des Termes et Conditions Modifiés des BSA Relutifs des Actions B**

**Financière Senior Cinqus**  
Société par actions simplifiée  
Siège social : 7 rue Vignon – 75008 Paris  
879 556 363 R.C.S. Paris

**TERMES ET CONDITIONS DES 565.817.517 BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS  
ORDINAIRES ATTACHÉS AUX 565.817.517 ABSA DE LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE  
SENIOR CINQUS**

Les caractéristiques et modalités des 565.817.517 bons de souscription d'actions ordinaires (les "**BSA Relutifs**") attachés aux 565.817.517 ABSA émises par la société Financière Senior Cinqus, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 7 rue Vignon – 75008 Paris et dont le numéro d'identification est 879 556 363 R.C.S. Paris (la "**Société**") sont les suivantes.

**1. DROITS ATTACHÉS AUX BSA RELUTIFS**

- 1.1** Les BSA Relutifs seront détachables des ABSA immédiatement avant la Date d'Exercice, par notification adressée par le Représentant BSA à la Société à cette date. Dès leur détachement, les BSA Relutifs auront la forme de titres nominatifs. Conformément aux dispositions des articles L. 211-4 et R. 211-1 du Code monétaire et financier, les droits des porteurs de BSA Relutifs (les "**Titulaires de BSA**") seront représentés par une inscription sur un compte ouvert à leur nom et tenu par la Société. Aucun document matérialisant la propriété des BSA Relutifs ne sera émis.
- 1.2** Dès leur détachement des ABSA auxquelles les BSA Relutifs étaient initialement attachés, les Titulaires de BSA formeront une masse jouissant d'une personnalité civile conformément aux dispositions de l'article L. 228-103 du Code de commerce relatives à la masse et au représentant de la masse.
- 1.3** L'autorisation d'émission des BSA Relutifs emporte, au profit des Titulaires de BSA, renonciation expresse des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société qui pourront être émises en cas d'exercice des BSA Relutifs.

**2. MODALITÉS ET CONDITIONS D'EXERCICE**

**2.1 Nombre d'actions ordinaires auxquelles l'exercice des BSA Relutifs d'un Titulaire de BSA donné donne droit**

Les BSA Relutifs donneront droit, dans les conditions fixées ci-après, à souscrire à un nombre entier positif "**N**" d'actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune calculé conformément à l'Annexe 1.

Le nombre d'actions ordinaires nouvelles auxquelles l'exercice des BSA Relutifs d'un Titulaire de BSA donné donne droit ("**n**") est déterminé en application de la formule suivante :

$$n = N \times (\alpha / 1.527.582.383)$$

Où :

"**N**" désigne le nombre entier positif d'actions ordinaires nouvelles de la Société auxquelles les BSA Relutifs attachés aux ORANBSA et aux AP B donnent droit, calculé conformément à l'Annexe 1 ; et

" **$\alpha$** " désigne le nombre de BSA Relutifs du Titulaire de BSA considéré.

L'intégralité des BSA Relutifs émis détenus par tous les Titulaires de BSA donnera droit à souscrire à un nombre maximum d'actions ordinaires ne pouvant excéder 521.025.611.

## 2.2 Rompus

L'exercice des BSA Relutifs par chaque Titulaire de BSA ne pourra donner lieu qu'à la souscription d'un nombre entier positif d'actions ordinaires. Les rompus susceptibles d'apparaître seront calculés en faisant masse de tous les BSA Relutifs exercés par le Titulaire de BSA de telle sorte que chaque exercice par ce Titulaire de BSA ne puisse donner lieu qu'à un seul rompu. Lorsque le Titulaire de BSA exerçant ses BSA Relutifs aura droit à un nombre d'actions ordinaires comportant une fraction formant rompu, ce Titulaire de BSA obtiendra le nombre entier d'actions ordinaires immédiatement supérieur au nombre comportant une fraction formant rompu, en contrepartie d'un versement en espèces égal, conformément aux dispositions de l'article R. 228-94 du Code de commerce, au produit de la fraction d'action ordinaire formant rompu par la valeur d'une action ordinaire.

## 2.3 Modalités d'exercice

Le prix d'exercice des BSA Relutifs sera égal à un centime d'euro (0,01 €) par action ordinaire d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) effectivement souscrite (soit sans prime d'émission), payable en numéraire (le "**Prix d'Exercice**").

Les Titulaires de BSA devront, afin d'exercer leurs droits, déposer une demande écrite auprès de la Société accompagnée du montant de leur souscription, conformément aux dispositions légales.

## 2.4 Conditions d'exercice des BSA Relutifs

Les BSA Relutifs seront exerçables, en une seule fois par un Titulaire de BSA donné pour la totalité des BSA Relutifs qu'il détient, jusqu'au 31 décembre 2050 (inclus) et uniquement à compter de l'une des dates (la "**Date d'Exercice**") et pour les périodes suivantes :

- (i) en cas d'Introduction en Bourse, à la date notifiée par la Société (la "**Date d'Exercice IPO**"), cette date ne pouvant être antérieure à la fixation définitive du prix de l'Introduction en Bourse et ne pouvant être postérieure à la première cotation des actions de la Société. La Société devra informer les Titulaires de BSA de la Date d'Exercice IPO avec un préavis d'au moins cinq (5) jours et pourra le faire de manière conditionnelle ou non. À défaut de notification préalable par la Société, les BSA Relutifs seront exerçables à la date de règlement-livraison ;
- (ii) en cas de Sortie Totale ou d'Opération de Gré à Gré, à compter de la date de réalisation (incluse) de la Sortie Totale ou de l'Opération de Gré à Gré et dans un délai de quinze (15) jours suivant cette date ; ou
- (iii) en cas de Liquidation de la Société, à la date de la décision judiciaire ordonnant la Liquidation de la Société ou de la décision prise par l'assemblée générale de la Société de procéder à la Liquidation.

Hors les cas de figure visés ci-dessus, les BSA Relutifs ne seront pas exerçables.

Les BSA Relutifs qui n'auront pas été exercés dans les conditions et délais ci-dessus au plus tard le 31 décembre 2050 (inclus) deviendront caducs de plein droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit pour les Titulaires de BSA.

## 3. ACTIONS ORDINAIRES NOUVELLES ISSUES DE L'EXERCICE DES BSA RELUTIFS

- 3.1 Les actions ordinaires souscrites à l'occasion de l'exercice des BSA Relutifs porteront jouissance à partir de la date à laquelle lesdites actions auront été souscrites.
- 3.2 Ces actions ordinaires nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes de même catégorie.
- 3.3 Dans les répartitions des bénéfices qui pourront être effectuées au titre de l'exercice en cours à la date de leur émission et au titre des exercices ultérieurs, ces actions ordinaires nouvelles permettront à leurs titulaires de recevoir le même montant net que celui qui pourra être attribué aux titulaires des actions anciennes de même nominal et de même catégorie.

#### **4. MAINTIEN DES DROITS DES TITULAIRES DE BSA RELUTIFS**

- 4.1 Conformément à l'article L. 228-98 alinéa 3 du Code de commerce, en cas de réduction du capital motivée par des pertes et réalisée par la diminution du montant nominal ou du nombre des titres composant le capital de la Société, les droits des Titulaires de BSA seront réduits en conséquence, comme s'ils les avaient exercés avant la date à laquelle la réduction de capital est devenue définitive.
- 4.2 En cas d'opération sur le capital social de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société ou de toute autre opération au titre de laquelle la loi prévoit une protection des Titulaires de BSA, ladite protection des Titulaires de BSA est assurée par la formule de calcul figurant en Annexe 1. En conséquence, le nombre d'actions auxquelles pourra donner droit l'exercice des BSA Relutifs sera calculé exclusivement par application de l'Annexe 1, sans aucun autre ajustement.
- 4.3 Conformément à l'article L. 228-101 du Code de commerce, si la Société est absorbée par une autre société ou fusionne avec une ou plusieurs autres sociétés pour former une société nouvelle, ou procède à une scission, les Titulaires de BSA exerceront leurs droits dans la ou les sociétés bénéficiaires des apports.
- 4.4 Le nombre de titres de capital de la ou des sociétés absorbantes ou nouvelles auquel les Titulaires de BSA peuvent prétendre sera déterminé en corrigeant le nombre de titres auxquels les BSA Relutifs donnent droit en fonction du nombre d'actions à créer par la ou les sociétés bénéficiaires des apports. Le commissaire aux apports émettra un avis sur le nombre de titres ainsi déterminé.
- 4.5 L'approbation du projet de fusion ou de scission par les actionnaires de la ou des sociétés bénéficiaires des apports ou de la ou des sociétés nouvelles emporte renonciation par les actionnaires au droit préférentiel de souscription mentionné à l'article L. 228-35 du Code de commerce ou, au deuxième alinéa de l'article L. 228-91 du même Code, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès de manière différée au capital.
- 4.6 La ou les sociétés bénéficiaires des apports ou la ou les nouvelles sociétés seront substituées de plein droit à la Société dans ses obligations envers les Titulaires de BSA.

## **5. REPRESENTATION DES TITULAIRES DE BSA**

### **5.1 Masse des Titulaires de BSA**

Les Titulaires de BSA seront groupés de plein droit, pour la défense de leurs intérêts communs, en une masse (la "**Masse des Titulaires de BSA**") qui jouira de la personnalité civile et sera régie par les articles L. 228-103 et suivants du Code de commerce.

Toutefois, si tous les BSA Relutifs sont détenus par un même Titulaire de BSA, le Titulaire de BSA unique exercera les pouvoirs attribués par la loi et les présents termes et conditions à la Masse des Titulaires de BSA et à l'assemblée générale des Titulaires de BSA.

### **5.2 Représentant de la Masse des Titulaires de BSA**

La Masse des Titulaires de BSA sera représentée par un mandataire (le "**Représentant BSA**") désigné et exerçant ses pouvoirs conformément aux dispositions du Code de commerce.

Le premier Représentant BSA sera désigné par la première assemblée générale des Titulaires de BSA.

Le Représentant BSA ne sera pas rémunéré au titre de ses fonctions.

### **5.3 Assemblée des Titulaires de BSA**

Les assemblées générales des Titulaires de BSA sont appelées à autoriser toutes modifications aux présents termes et conditions et à statuer sur toute décision touchant aux conditions de souscription d'actions de la Société déterminées dans les présents termes et conditions, étant précisé que toute modification des droits et obligations attachés aux BSA Relutifs requerra l'approbation de Titulaires de BSA représentant au moins 90% des droits de vote attachés aux BSA Relutifs.

L'assemblée générale des Titulaires de BSA est convoquée, se réunit et délibère selon les modalités prévues par les lois et règlements applicables et notamment par l'article L. 228-103 du Code de commerce.

Les frais d'assemblée ainsi que, d'une façon générale, tous les frais afférents au fonctionnement de la Masse des Titulaires de BSA seront à la charge de la Société.

## **6. CESSION DES BSA RELUTIFS**

La cession ou la transmission des BSA Relutifs sera soumise aux dispositions des statuts de la Société et aux stipulations du Pacte d'Actionnaires.

## **7. AUTORISATIONS PARTICULIÈRES**

**7.1** Sans préjudice des droits des Titulaires de BSA au titre du Pacte d'Actionnaires, la Société pourra modifier sa forme ou son objet, sans qu'il soit nécessaire de consulter la Masse des Titulaires de BSA.

**7.2** De même, sous réserve de prendre les dispositions nécessaires au maintien des droits des Titulaires de BSA dans les conditions définies à l'article L. 228-99 du Code de commerce et rappelées à l'Article 4 ci-dessus, la Société pourra, sans qu'il soit nécessaire de consulter la Masse des Titulaires de BSA, créer des actions de préférence dont les termes et conditions sont identiques à ceux des actions de préférence existantes à la Date d'Emission.

## 8. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

8.1 Les BSA Relutifs sont régis par le droit français.

8.2 Les Titulaires de BSA pourront faire valoir leurs droits à l'encontre de la Société auprès du Tribunal de Commerce de Paris.

## 9. DÉFINITIONS

Pour les besoins des présents termes et conditions des BSA Relutifs, sauf stipulation contraire, les termes et expressions commençant par une majuscule auront la signification qui leur est donnée ci-dessous :

|  |   |
|--|---|
| " <b>ABSA</b> "                        | désigne les 565.817.517 actions de préférence de catégorie B de la Société auxquelles sont attachés 565.817.517 bons de souscription d'actions ordinaires ; |
| " <b>BSA Relutifs</b> "                | a le sens qui lui est attribué à dans le préambule des présents termes et conditions ;  |
| " <b>Date d'Exercice</b> "             | a le sens qui lui est attribué à l'Article 2.4 ;  |
| " <b>Date d'Exercice IPO</b> "         | a le sens qui lui est attribué à l'Article 2.4 ;  |
| " <b>Introduction en Bourse</b> "      | a le sens qui lui est attribué dans le Pacte d'Actionnaires ;   |
| " <b>Liquidation</b> "                 | désigne la liquidation (volontaire ou judiciaire) de la Société ;   |
| " <b>Masse des Titulaires de BSA</b> " | a le sens qui lui est attribué à l'Article 5.1 ;  |
| " <b>Opération de Gré à Gré</b> "      | a le sens qui lui est attribué dans le Pacte d'Actionnaires ;   |
| " <b>Pacte d'Actionnaires</b> "        | désigne le pacte conclu entre les titulaires de titres émis par la Société en date du 11 mars 2020, tel que modifié le cas échéant ;                        |
| " <b>Prix d'Exercice</b> "             | a le sens qui lui est attribué à l'Article 2.3 ;  |
| " <b>Représentant BSA</b> "            | a le sens qui lui est attribué à l'Article 5.2 ;  |
| " <b>Société</b> "                     | a le sens qui lui est attribué dans le préambule des présents termes et conditions ;  |
| " <b>Sortie Totale</b> "               | a le sens qui lui est attribué dans le Pacte d'Actionnaires ;   |
| " <b>Titulaires de BSA</b> "           | a le sens qui lui est attribué à l'Article 1.1.   |

**Annexe 1**  
**Calcul du nombre d'actions ordinaires nouvelles de la Société**  
**auxquelles donnent droit les BSA Relutifs**

**1. Définitions**

Dans la présente annexe, les termes commençant par une majuscule et non définis par ailleurs dans les présents termes et conditions des BSA Relutifs auront la signification qui leur est donnée ci-dessous :

|                         |   |
|-------------------------|---|
| "#AO"                   | désigne le nombre d'AO existantes à la Date de Sortie, avant exercice de BSA Relutifs, incluant ainsi les AO existantes à la Date d'Émission et celles émises après cette date, en ce compris les AO issues du remboursement des ORA, et, le cas échéant, les AO issues, selon le cas, du remboursement ou de la conversion des ORANBSA et des AP B ;   |
| "%Investisseurs"        | désigne le pourcentage d'AO et d'ORA détenues par les Investisseurs à la Date de Sortie ;   |
| "% Groupe Majoritaire"  | désigne le pourcentage représenté par la quote-part des Fonds Propres détenue par le Groupe Majoritaire par rapport aux Fonds Propres à la Date de Sortie ;   |
| "AO"                    | désigne les actions ordinaires émises par la Société ;  |
| "AO <i>Pari Passu</i> " | a le sens qui lui est attribué dans le Pacte d'Actionnaires ;   |
| "AP B"                  | désigne les actions de préférence de catégorie B émises par la Société ;  |
| "BSA Relutifs"          | désigne l'ensemble des BSA Relutifs attachés aux ORANBSA et aux AP B ;  |
| "Date d'Émission"       | désigne le 11 mars 2020 ;   |
| "Date d'Introduction"   | désigne la date de l'admission des actions à la cote d'un marché réglementé dans le cadre d'une Introduction en Bourse ;  |
| "Date de Sortie"        | désigne, selon le cas, la date de réalisation d'une Sortie Totale ou d'une Opération de Gré à Gré, ou la Date d'Introduction ou la date d'ouverture de la Liquidation, étant précisé qu'en cas de Sortie Totale ou d'Opération de Gré à Gré, pour laquelle la réalisation intervient postérieurement à la date de signature du contrat de cession relatif à la Sortie Totale ou à l'Opération de Gré à Gré ou à la date d'exercice de la Promesse de Vente Totale (tel que ce terme est défini dans le Pacte d'Actionnaires), la Date de Sortie considérée pour les besoins du calcul du nombre d'actions ordinaires nouvelles de la Société auxquelles donnent droit les BSA Relutifs (conformément à cette <u>Annexe 1</u> ) pourra être fixée, à la demande de la Société et sur décision des porteurs de BSA Relutifs prise à la majorité des deux-tiers, à une date déterminée qui ne pourra être antérieure de plus de trois (3) mois à la date de réalisation de la Sortie Totale ou de l'Opération de Gré à Gré, auquel cas les |

Encaissements seront réputés reçus à cette date pour les besoins de la fixation du TRI Projet ;

**"Décaissements"**

désigne toutes les sommes en numéraire versées par les Investisseurs et le Groupe Majoritaire aux entités du Groupe dans le cadre de leur investissement dans la Société et les autres entités du Groupe, en particulier au titre de la souscription ou de l'achat d'actions, d'actions de préférence, de toutes autres valeurs mobilières et de tous autres prêts d'actionnaires (y compris au titre d'un emprunt obligataire), ceci depuis la Date d'Émission (incluse) et jusqu'à la Date de Sortie (incluse). Il est précisé que seront réputés constituer des Décaissements la contre-valeur en numéraire des apports en nature réalisées au profit de la Société et des autres entités du Groupe ;

**"Émission de Fonds Propres"**

a le sens qui lui est attribué dans le Pacte d'Actionnaires ;

**"Encaissements"**

désigne :

- les sommes en numéraire versées par la Société et toute entité du Groupe aux Investisseurs et au Groupe Majoritaire dans le cadre du remboursement du principal et du paiement d'intérêts au titre des ORANBSA et de tous prêts d'actionnaires (y compris sous forme d'emprunt obligataire) ;
- les sommes en numéraire versées par la Société et toute entité du Groupe aux Investisseurs et au Groupe Majoritaire au titre de la détention d'une partie du capital de la Société et de toute entité du Groupe (dividendes, acomptes sur dividendes, primes, réserves, autres distributions, rachats d'actions par la société, réductions de capital, etc.) (à l'exception des honoraires facturés à la Société ou Financière PIK Cinqs à la Date d'Émission) ;
- tous autres montants en numéraire, actifs ou titres reçus par les Investisseurs et le Groupe Majoritaire à l'occasion d'une Sortie.

Il est précisé qu'en cas de Sortie, si, à la Date de Sortie (ou, le cas échéant, à la Date d'Introduction ou à la date d'ouverture de la Liquidation), les Investisseurs et/ou le Groupe Majoritaire conserve(nt) une partie de leurs actions ou autres Titres dans la Société ou dans une entité du Groupe, ils seront réputés (i) avoir transféré tous leurs Titres à la Date de Sortie, au prix convenu ou au rapport d'échange convenu selon les termes de la Sortie et (ii) avoir reçu le remboursement de toutes leurs prêts d'actionnaires (y compris au titre d'un emprunt obligataire), en principal et intérêts courus, à la date de la Sortie (et les calculs du TRI Projet en découlant seront définitifs).

**"Expert"**

a le sens qui lui est attribué au paragraphe 3 de la présente Annexe 1 ;

|                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| <b>"Financière PIK Cinqus"</b>        | désigne la société Financière PIK Cinqus, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 7, rue Vignon – 75008 Paris et dont le numéro d'identification est 879 964 849 R.C.S. Paris ;   |
| <b>"FCPE"</b>                         | a le sens qui lui est attribué dans le Pacte d'Actionnaires ;   |
| <b>"Fonds Propres"</b>                | désigne la somme des prix de souscription des Titres détenus par tous les associés de la Société ;  |
| <b>"Groupe"</b>                       | a le sens qui lui est attribué dans le Pacte d'Actionnaires ;   |
| <b>"Groupe Majoritaire"</b>           | désigne le « Groupe Majoritaire » tel qu'il est défini dans le Pacte d'Actionnaires au titre des AO souscrites à la Date d'Émission ou dans le cadre d'une Émission de Fonds Propres, et le FCPE uniquement au titre des AO (à l'exclusion des AO <i>Pari Passu</i> ) qu'il détient ;                       |
| <b>"Groupe Majoritaire Acquéreur"</b> | désigne le Groupe Majoritaire mais uniquement en regard des Titres qui auraient été acquis auprès des Investisseurs Financiers entre la Date d'Émission et la Date de Sortie ;  |
| <b>"Investisseurs"</b>                | désigne les Investisseurs Financiers et le Groupe Majoritaire Acquéreur ;   |
| <b>"Investisseurs Financiers"</b>     | désigne tout détenteur de Titres autre que le Groupe Majoritaire (incluant le FCPE au titre des AP B qu'il détient) ;   |
| <b>"Liquidation"</b>                  | désigne la liquidation (volontaire ou judiciaire) de la Société ;   |
| <b>"Mancos"</b>                       | a le sens qui lui est attribué dans le Pacte d'Actionnaires ;   |
| <b>"ORA"</b>                          | désigne les obligations remboursables en actions ordinaires de la Société émises par la Société à la Date d'Émission ;  |
| <b>"ORANBSA"</b>                      | désigne les 961.764.866 obligations remboursables, au choix de la Société, en numéraire ou en actions ordinaires d'une valeur nominale de un (1) euro chacune auxquelles sont attachés 961.764.866 bons de souscription d'actions ordinaires ;  |
| <b>"Plus-Value"</b>                   | désigne la différence positive (le cas échéant) entre (i) les Encaissements et (ii) les Décaissements ;   |
| <b>"Sortie"</b>                       | désigne l'Introduction en Bourse, la Sortie Totale, l'Opération de Gré à Gré ou la Liquidation ;  |
| <b>"Titres"</b>                       | désigne les AO, les AP A, les AP B, les ORA, les ORANBSA et les BSA Relutifs émis par la Société ;  |
| <b>"TRI Projet"</b>                   | désigne le taux de rendement interne annuel des Investisseurs et du Groupe Majoritaire qui s'entend du taux d'intérêt tel que l'actualisation à ce taux de la somme algébrique des Décaissements et des Encaissements, entre leur versement ou leur paiement, est égale à zéro, selon la formule suivante : |

$$\sum_{i=0}^n \frac{F_i}{(1 + \text{IRR})^{i/365}} = 0$$

où "Fi" correspond à chaque Décaissement (si négatif) ou Encaissement (si positif) payé ou versé "i" jours après la Date d'Émission et jusqu'à la date de la Sortie, et où "n" correspond au nombre de jours entre la Date d'Émission et la Date de Sortie ;

**"Valeur à combler pour Investisseurs" ou "VAC"** désigne à la Date de Sortie, la valeur des AO issues de l'exercice des BSA Relutifs (après déduction du Prix d'Exercice) ;

Cette valeur "VAC" est obtenue par la formule suivante :

$$\text{VAC} = [\text{T} - \% \text{Investisseurs} * (\text{Valeur Projet} - \text{Valeur des ORANBSA/AP B}) - \text{Valeur des ORANBSA/AP B}] / (1 - \% \text{Investisseurs})$$

où T désigne la Valeur cible pour Investisseurs, et étant entendu que VAC ne saurait être inférieure à zéro ;

**"Valeur cible pour Investisseurs" ou "T"** désigne à la Date de Sortie, l'objectif économique de valorisation de l'ensemble des valeurs mobilières détenues par les Investisseurs, après exercice des BSA Relutifs, le cas échéant ;

Cette valeur cible "T" est obtenue par la formule suivante :

$$\text{T} = \text{Valeur Projet} - \text{M}$$

où M désigne la Valeur cible pour le Groupe Majoritaire ;

**"Valeur cible pour le Groupe Majoritaire" ou "M"** désigne à la Date de Sortie, l'objectif économique de valorisation de l'ensemble des valeurs mobilières détenues par le Groupe Majoritaire, après exercice des BSA Relutifs, le cas échéant ;

Cette valeur cible "M" est déterminée en fonction du TRI Projet ainsi qu'il suit :

- (1) si le TRI Projet est inférieur ou égal à 13 %, M est égal à la somme des Décaissements du Groupe Majoritaire capitalisés au TRI Projet, pour chaque Décaissement, entre les dates respectives desdits Décaissements et la Date de Sortie ;
- (2) si le TRI Projet est compris entre 13 % et 17.5 %, M est égal à la somme de :
  - a. %Groupe Majoritaire \* Valeur Projet ; et
  - b. (58.5% - %Groupe Majoritaire)% de la différence entre (i) le montant de la Plus-Value et (ii) le montant de la Plus-Value permettant d'atteindre un TRI Projet de 13 % ;

- (3) si le TRI Projet est compris entre 17.5 % et 25 %, M est égal à la somme de :
- a. %Groupe Majoritaire \* Valeur Projet ; et
  - b. (58.5% - %Groupe Majoritaire)% de la différence entre (i) le montant de la Plus-Value permettant d'atteindre un TRI Projet de 17.5 % et (ii) le montant de la Plus-Value permettant d'atteindre un TRI Projet de 13 % ; et
  - c. (60% - %Groupe Majoritaire)% de la différence entre (i) le montant de la Plus-Value et (ii) le montant de la Plus-Value permettant d'atteindre un TRI Projet de 17.5% ;
- (4) si le TRI Projet est supérieur à 25 %, M est égal à la somme de :
- a. %Groupe Majoritaire \* Valeur Projet ;
  - b. (58.5% - %Groupe Majoritaire)% de la différence entre (i) le montant de la Plus-Value permettant d'atteindre un TRI Projet de 17.5 % et (ii) le montant de la Plus-Value permettant d'atteindre un TRI Projet de 13 % ;
  - c. (60% - %Groupe Majoritaire)% de la différence entre (i) le montant de la Plus-Value permettant d'atteindre un TRI Projet de 25 % et (ii) le montant de la Plus-Value permettant d'atteindre un TRI Projet de 17.5% ; et
  - d. (65% - %Groupe Majoritaire)% de la différence entre (i) le montant de la Plus-Value et (ii) le montant de la Plus-Value permettant d'atteindre un TRI Projet de 25%.

**"Valeur des ORANBSA/AP B"** désigne la somme des (i) montants des intérêts (pour les ORANBSA) ou du dividende précipitaire cumulatif (pour les AP B) leur revenant et (ii) la somme de la valeur nominale (pour les ORANBSA) ou du prix de souscription (pour les AP B) de ces instruments ;

**"Valeur ordinaire"** désigne, à la Date de Sortie, la Valeur Projet après déduction de Valeur Prioritaire des ORANBSA/AP B (avant prise en compte du Prix d'Exercice) ;

Valeur ordinaire = Valeur Projet - Valeur Prioritaire des ORANBSA/AP B

**"Valeur Prioritaire des ORANBSA/AP B"** désigne :

- (i) en cas de remboursement (pour les ORANBSA) et de conversion (pour les AP B) en AO, la somme des montants des intérêts (pour les ORANBSA) ou du dividende précipitaire cumulatif (pour les AP B) leur revenant ;
- (ii) en cas de remboursement (pour les ORANBSA) et de rachat (pour les AP B) en numéraire (et uniquement dans ce cas), la somme des (x) montants des intérêts (pour les ORANBSA) ou du dividende précipitaire cumulatif (pour les AP B) leur revenant ;

les AP B) leur revenant et, (y) la somme des montant en principal (pour les ORANBSA) ou du prix de souscription (pour les AP B) de ces instruments ;

**"Valeur Projet"** désigne à la Date de Sortie, la valeur des Fonds Propres (avant prise en compte du Prix d'Exercice).

## 2. Formule de calcul de "N"

Le nombre total "N" d'actions ordinaires nouvelles auxquelles la totalité des BSA Relutifs donne droit de souscrire, dans les conditions des présentes caractéristiques et modalités, est égal au résultat de la formule suivante, arrondi au nombre entier inférieur le plus proche :

$$N = (VAC * \#AO) / (Valeur\ ordinaire - VAC - \#AO * Prix\ d'Exercice)$$

## 3. Détermination du nombre "N" par un Expert

La Société pourra, si elle le juge souhaitable avoir recours à une banque d'affaires de renommée internationale (ci-après l'"**Expert**"), aux fins de déterminer le nombre d'actions auxquelles les BSA Relutifs donnent droit en cas de Sortie Totale, d'Opération de Gré à Gré, de Liquidation ou d'Introduction en Bourse, ou de vérifier les calculs effectués par la Société. Dans une telle hypothèse, l'Expert sera désigné en accord entre la Société et le Représentant BSA ou, à défaut, par le président du Tribunal de Commerce de Paris (statuant selon la procédure accélérée au fond) à la requête de la partie la plus diligente.

## 4. Exemples de calcul

Les exemples figurant ci-après ont été établis sur la base des titres émis par la Société le 11 mars 2020.

*[Voir pages suivantes]*

## CATERPILLAR - Termes et conditions des BSA Relutifs

| Détermination du nombre d'AO à émettre auxquelles les BSA Relutifs donnent droit: |                    |                           |                          |  |   |       |                                     |  |  |
|---|--------------------|---------------------------|--------------------------|--|---|-------|-------------------------------------|--|--|
| <b>Exemple :</b>  |                    |                           |                          |  |   |       |                                     |  |  |
|   | <b>M€</b>          | <b>Groupe Majoritaire</b> | <b>Investisseurs</b>     | <b>Total</b>   |   |       |                                     |  |  |
|   | Actions ordinaires | 460,0                     | 230,0                    | 690,0  | %GroupeMajoritaire                      | 20,1% | = 460,0 / 2293,0                    |  |  |
|   | ORA                | -                         | 76,7                     | 76,7   |   |       |                                     |  |  |
|   | Actions B          | -                         | 564,6                    | 564,6  | %Investisseurs                          | 40,0% | = (230 + 76,6667) / (690 + 76,6667) |  |  |
|   | ORAN               | -                         | 961,8                    | 961,8  |   |       |                                     |  |  |
|   | Fonds Propres      | 460,0                     | 1 833,0                  | 2 293,0  |   |       |                                     |  |  |
| <b>Sortie en année</b>  |                    |                           | <b>6</b>                 | <b>Remboursement des ORAN/APB en numéraire?</b>  |   |       | <b>Oui</b>                          |  |  |
| <b>TRI Projet</b>   |                    |                           | <b>20,00%</b>            |  |   |       |                                     |  |  |
| <b>Valeur Projet (M€)</b>   |                    |                           | <b>6 846,9</b>           |  |   |       |                                     |  |  |
| Valeur prioritaire des intérêts et Montant Prioritaire (M€)                       |                    |                           | 405,0                    |  |   |       |                                     |  |  |
| Valeur ORAN /Actions B (M€)   |                    |                           | 1 526,3                  |  |   |       |                                     |  |  |
| <b>Valeur ordinaire (M€)</b>  |                    |                           | <b>4 915,6</b>           |  |   |       |                                     |  |  |
| <b>Valeur cible pour le Groupe Majoritaire (M€)</b>                               |                    |                           | <b>M= 2 182,6</b>        |  |   |       |                                     |  |  |
|   |                    |                           | a) 1 373,6               | = %GroupeMajoritaire * Valeur Projet   |   |       |                                     |  |  |
|   |                    |                           | b) 484,5                 | = (58,5% - %GroupeMajoritaire) * (PV Projet @17,5%- PV Projet @13,0%)  |   |       |                                     |  |  |
|   |                    |                           | c) 324,5                 | = (60,0% - %GroupeMajoritaire) * (PV Projet @25,0%- PV Projet @17,5%)  |   |       |                                     |  |  |
|   |                    |                           | d) -                     | = (65,0% - %GroupeMajoritaire) * (PV Projet - PV Projet @25,0%)  |   |       |                                     |  |  |
| <b>Valeur cible pour Investisseurs (M€)</b>                                       |                    |                           | <b>T= 4 664,3</b>        | = Valeur Projet - Valeur cible pour les Managers   |   |       |                                     |  |  |
| <b>Valeur à combler pour Investisseurs (M€)</b>                                   |                    |                           | <b>VAC= 1 278,0</b>      | = [T - %Investisseurs * (Valeur Projet - Valeur ORAN PIK/APB) - Valeur ORAN PIK/AP B ] / (1- %Investisseurs) |   |       |                                     |  |  |
|   |                    |                           | # AO= 766 666 670        |  |   |       |                                     |  |  |
|   |                    |                           | AO initiales 690 000 000 |  |   |       |                                     |  |  |
|   |                    |                           | ORA 76 666 670           |  |   |       |                                     |  |  |
|   |                    |                           | AO ORAN PIK -            |  |   |       |                                     |  |  |
|   |                    |                           | AO AP B -                |  |   |       |                                     |  |  |
|   |                    |                           | <b>N = 269 915 057</b>   | <b>= ( VAC * #AO ) / (Valeur ordinaire - VAC - # AO Strike)</b>  |   |       |                                     |  |  |
|   |                    |                           | dont 99 837 648          | relatifs aux Actions B   |   |       |                                     |  |  |
|   |                    |                           | 170 077 409              | relatifs aux ORAN PIK  |   |       |                                     |  |  |
| <b>Répartition des AO à la date de Sortie</b>                                     |                    |                           |                          |  |   |       |                                     |  |  |
| <b>Valeur Projet (M€)</b>   |                    |                           | <b>6 846,9</b>           |  |   |       |                                     |  |  |
| Valeur prioritaire ORAN PIK/Actions B (M€)  |                    |                           | 1 931,3                  |  |   |       |                                     |  |  |
| <b>Valeur ordinaire</b>   |                    |                           | <b>4 915,6</b>           |  |   |       |                                     |  |  |
| Prix d'Exercice des "BSA Relutifs"  |                    |                           | 2,7                      | <i>0,01 € par action</i>   |   |       |                                     |  |  |
| <b>Valeur ordinaire post strike</b>   |                    |                           | <b>4 918,3</b>           |  |   |       |                                     |  |  |
| o/w Groupe Majoritaire  |                    |                           | 2 182,6                  |  |   |       |                                     |  |  |
| o/w Investisseurs   |                    |                           | 2 735,7                  |  |   |       |                                     |  |  |
| <b>Valeur par AO (€ par action)</b>   |                    |                           | <b>4,7447</b>            |  |   |       |                                     |  |  |
| <b>Partage de la Valeur Projet</b>  |                    |                           |                          |  |   |       |                                     |  |  |
| <b>Groupe Majoritaire</b>   |                    |                           | <b>2 182,6</b>           |  |   |       |                                     |  |  |
| <b>Investisseurs</b>  |                    |                           | <b>4 664,3</b>           |  |   |       |                                     |  |  |
| <b>Valeur Projet totale</b>   |                    |                           | <b>6 846,9</b>           |  |   |       |                                     |  |  |
|   |                    |                           |                          |  | <b>Groupe Majoritaire</b>               |       |                                     |  |  |
|   |                    |                           |                          |  | AO initiales 460 000 000                |       |                                     |  |  |
|   |                    |                           |                          |  | <b>% total</b>                          |       |                                     |  |  |
|   |                    |                           |                          |  | Total AO Groupe Majoritaire 460 000 000 |       |                                     |  |  |
|   |                    |                           |                          |  | <b>44,4%</b>                            |       |                                     |  |  |
|   |                    |                           |                          |  | <b>Investisseurs</b>                    |       |                                     |  |  |
|   |                    |                           |                          |  | AO initiales 230 000 000                |       |                                     |  |  |
|   |                    |                           |                          |  | AO from ORA 76 666 670                  |       |                                     |  |  |
|   |                    |                           |                          |  | AO from "BSA relutifs" 269 915 057      |       |                                     |  |  |
|   |                    |                           |                          |  | AO from ORAN PIK (excl. BSA) -          |       |                                     |  |  |
|   |                    |                           |                          |  | AO from Actions B (excl. BSA) -         |       |                                     |  |  |
|   |                    |                           |                          |  | Total AO Financiers 576 581 727         |       |                                     |  |  |
|   |                    |                           |                          |  | <b>55,6%</b>                            |       |                                     |  |  |
|   |                    |                           |                          |  | <b>Total AO</b>                         |       |                                     |  |  |
|   |                    |                           |                          |  | <b>1 036 581 727</b>                    |       |                                     |  |  |

## CATERPILLAR - Termes et conditions des BSA Relutifs

| Détermination du nombre d'AO à émettre auxquelles les BSA Relutifs donnent droit: |                      |                           |                      |  |                    |                      |                                     |  |  |
|---|----------------------|---------------------------|----------------------|--|--------------------|----------------------|-------------------------------------|--|--|
| <b>Exemple :</b>  |                      |                           |                      |  |                    |                      |                                     |  |  |
|   | <b>M€</b>            | <b>Groupe Majoritaire</b> | <b>Investisseurs</b> | <b>Total</b>   |                    |                      |                                     |  |  |
|   | Actions ordinaires   | 460,0                     | 230,0                | 690,0  | %GroupeMajoritaire | 20,1%                | = 460,0 / 2293,0                    |  |  |
|   | ORA                  | -                         | 76,7                 | 76,7   |                    |                      |                                     |  |  |
|   | Actions B            | -                         | 564,6                | 564,6  | %Investisseurs     | 40,0%                | = (230 + 76,6667) / (690 + 76,6667) |  |  |
|   | ORAN                 | -                         | 961,8                | 961,8  |                    |                      |                                     |  |  |
|   | <b>Fonds Propres</b> | <b>460,0</b>              | <b>1 833,0</b>       | <b>2 293,0</b>   |                    |                      |                                     |  |  |
| <b>Sortie en année</b>  |                      |                           | <b>6</b>             | <b>Remboursement des ORAN/APB en numéraire?</b>  |                    |                      | <b>Non</b>                          |  |  |
| <b>TRI Projet</b>   |                      |                           | <b>20,00%</b>        |  |                    |                      |                                     |  |  |
| <b>Valeur Projet (M€)</b>   |                      |                           | <b>6 846,9</b>       |  |                    |                      |                                     |  |  |
| Valeur prioritaire des intérêts et Montant Prioritaire (M€)                       |                      |                           | 405,0                |  |                    |                      |                                     |  |  |
| Valeur ORAN /Actions B (M€)   |                      |                           | -                    |  |                    |                      |                                     |  |  |
| <b>Valeur ordinaire (M€)</b>  |                      |                           | <b>6 441,9</b>       |  |                    |                      |                                     |  |  |
| <b>Valeur cible pour le Groupe Majoritaire (M€)</b>                               |                      |                           | <b>M= 2 182,6</b>    |  |                    |                      |                                     |  |  |
|   |                      | a)                        | 1 373,6              | = %GroupeMajoritaire * Valeur Projet   |                    |                      |                                     |  |  |
|   |                      | b)                        | 484,5                | = (58,5% - %GroupeMajoritaire) * (PV Projet @17,5%- PV Projet @13,0%)  |                    |                      |                                     |  |  |
|   |                      | c)                        | 324,5                | = (60,0% - %GroupeMajoritaire) * (PV Projet @25,0%- PV Projet @17,5%)  |                    |                      |                                     |  |  |
|   |                      | d)                        | -                    | = (65,0% - %GroupeMajoritaire) * (PV Projet - PV Projet @25,0%)  |                    |                      |                                     |  |  |
| <b>Valeur cible pour Investisseurs (M€)</b>                                       |                      |                           | <b>T= 4 664,3</b>    | = Valeur Projet - Valeur cible pour les Managers   |                    |                      |                                     |  |  |
| <b>Valeur à combler pour Investisseurs (M€)</b>                                   |                      |                           | <b>VAC= 1 278,0</b>  | = [T - %Investisseurs * (Valeur Projet - Valeur ORAN PIK/APB) - Valeur ORAN PIK/AP B ] / (1- %Investisseurs) |                    |                      |                                     |  |  |
|   |                      | # AO=                     | 1 088 359 431        |  |                    |                      |                                     |  |  |
|   |                      | AO initiales              | 690 000 000          |  |                    |                      |                                     |  |  |
|   |                      | ORA                       | 76 666 670           |  |                    |                      |                                     |  |  |
|   |                      | AO ORAN PIK               | 202 703 295          |  |                    |                      |                                     |  |  |
|   |                      | AO AP B                   | 118 989 466          |  |                    |                      |                                     |  |  |
|   |                      | <b>N =</b>                | <b>269 915 057</b>   | <b>= ( VAC * #AO ) / (Valeur ordinaire - VAC - # AO Strike)</b>  |                    |                      |                                     |  |  |
|   |                      | dont                      | 99 837 648           | relatifs aux Actions B   |                    |                      |                                     |  |  |
|   |                      |                           | 170 077 409          | relatifs aux ORAN PIK  |                    |                      |                                     |  |  |
| <b>Répartition des AO à la date de Sortie</b>                                     |                      |                           |                      |  |                    |                      |                                     |  |  |
| <b>Valeur Projet (M€)</b>   |                      |                           | <b>6 846,9</b>       |  |                    |                      |                                     |  |  |
| Valeur prioritaire ORAN PIK/Actions B (M€)  |                      |                           | 405,0                |  |                    |                      |                                     |  |  |
| <b>Valeur ordinaire</b>   |                      |                           | <b>6 441,9</b>       |  |                    |                      |                                     |  |  |
| Prix d'Exercice des "BSA Relutifs"  |                      |                           | 2,7                  | <i>0,01 € par action</i>   |                    |                      |                                     |  |  |
| <b>Valeur ordinaire post strike</b>   |                      |                           | <b>6 444,6</b>       |  |                    |                      |                                     |  |  |
| o/w Groupe Majoritaire  |                      |                           | 2 182,6              |  |                    |                      |                                     |  |  |
| o/w Investisseurs   |                      |                           | 4 262,0              |  |                    |                      |                                     |  |  |
| <b>Valeur par AO (€ par action)</b>   |                      |                           | <b>4,7447</b>        |  |                    |                      |                                     |  |  |
| <b>Partage de la Valeur Projet</b>  |                      |                           |                      |  |                    |                      |                                     |  |  |
| <b>Groupe Majoritaire</b>   |                      |                           | <b>2 182,6</b>       |  |                    |                      |                                     |  |  |
| <b>Investisseurs</b>  |                      |                           | <b>4 664,3</b>       |  |                    |                      |                                     |  |  |
| <b>Valeur Projet totale</b>   |                      |                           | <b>6 846,9</b>       |  |                    |                      |                                     |  |  |
| <b>Groupe Majoritaire</b>   |                      |                           |                      |  |                    |                      |                                     |  |  |
| AO initiales  |                      |                           | 460 000 000          |  |                    |                      | <b>% total</b>                      |  |  |
| <b>Total AO Groupe Majoritaire</b>  |                      |                           | <b>460 000 000</b>   |  |                    |                      | <b>33,9%</b>                        |  |  |
| <b>Investisseurs</b>  |                      |                           |                      |  |                    |                      |                                     |  |  |
| AO initiales  |                      |                           | 230 000 000          |  |                    |                      |                                     |  |  |
| AO from ORA   |                      |                           | 76 666 670           |  |                    |                      |                                     |  |  |
| AO from "BSA relutifs"  |                      |                           | 269 915 057          |  |                    |                      |                                     |  |  |
| AO from ORAN PIK (excl. BSA)  |                      |                           | 202 703 295          |  |                    |                      |                                     |  |  |
| AO from Actions B (excl. BSA)   |                      |                           | 118 989 466          |  |                    |                      |                                     |  |  |
| <b>Total AO Financiers</b>  |                      |                           | <b>898 274 488</b>   |  |                    |                      | <b>66,1%</b>                        |  |  |
| <b>Total AO</b>   |                      |                           |                      |  |                    | <b>1 358 274 488</b> |                                     |  |  |

**Annexe 2**

**Projet des Termes et Conditions Modifiés des BSA Relutifs des ORAN**

**Financière Senior Cinqus**  
Société par actions simplifiée  
Siège social : 7 rue Vignon – 75008 Paris  
879 556 363 R.C.S. Paris

|   |
|---|
| <b>TERMES ET CONDITIONS DES ORANBSA</b> |
|---|

**PREMIÈRE PARTIE : ORANBSA**

**1. NOMBRE ET VALEUR NOMINALE DES ORANBSA**

- 1.1** Il sera émis par la société Financière Senior Cinqus, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 7 rue Vignon – 75008 Paris et dont le numéro d'identification est 879 556 363 R.C.S. Paris (la "**Société**") 961.764.866 obligations remboursables, au choix de la Société, en numéraire ou en actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune auxquelles sont attachés 961.764.866 bons de souscription d'actions ordinaires (les "**ORANBSA**").
- 1.2** L'émission des ORANBSA a été autorisée par une décision collective des associés de la Société en date du 11 mars 2020.

**2. FORME ET CESSION DES ORANBSA**

- 2.1** Les ORANBSA auront la forme de titres nominatifs.
- 2.2** Les ORANBSA seront inscrites en comptes au nom de leur(s) titulaires (les "**Titulaires d'ORANBSA**") dans les registres de la Société. Aucun document matérialisant la propriété des ORANBSA ne sera émis.
- 2.3** Les ORANBSA pourront être cédées dans les conditions prévues par les statuts de la Société et le Pacte d'Actionnaires.
- 2.4** Leur cession ou transmission sera réalisée à l'égard de la Société et des tiers par virement de compte à compte sur production d'un ordre de mouvement signé du cédant puis retranscrit sur les registres de la Société.
- 2.5** Tout transfert entraînera adhésion à toutes les conditions de l'émission et cession de tous droits et actions attachés à chaque ORANBSA.
- 2.6** Préalablement à la cession de tout ou partie de ses ORANBSA, chaque Titulaire d'ORANBSA devra obtenir un engagement du cessionnaire confirmant l'accord de celui-ci quant à l'effet obligatoire pour lui des stipulations des présents termes et conditions des ORANBSA et du Pacte d'Actionnaires.

**3. PRIX D'ÉMISSION**

- 3.1** Les ORANBSA seront émises au pair soit un euro (1 €) par ORANBSA.
- 3.2** Les ORANBSA seront émises le 11 mars 2020 (la "**Date d'Émission**").

#### **4. SOUSCRIPTION DES ORANBSA**

- 4.1 Les souscriptions devront être intégralement libérées au plus tard à la Date d'Émission.
- 4.2 L'exercice du droit de souscription sera constaté par la signature d'un bulletin de souscription qui devra être remis à la Société.
- 4.3 Les ORANBSA porteront jouissance à compter du jour de leur souscription.

#### **5. INTÉRÊTS**

##### **5.1 Taux d'intérêt**

Pour chaque Période d'Intérêt, chaque ORANBSA portera intérêt calculé sur sa valeur nominale non remboursée majorée, le cas échéant, des intérêts capitalisés, à compter de la Date d'Émission jusqu'à l'amortissement, ou jusqu'au rachat, complet des ORANBSA, au taux variable annuel (le "**Taux**") égal à la moyenne annuelle des taux effectifs moyens pratiqués par les établissements de crédit pour des prêts à taux variable aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans (ces taux étant ci-après désignés les "**TMP**") ; cette moyenne annuelle est déterminée en fin de période à partir du TMP établi par la direction générale du Trésor et publié au Journal Officiel ainsi qu'au Bulletin Officiel des Finances Publiques pour chaque trimestre civil compris dans la Période d'Intérêt. En tout état de cause, le Taux ne pourra excéder 4% l'an.

Les intérêts seront calculés pour le nombre exact de jours écoulés de la Période d'Intérêt considérée et sur la base d'une année de trois cent soixante-cinq (365) jours.

Par exception à ce qui précède :

- pour la première Période d'Intérêt, chaque ORANBSA portera intérêt à un taux égal à la moyenne des TMP applicables aux trimestres civils inclus dans la première Période d'Intérêt. En tout état de cause, le taux applicable à la première Période d'Intérêt ne pourra excéder un taux de 4% ;
- pour la dernière Période d'Intérêt, si la date d'amortissement, ou de rachat, complet des ORANBSA intervient au cours d'un trimestre, le TMP applicable au trimestre concerné sera celui du trimestre civil précédent et sera appliqué au prorata du nombre de jours compris entre la fin du trimestre civil précédent et la fin de la dernière Période d'Intérêt ; en tout état de cause, le taux applicable à la dernière Période d'Intérêt ne pourra excéder un taux de 4%.

##### **5.2 Période d'Intérêt**

Chaque période d'intérêt aura une durée de douze (12) mois (une "**Période d'Intérêt**"). Par exception, la première Période d'Intérêt commencera à la Date d'Émission pour se terminer le 31 décembre 2021.

Chaque Période d'Intérêt (autre que la première Période d'Intérêt) commencera le premier jour suivant la fin de la Période d'Intérêt précédente.

Nonobstant ce qui précède, la dernière Période d'Intérêt prendra fin à la date d'amortissement, ou de rachat, complet des ORANBSA.

### **5.3 Capitalisation**

Les intérêts courus sur chaque ORANBSA au titre d'une Période d'Intérêt écoulee seront capitalisés le dernier jour de ladite Période d'Intérêt.

## **6. REMBOURSEMENT**

Le remboursement des ORANBSA aura lieu, au choix de la Société, en numéraire ou par la remise d'actions ordinaires de la Société (les "AO"), suivant les hypothèses et dans les conditions décrites à l'Article 7 ci-dessous.

## **7. REMBOURSEMENT DES ORANBSA EN ACTIONS NOUVELLES DE LA SOCIÉTÉ OU EN NUMÉRAIRE**

### **7.1 Remboursement à la Date d'Échéance**

#### *7.1.1 Modalités de remboursement*

Sous réserve des stipulations de l'Article 10 et sauf remboursement anticipé et/ou rachat total des ORANBSA avant l'échéance conformément aux Articles 7.2 et 7.3, les ORANBSA non remboursées ou rachetées seront remboursées le 31 décembre 2032 ou à toute date ultérieure telle qu'approuvée par la majorité simple des porteurs d'ORANBSA (la "**Date d'Échéance**") en intégralité en numéraire ou, au choix de la Société, par la remise d'un nombre d'AO entièrement libérées égal au rapport entre (x) la valeur nominale de la totalité des ORANBSA en circulation à la Date d'Echéance (étant précisé que cette valeur n'inclura pas les intérêts capitalisés conformément à l'Article 5.3 ci-dessus) et (y) la valeur vénale d'une AO à la Date d'Echéance, dans la limite d'un nombre maximum d'AO égal à 961.764.866.

La valeur vénale d'une AO à la Date d'Echéance sera déterminée par un expert désigné, soit en accord entre la Société et le Représentant ORANBSA, soit à défaut d'accord entre eux, par le président du Tribunal de commerce de Paris conformément à l'article 1843-4 du Code civil. L'expert fera en sorte de remettre à la Société et au Représentant ORANBSA, au plus tard dans les trente (30) jours de sa désignation, son rapport établissant la valeur vénale d'une AO à la Date d'Echéance. Sauf erreur grossière, sa détermination de la valeur vénale d'une AO à la Date d'échéance liera définitivement la Société, le Représentant ORANBSA et les Titulaires ORANBSA.

En cas de remboursement de la totalité des ORANBSA en AO à la Date d'Echéance, les AO émises en remboursement des ORANBSA seront libérées par voie de compensation avec la créance liquide et exigible détenue par les Titulaires d'ORANBSA sur la Société au titre de la valeur nominale des ORANBSA ainsi remboursées. La différence entre la valeur nominale des ORANBSA et la valeur nominale des AO émises constituera une prime d'émission dont le montant sera inscrit au passif du bilan à un compte spécial "prime d'émission" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Conformément à l'article L. 225-149 du Code de commerce, l'augmentation de capital de la Société ne sera pas soumise aux formalités prévues à l'article L. 225-142, au deuxième alinéa de l'article L. 225-144 et à l'article L 225-146 du Code de commerce.

En cas de remboursement de la totalité des ORANBSA en AO à la Date d'Echéance, les actions ordinaires nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société, seront

créées avec jouissance à compter de la date à laquelle s'effectuera le remboursement. Toutefois, les actions ordinaires auront droit au dividende versé, le cas échéant, au titre de l'exercice au cours duquel le remboursement aura été demandé.

Les actions ordinaires nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes de même catégorie et donneront droit, notamment, pendant la durée de la Société, ou lors de sa liquidation, au règlement, à égalité de valeur nominale, de la même somme nette que les autres actions ordinaires pour toute répartition ou tout remboursement.

En cas de remboursement de la totalité des ORANBSA en AO à la Date d'Echéance, lors du remboursement tout Titulaire d'ORANBSA pourra obtenir un nombre d'AO calculé en appliquant au nombre d'ORANBSA concernées le rapport de remboursement.

Les ORANBSA ne pourront donner lieu pour chaque Titulaire d'ORANBSA qu'à la livraison d'un nombre entiers d'AO ; étant précisé que pour déterminer ce nombre, il faudra prendre en compte le nombre d'AO de la Société auquel donne droit l'ensemble des ORANBSA exercées simultanément par le même Titulaire d'ORANBSA.

Lorsque le Titulaire d'ORANBSA exerçant ses ORANBSA aura droit à un nombre d'AO comportant une fraction portant rompu, le Titulaire d'ORANBSA concerné pourra demander qu'il lui soit délivré :

- soit le nombre entier d'actions ordinaires immédiatement inférieur, dans ce cas, il lui sera versé en espèces une somme égale au produit de la fraction d'AO formant rompu par la valeur vénale de l'AO fixée conformément à ce qui précède ;
- soit le nombre entier d'actions ordinaires immédiatement supérieur, à la condition de verser à la Société, une somme égale à la valeur de la fraction d'AO supplémentaire ainsi demandée, évaluée sur la base mentionnée au paragraphe précédent.

#### *7.1.2 Paiement des intérêts*

Les intérêts courus et capitalisés au titre des ORANBSA remboursées seront payés en numéraire par la Société aux Titulaires d'ORANBSA à la Date d'Échéance.

### **7.2 Remboursement anticipé des ORANBSA**

#### *7.2.1 Remboursement anticipé volontaire des ORANBSA en numéraire à tout moment*

La Société pourra, à tout moment avant la Date d'Échéance (et notamment, en cas d'Introduction en Bourse, de Sortie Totale, d'Opération de Gré à Gré ou de Liquidation), rembourser tout ou partie des ORANBSA en numéraire, selon la même proportion pour chaque Titulaire d'ORANBSA en cas de remboursement partiel, après notification préalable aux Titulaires d'ORANBSA au moins cinq (5) jours ouvrés avant la date à laquelle la Société souhaite procéder au remboursement anticipé en numéraire.

#### *7.2.2 Remboursement anticipé obligatoire des ORANBSA en numéraire ou en AO en cas d'Introduction en Bourse*

En cas d'Introduction en Bourse avant la Date d'Échéance, la Société devra procéder au remboursement de la totalité des ORANBSA en circulation, à son option, en numéraire ou par la

remise dans les conditions prévues aux Articles 7.2.5 à 7.2.8 ci-dessous, d'un nombre d'AO entièrement libérées égal au rapport entre (x) la valeur nominale de la totalité des ORANBSA en circulation à la Date d'Introduction (étant précisé que cette valeur n'inclura pas les intérêts capitalisés conformément à l'Article 5.3 ci-dessus) et (y) le prix d'introduction en bourse d'une AO retenu dans le cadre de l'Introduction en Bourse, dans la limite d'un nombre maximum d'AO égal à 961.764.866.

La demande de remboursement anticipé par la Société pourra intervenir avant l'Introduction en Bourse sous condition suspensive de sa réalisation effective.

#### 7.2.3 *Remboursement anticipé obligatoire des ORANBSA en numéraire ou en AO en cas de Sortie Totale ou d'Opération de Gré à Gré*

En cas de Sortie Totale ou d'Opération de Gré à Gré, la Société devra procéder au remboursement de la totalité des ORANBSA en circulation, à son option, en numéraire ou par la remise dans les conditions prévues aux Articles 7.2.5 à 7.2.8 ci-dessous, d'un nombre d'AO entièrement libérées égal au rapport entre (x) la valeur nominale de la totalité des ORANBSA en circulation à la Date de Sortie (étant précisé que cette valeur n'inclura pas les intérêts capitalisés conformément à l'Article 5.3 ci-dessus) et (y) le prix de cession d'une AO dans le cadre de la Sortie Totale ou de l'Opération de Gré à Gré, dans la limite d'un nombre maximum d'AO égal à 961.764.866.

La demande de remboursement anticipé par la Société pourra intervenir avant la Date de Sortie sous condition suspensive de la réalisation effective de la Sortie Totale ou de l'Opération de Gré à Gré.

#### 7.2.4 *Remboursement anticipé obligatoire des ORANBSA en numéraire ou en AO en cas de Liquidation*

En cas de Liquidation, la Société devra procéder au remboursement de la totalité des ORANBSA en circulation, à son option, en numéraire ou par la remise dans les conditions prévues aux Articles 7.2.5 à 7.2.8 ci-dessous, d'un nombre d'AO entièrement libérées égal au rapport entre (x) la valeur nominale des ORANBSA à la date d'ouverture de la Liquidation (étant précisé que cette valeur n'inclura pas les intérêts capitalisés conformément à l'Article 5.3 ci-dessus) et (y) le montant de l'actif net de liquidation (égal au produit de la liquidation disponible après (a) paiement du passif (hors ORANBSA et ORA) et (b) paiement des frais de liquidation), rapporté au nombre d'actions ordinaires existantes, dans la limite d'un nombre maximum d'AO égal à 961.764.866.

#### 7.2.5 *Modalités de remboursement*

En cas de remboursement anticipé obligatoire des ORANBSA dans les conditions visées aux Articles 7.2.2 à 7.2.4 ci-dessus, les ORANBSA seront remboursées à une date choisie par la Société (la "**Date de Remboursement Anticipé**") intervenant :

- (i) en cas d'Introduction en Bourse, à la date du règlement-livraison au plus tard ;
- (ii) en cas de Sortie Totale, à la date de la réalisation de la Sortie Totale après réalisation de la Sortie Totale ;
- (iii) en cas d'Opération de Gré à Gré, à la date de réalisation de l'Opération de Gré après réalisation de l'Opération de Gré à Gré ;

(iv) en cas de Liquidation, à la date de la décision judiciaire ordonnant la Liquidation de la Société ou de la décision prise par l'assemblée générale de la Société de procéder à la Liquidation.

En cas de projet d'Introduction en Bourse, de Sortie Totale ou d'Opération de Gré à Gré, la Société et le Représentant ORANBSA agissant sur instruction de la Masse pourront librement convenir de toute autre date pour le remboursement des ORANBSA.

#### 7.2.6 *Libération des AO*

En cas de remboursement anticipé de la totalité des ORANBSA en AO, les AO émises en remboursement des ORANBSA seront libérées par voie de compensation avec la créance liquide et exigible détenue par les Titulaires d'ORANBSA sur la Société au titre de la valeur nominale des ORANBSA ainsi remboursées. La différence entre la valeur nominale des ORANBSA et la valeur nominale des AO émises constituera une prime d'émission dont le montant sera inscrit au passif du bilan à un compte spécial "prime d'émission" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Conformément à l'article L. 225-149 du Code de commerce, l'augmentation de capital de la Société ne sera pas soumise aux formalités prévues à l'article L. 225-142, au deuxième alinéa de l'article L. 225-144 et à l'article L. 225-146 du Code de commerce.

#### 7.2.7 *Jouissance des actions ordinaires nouvelles*

En cas de remboursement anticipé de la totalité des ORANBSA en AO, les actions ordinaires nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société, seront créées avec jouissance à compter de la date à laquelle s'effectuera le remboursement. Toutefois, les actions ordinaires auront droit au dividende versé, le cas échéant, au titre de l'exercice au cours duquel le remboursement aura été demandé.

Les actions ordinaires nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes de même catégorie et donneront droit, notamment, pendant la durée de la Société, ou lors de sa liquidation, au règlement, à égalité de valeur nominale, de la même somme nette que les autres actions ordinaires pour toute répartition ou tout remboursement.

#### 7.2.8 *Règlement des fractions d'actions ordinaires*

En cas de remboursement anticipé de la totalité des ORANBSA en AO, lors du remboursement tout Titulaire d'ORANBSA pourra obtenir un nombre d'AO calculé en appliquant au nombre d'ORANBSA concernées le rapport de remboursement.

Lorsque le nombre d'AO ainsi calculé ne sera pas un nombre entier, le Titulaire d'ORANBSA concerné pourra demander qu'il lui soit délivré :

- soit le nombre entier d'actions ordinaires immédiatement inférieur, dans ce cas, il lui sera versé en espèces une somme égale au produit de la fraction d'AO formant rompu par la valeur de l'AO fixée dans le cadre de la transaction considérée ;

- soit le nombre entier d'actions ordinaires immédiatement supérieur, à la condition de verser à la Société, une somme égale à la valeur de la fraction d'AO supplémentaire ainsi demandée, évaluée sur la base mentionnée au paragraphe précédent.

### 7.2.9 *Paiement des intérêts*

Quels que soient les cas et les modalités de remboursement anticipé visés aux Articles 7.2.1 à 7.2.4 ci-dessus, les intérêts courus et capitalisés au titre des ORANBSA remboursées seront payés en numéraire par la Société aux Titulaires d'ORANBSA à la Date de Remboursement Anticipé.

### **7.3 Rachat par la Société des ORANBSA**

La Société peut à tout moment jusqu'à la Date d'Échéance, et notamment dans le cadre d'une Sortie Totale ou d'une Opération de Gré à Gré, proposer aux Titulaires d'ORANBSA de racheter tout ou partie des ORANBSA, ce selon la même proportion pour chaque Titulaire d'ORANBSA en cas de rachat partiel.

Dans ce cas, les ORANBSA seront rachetées à un prix égal au nominal augmenté des intérêts courus et capitalisés.

L'offre de rachat sera faite par la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou lettre remise en main propre contre décharge, à tous les Titulaires d'ORANBSA indiquant le nombre d'ORANBSA dont l'achat est envisagé, le prix offert par ORANBSA calculé selon les modalités ci-dessus, le délai pendant lequel l'offre peut être acceptée (lequel ne peut être inférieur à sept (7) jours sauf clôture par anticipation en cas de réponse positive de l'ensemble des Titulaires d'ORANBSA) et la date de rachat, ou les modalités de détermination de la date de rachat.

Les ORANBSA rachetées sont annulées et ne peuvent être remises en circulation.

## **8. MAINTIEN DES DROITS DES TITULAIRES D'ORANBSA – AUTORISATIONS PARTICULIÈRES**

- 8.1** Tant qu'il existera des ORANBSA en circulation, la protection et le maintien des droits des Titulaires d'ORANBSA seront assurés conformément aux dispositions des articles L. 228-98 et suivants du Code de commerce (ou toute autre disposition s'y substituant, y compris ses textes d'application) et dans le respect des stipulations du Pacte d'Actionnaires.
- 8.2** Sans préjudice des droits des Titulaires d'ORANBSA au titre du Pacte d'Actionnaires, la Société pourra modifier sa forme ou son objet sans qu'il soit nécessaire de consulter la Masse. De même, sous réserve de prendre les dispositions nécessaires au maintien des droits des Titulaires d'ORANBSA dans les conditions définies à l'article L. 228-99 du Code de commerce, la Société pourra, sans qu'il soit nécessaire de consulter la Masse, créer des actions de préférence dont les termes et conditions sont identiques à ceux des actions de préférence émises à la Date d'Emission.

## **9. REPRÉSENTATION DES TITULAIRES D'ORANBSA**

### **9.1 Masse des Titulaires d'ORANBSA**

Les Titulaires d'ORANBSA seront groupés de plein droit, pour la défense de leurs intérêts communs, en une masse (la "**Masse**") qui jouira de la personnalité civile et sera régie par les articles L. 228-103 et suivants du Code de commerce.

Toutefois, si toutes les ORANBSA sont détenues par un même Titulaire d'ORANBSA, le Titulaire d'ORANBSA unique exercera les pouvoirs attribués par la loi et les présents termes et conditions à la Masse des Titulaires d'ORANBSA et à l'assemblée générale des Titulaires d'ORANBSA.

### **9.2 Représentant de la Masse**

La Masse sera représentée par un mandataire (le "**Représentant ORANBSA**") désigné et exerçant ses pouvoirs conformément aux dispositions du Code de commerce.

Le premier Représentant ORANBSA sera désigné par la première assemblée générale des Titulaires d'ORANBSA.

Le Représentant ORANBSA ne sera pas rémunéré au titre de ses fonctions.

### **9.3 Assemblée des Titulaires d'ORANBSA**

Les assemblées générales des Titulaires d'ORANBSA sont appelées à autoriser toutes modifications aux présents termes et conditions et à statuer sur toute décision touchant aux conditions de souscription d'actions de la Société déterminées dans les présents termes et conditions, étant précisé que toute modification des droits et obligations attachés aux BSA Relutifs requerra l'approbation de Titulaires d'ORANBSA représentant au moins 90% des droits de vote attachés aux BSA Relutifs.

L'assemblée générale des Titulaires d'ORANBSA et le Représentant ORANBSA ne pourront en aucun cas accroître les charges desdits Titulaires d'ORANBSA ni établir un traitement inégalitaire entre eux.

L'assemblée générale des Titulaires d'ORANBSA est convoquée, se réunit et délibère selon les modalités prévues par les lois et règlements applicables et notamment par les articles L. 228-47 à L. 228-64, L. 228-66 et L. 228-103 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 228-61 du Code de commerce, les Titulaires d'ORANBSA peuvent participer à l'assemblée générale des Titulaires d'ORANBSA par visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunication (notamment par conférence téléphonique) permettant leur identification.

En outre, conformément à l'article L. 228-46-1 du Code de commerce, les décisions de la Masse peuvent être prises à l'issue d'une consultation écrite, y compris par voie électronique, dans les conditions ci-après :

- (i) le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des Titulaires d'ORANBSA seront adressés à chacun des Titulaires d'ORANBSA par tous moyens ;

- (ii) les Titulaires d'ORANBSA dont le vote n'aura pas été reçu par la Société dans un délai de huit (8) jours à compter de l'envoi des projets de résolutions seront considérés comme ayant refusé chacune des résolutions soumises à consultation ;
- (iii) le vote des Titulaires d'ORANBSA pourra être émis par tous moyens ; et
- (iv) la consultation sera mentionnée dans un procès-verbal établi par le Représentant ORANBSA sur lequel sera portée la réponse de chaque Titulaire d'ORANBSA à la consultation.

Les frais d'assemblée ainsi que, d'une façon générale, tous les frais afférents au fonctionnement de la Masse des Titulaires d'ORANBSA seront à la charge de la Société.

#### **10. RANG DES ORANBSA – SUBORDINATION**

Les ORANBSA constituent des engagements directs et non assortis de sûretés de la Société, venant *pari passu* avec toute autre dette chirographaire et non subordonnée de la Société, sous réserve des obligations qui sont privilégiées par l'effet de la loi et des dispositions du Pacte d'Actionnaires.

#### **11. LÉGISLATION APPLICABLE**

Les ORANBSA sont régies par le droit français.

Tout différend résultant des présents termes et conditions, de leur interprétation ou de leur exécution sera soumis à la compétence du Tribunal de commerce de Paris.

## DEUXIÈME PARTIE : BSA RELUTIFS

### 12. DROITS ATTACHÉS AUX BSA RELUTIFS

- 12.1 À chaque ORANBSA d'une valeur nominale d'un euro (1 €) sera attaché un bon de souscription d'actions ordinaires (les "**BSA Relutifs**").
- 12.2 Les BSA Relutifs seront détachables des ORANBSA immédiatement avant la Date d'Exercice, ou, si cet événement intervient avant la Date d'Exercice, dès le remboursement ou le rachat des ORANBSA, par notification adressée par le Représentant BSA à la Société à la date concernée. Dès leur détachement, les BSA Relutifs auront la forme de titres nominatifs. Conformément aux dispositions des articles L. 211-4 et R. 211-1 du Code monétaire et financier, les droits des porteurs de BSA Relutifs (les "**Titulaires de BSA**") seront représentés par une inscription sur un compte ouvert à leur nom et tenu par la Société. Aucun document matérialisant la propriété des BSA Relutifs ne sera émis.
- 12.3 Dès leur détachement des ORANBSA auxquelles les BSA Relutifs étaient initialement attachés, les Titulaires de BSA formeront une masse jouissant d'une personnalité civile conformément aux dispositions de l'article L. 228-103 du Code de commerce relatives à la masse et au représentant de la masse.
- 12.4 L'autorisation d'émission des BSA Relutifs emporte, au profit des Titulaires de BSA, renonciation expresse des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société qui pourront être émises en cas d'exercice des BSA Relutifs.

### 13. MODALITÉS ET CONDITIONS D'EXERCICE

#### 13.1 Nombre d'actions ordinaires auxquelles l'exercice des BSA Relutifs d'un Titulaire de BSA donné donne droit

Les BSA Relutifs donneront droit, dans les conditions fixées ci-après, à souscrire à un nombre entier positif "**N**" d'actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune calculé conformément à l'Annexe 1.

Le nombre d'actions ordinaires nouvelles auxquelles l'exercice des BSA Relutifs d'un Titulaire de BSA donné donne droit ("**n**") est déterminé en application de la formule suivante :

$$n = N \times (\alpha / 1.527.582.383)$$

Où :

"**N**" désigne le nombre entier positif d'actions ordinaires nouvelles de la Société auxquelles les BSA Relutifs attachés aux ORANBSA et aux AP B donnent droit, calculé conformément à l'Annexe 1 ; et

" **$\alpha$** " désigne le nombre de BSA Relutifs du Titulaire de BSA considéré.

L'intégralité des BSA Relutifs émis détenus par tous les Titulaires de BSA donnera droit à souscrire à un nombre maximum d'actions ordinaires ne pouvant excéder 887.587.880.

### 13.2 Rompus

L'exercice des BSA Relutifs par chaque Titulaire de BSA ne pourra donner lieu qu'à la souscription d'un nombre entier positif d'actions ordinaires. Les rompus susceptibles d'apparaître seront calculés en faisant masse de tous les BSA Relutifs exercés par le Titulaire de BSA de telle sorte que chaque exercice par ce Titulaire de BSA ne puisse donner lieu qu'à un seul rompu. Lorsque le Titulaire de BSA exerçant ses BSA Relutifs aura droit à un nombre d'actions ordinaires comportant une fraction formant rompu, ce Titulaire de BSA obtiendra le nombre entier d'actions ordinaires immédiatement supérieur au nombre comportant une fraction formant rompu, en contrepartie d'un versement en espèces égal, conformément aux dispositions de l'article R. 228-94 du Code de commerce, au produit de la fraction d'action ordinaire formant rompu par la valeur d'une action ordinaire.

### 13.3 Modalités d'exercice

Le prix d'exercice des BSA Relutifs sera égal à un centime d'euro (0,01 €) par action ordinaire d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) effectivement souscrite (soit sans prime d'émission), payable en numéraire (le "**Prix d'Exercice**").

Les Titulaires de BSA devront, afin d'exercer leurs droits, déposer une demande écrite auprès de la Société accompagnée du montant de leur souscription, conformément aux dispositions légales.

### 13.4 Conditions d'exercice des BSA Relutifs

Les BSA Relutifs seront exerçables, en une seule fois par un Titulaire de BSA donné pour la totalité des BSA Relutifs qu'il détient, jusqu'au 31 décembre 2050 (inclus) et uniquement à compter de l'une des dates (la "**Date d'Exercice**") et pour les périodes suivantes :

- (a) en cas d'Introduction en Bourse, à la date notifiée par la Société (la "**Date d'Exercice IPO**"), cette date ne pouvant être antérieure à la fixation définitive du prix de l'Introduction en Bourse et ne pouvant être postérieure à la première cotation des actions de la Société. La Société devra informer les Titulaires de BSA de la Date d'Exercice IPO avec un préavis d'au moins cinq (5) jours et pourra le faire de manière conditionnelle ou non. À défaut de notification préalable par la Société, les BSA Relutifs seront exerçables à la date de règlement-livraison ;
- (b) en cas de Sortie Totale ou d'Opération de Gré à Gré, à compter de la date de réalisation (incluse) de la Sortie Totale ou de l'Opération de Gré à Gré et dans un délai de quinze (15) jours suivant cette date ; ou
- (c) en cas de Liquidation de la Société, à la date de la décision judiciaire ordonnant la Liquidation de la Société ou de la décision prise par l'assemblée générale de la Société de procéder à la Liquidation.

Hors les cas de figure visés ci-dessus, les BSA Relutifs ne seront pas exerçables.

Les BSA Relutifs qui n'auront pas été exercés dans les conditions et délais ci-dessus au plus tard le 31 décembre 2050 (inclus) deviendront caducs de plein droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit pour les Titulaires de BSA.

**14. ACTIONS ORDINAIRES NOUVELLES ISSUES DE L'EXERCICE DES BSA RELUTIFS**

- 14.1** Les actions ordinaires souscrites à l'occasion de l'exercice des BSA Relutifs porteront jouissance à partir de la date à laquelle lesdites actions auront été souscrites.
- 14.2** Ces actions ordinaires nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes de même catégorie.
- 14.3** Dans les répartitions des bénéfices qui pourront être effectuées au titre de l'exercice en cours à la date de leur émission et au titre des exercices ultérieurs, ces actions ordinaires nouvelles permettront à leurs titulaires de recevoir le même montant net que celui qui pourra être attribué aux titulaires des actions anciennes de même nominal et de même catégorie.

**15. MAINTIEN DES DROITS DES TITULAIRES DE BSA RELUTIFS**

- 15.1** Conformément à l'article L. 228-98 alinéa 3 du Code de commerce, en cas de réduction du capital motivée par des pertes et réalisée par la diminution du montant nominal ou du nombre des titres composant le capital de la Société, les droits des Titulaires de BSA seront réduits en conséquence, comme s'ils les avaient exercés avant la date à laquelle la réduction de capital est devenue définitive.
- 15.2** En cas d'opération sur le capital social de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société ou de toute autre opération au titre de laquelle la loi prévoit une protection des Titulaires de BSA, ladite protection des Titulaires de BSA est assurée par la formule de calcul figurant en Annexe 1. En conséquence, le nombre d'actions auxquelles pourra donner droit l'exercice des BSA Relutifs sera calculé exclusivement par application de l'Annexe 1, sans aucun autre ajustement.
- 15.3** Conformément à l'article L. 228-101 du Code de commerce, si la Société est absorbée par une autre société ou fusionne avec une ou plusieurs autres sociétés pour former une société nouvelle, ou procède à une scission, les Titulaires de BSA exerceront leurs droits dans la ou les sociétés bénéficiaires des apports.
- 15.4** Le nombre de titres de capital de la ou des sociétés absorbantes ou nouvelles auquel les Titulaires de BSA peuvent prétendre sera déterminé en corrigeant le nombre de titres auxquels les BSA Relutifs donnent droit en fonction du nombre d'actions à créer par la ou les sociétés bénéficiaires des apports. Le commissaire aux apports émettra un avis sur le nombre de titres ainsi déterminé.
- 15.5** L'approbation du projet de fusion ou de scission par les actionnaires de la ou des sociétés bénéficiaires des apports ou de la ou des sociétés nouvelles emporte renonciation par les actionnaires au droit préférentiel de souscription mentionné à l'article L. 228-35 du Code de commerce ou, au deuxième alinéa de l'article L. 228-91 du même Code, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès de manière différée au capital.
- 15.6** La ou les sociétés bénéficiaires des apports ou la ou les nouvelles sociétés seront substituées de plein droit à la Société dans ses obligations envers les Titulaires de BSA.

## **16. REPRÉSENTATION DES TITULAIRES DE BSA**

### **16.1 Masse des Titulaires de BSA**

Les Titulaires de BSA seront groupés de plein droit, pour la défense de leurs intérêts communs, en une masse (la "**Masse des Titulaires de BSA**") qui jouira de la personnalité civile et sera régie par les articles L. 228-103 et suivants du Code de commerce.

Toutefois, si tous les BSA Relutifs sont détenus par un même Titulaire de BSA, le Titulaire de BSA unique exercera les pouvoirs attribués par la loi et les présents termes et conditions à la Masse des Titulaires de BSA et à l'assemblée générale des Titulaires de BSA.

### **16.2 Représentant de la Masse des Titulaires de BSA**

La Masse des Titulaires de BSA sera représentée par un mandataire (le "**Représentant BSA**") désigné et exerçant ses pouvoirs conformément aux dispositions du Code de commerce.

Le premier Représentant BSA sera désigné par la première assemblée générale des Titulaires de BSA.

Le Représentant BSA ne sera pas rémunéré au titre de ses fonctions.

### **16.3 Assemblée des Titulaires de BSA**

Les assemblées générales des Titulaires de BSA sont appelées à autoriser toutes modifications aux présents termes et conditions et à statuer sur toute décision touchant aux conditions de souscription d'actions de la Société déterminées dans les présents termes et conditions, étant précisé que toute modification des droits et obligations attachés aux BSA Relutifs requerra l'approbation de Titulaires de BSA représentant au moins 90% des droits de vote attachés aux BSA Relutifs.

L'assemblée générale des Titulaires de BSA est convoquée, se réunit et délibère selon les modalités prévues par les lois et règlements applicables et notamment par l'article L. 228-103 du Code de commerce.

Les frais d'assemblée ainsi que, d'une façon générale, tous les frais afférents au fonctionnement de la Masse des Titulaires de BSA seront à la charge de la Société.

## **17. CESSION DES BSA RELUTIFS**

La cession ou la transmission des BSA Relutifs sera soumise aux dispositions des statuts de la Société et aux stipulations du Pacte d'Actionnaires.

## **18. AUTORISATIONS PARTICULIÈRES**

**18.1** Sans préjudice des droits des Titulaires de BSA au titre du Pacte d'Actionnaires, la Société pourra modifier sa forme ou son objet, sans qu'il soit nécessaire de consulter la Masse des Titulaires de BSA.

**18.2** De même, sous réserve de prendre les dispositions nécessaires au maintien des droits des Titulaires de BSA dans les conditions définies à l'article L. 228-99 du Code de commerce et rappelées à l'Article 15 ci-dessus, la Société pourra, sans qu'il soit nécessaire de consulter la Masse

des Titulaires de BSA, créer des actions de préférence dont les termes et conditions sont identiques à ceux des actions de préférence émises à la Date d'Emission.

**19. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE**

**19.1** Les BSA Relutifs sont régis par le droit français.

**19.2** Les Titulaires de BSA pourront faire valoir leurs droits à l'encontre de la Société auprès du Tribunal de Commerce de Paris.

## TROISIÈME PARTIE : DÉFINITIONS

### 20. DÉFINITIONS

Pour les besoins des présents termes et conditions des ORANBSA et des BSA Relutifs, sauf stipulation contraire, les termes et expressions commençant par une majuscule auront la signification qui leur est donnée ci-dessous :

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| "AO"                             | a le sens qui lui est attribué à l'Article 6 ;   |
| "BSA Relutifs"                   | a le sens qui lui est attribué à l'Article 12.1 ;  |
| "Date de Sortie"                 | désigne la date de réalisation d'une Opération de Gré à Gré ou d'une Sortie Totale ;   |
| "Date d'Échéance"                | a le sens qui lui est attribué à l'Article 7.1.1 ;   |
| "Date d'Émission"                | a le sens qui lui est attribué à l'Article 3.2 ;   |
| "Date d'Exercice"                | a le sens qui lui est attribué à l'Article 13.4 ;  |
| "Date d'Exercice IPO"            | a le sens qui lui est attribué à l'Article 13.4 ;  |
| "Date de Remboursement Anticipé" | a le sens qui lui est attribué à l'Article 7.2.5 ;   |
| "Date d'Introduction"            | désigne la date de l'admission des actions à la cote d'un marché réglementé dans le cadre d'une Introduction en Bourse ;             |
| "Introduction en Bourse"         | a le sens qui lui est attribué dans le Pacte d'Actionnaires ;  |
| "Liquidation"                    | désigne la liquidation (volontaire ou judiciaire) de la Société ;  |
| "Masse"                          | a le sens qui lui est attribué à l'Article 9.1 ;   |
| "Masse des Titulaires de BSA"    | a le sens qui lui est attribué à l'Article 16.1 ;  |
| "Opération de Gré à Gré"         | a le sens qui lui est attribué dans le Pacte d'Actionnaires ;  |
| "ORA"                            | désigne les obligations remboursables en actions ordinaires de la Société émises par la Société à la Date d'Émission ;               |
| "ORANBSA"                        | a le sens qui lui est attribué à l'Article 1.1 ;   |
| "Pacte d'Actionnaires"           | désigne le pacte conclu entre les titulaires de titres émis par la Société en date du 11 mars 2020, tel que modifié le cas échéant ; |
| "Période d'Intérêt"              | a le sens qui lui est attribué à l'Article 5.2 ;   |
| "Prix d'Exercice"                | a le sens qui lui est attribué à l'Article 13.3 ;  |

|                                |   |
|--------------------------------|---|
| <b>"Représentant BSA "</b>     | a le sens qui lui est attribué à l'Article 16.2 ;             |
| <b>"Représentant ORANBSA "</b> | a le sens qui lui est attribué à l'Article 9.2 ;              |
| <b>"Société"</b>               | a le sens qui lui est attribué à l'Article 1.1 ;              |
| <b>"Sortie Totale"</b>         | a le sens qui lui est attribué dans le Pacte d'Actionnaires ; |
| <b>"Taux"</b>                  | a le sens qui lui est attribué à l'Article 5.1 ;              |
| <b>"TMP"</b>                   | a le sens qui lui est attribué à l'Article 5.1 ;              |
| <b>"Titulaires de BSA "</b>    | a le sens qui lui est attribué à l'Article 12.2 ;             |
| <b>"Titulaires d'ORANBSA "</b> | a le sens qui lui est attribué à l'Article 2.2.               |

**Annexe 1**  
**Calcul du nombre d'actions ordinaires nouvelles de la Société**  
**auxquelles donnent droit les BSA Relutifs**

**1. Définitions**

Dans la présente annexe, les termes commençant par une majuscule et non définis par ailleurs dans les présents termes et conditions des ORANBSA et des BSA Relutifs auront la signification qui leur est donnée ci-dessous :

|                               |   |
|-------------------------------|---|
| <b>"#AO"</b>                  | désigne le nombre d'AO existantes à la Date de Sortie, avant exercice des BSA Relutifs, incluant ainsi les AO existantes à la Date d'Émission et celles émises après cette date, en ce compris les AO issues du remboursement des ORA, et, le cas échéant, les AO issues, selon le cas, du remboursement ou de la conversion des ORANBSA et des AP B ;  |
| <b>"%Investisseurs"</b>       | désigne le pourcentage d'AO et d'ORA détenues par les Investisseurs à la Date de Sortie ;   |
| <b>"%Groupe Majoritaire"</b>  | désigne le pourcentage représenté par la quote-part des Fonds Propres détenue par le Groupe Majoritaire par rapport aux Fonds Propres à la Date de Sortie ;   |
| <b>"AO <i>Pari Passu</i>"</b> | a le sens qui lui est attribué dans le Pacte d'Actionnaires ;   |
| <b>"AP B"</b>                 | désigne les actions de préférence de catégorie B émises par la Société ;  |
| <b>"BSA Relutifs"</b>         | désigne l'ensemble des BSA Relutifs attachés aux ORANBSA et aux AP B ;  |
| <b>"Date de Sortie"</b>       | désigne, selon le cas, la Date de Sortie ou la Date d'Introduction tels que ces termes sont définis ci-avant ou la date d'ouverture de la Liquidation, étant précisé qu'en cas de Sortie Totale ou d'Opération de Gré à Gré, pour laquelle la réalisation intervient postérieurement à la date de signature du contrat de cession relatif à la Sortie Totale ou à l'Opération de Gré à Gré ou à la date d'exercice de la Promesse de Vente Totale (tel que ce terme est défini dans le Pacte d'Actionnaires), la Date de Sortie considérée pour les besoins du calcul du nombre d'actions ordinaires nouvelles de la Société auxquelles donnent droit les BSA Relutifs (conformément à cette <u>Annexe 1</u> ) pourra être fixée, à la demande de la Société et sur décision des porteurs de BSA Relutifs prise à la majorité des deux-tiers, à une date déterminée qui ne pourra être antérieure de plus de trois (3) mois à la date de réalisation de la Sortie Totale ou de l'Opération de Gré à Gré, auquel cas les Encaissements seront réputés reçus à cette date pour les besoins de la fixation du TRI Projet ; |
| <b>"Décassements"</b>         | désigne toutes les sommes en numéraire versées par les Investisseurs et le Groupe Majoritaire aux entités du Groupe dans le cadre de leur investissement dans la Société et les autres entités du Groupe, en particulier au titre de la souscription ou de l'achat d'actions, d'actions de  |

préférence, de toutes autres valeurs mobilières et de tous autres prêts d'actionnaires (y compris au titre d'un emprunt obligataire), ceci depuis la Date d'Émission (incluse) et jusqu'à la Date de Sortie (incluse). Il est précisé que seront réputés constituer des Décaissements la contre-valeur en numéraire des apports en nature réalisées au profit de la Société et des autres entités du Groupe ;

**"Émission de Fonds Propres"**

a le sens qui lui est attribué dans le Pacte d'Actionnaires ;

**"Encaissements"**

désigne :

- les sommes en numéraire versées par la Société et toute entité du Groupe aux Investisseurs et au Groupe Majoritaire dans le cadre du remboursement du principal et du paiement d'intérêts au titre des ORANBSA et de tous prêts d'actionnaires (y compris sous forme d'emprunt obligataire) ;
- les sommes en numéraire versées par la Société et toute entité du Groupe aux Investisseurs et au Groupe Majoritaire au titre de la détention d'une partie du capital de la Société et de toute entité du Groupe (dividendes, acomptes sur dividendes, primes, réserves, autres distributions, rachats d'actions par la société, réductions de capital, etc.) (à l'exception des honoraires facturés à la Société ou Financière PIK Cinqus à la Date d'Emission) ;
- tous autres montants en numéraire, actifs ou titres reçus par les Investisseurs et le Groupe Majoritaire à l'occasion d'une Sortie.

Il est précisé qu'en cas de Sortie, si, à la Date de Sortie (ou, le cas échéant, à la Date d'Introduction ou à la date d'ouverture de la Liquidation), les Investisseurs et/ou le Groupe Majoritaire conserve(nt) une partie de leurs actions ou autres Titres dans la Société ou dans une entité du Groupe, ils seront réputés (i) avoir transféré tous leurs Titres à la Date de Sortie, au prix convenu ou au rapport d'échange convenu selon les termes de la Sortie et (ii) avoir reçu le remboursement de toutes leurs prêts d'actionnaires (y compris au titre d'un emprunt obligataire), en principal et intérêts courus, à la date de la Sortie (et les calculs du TRI Projet en découlant seront définitifs).

**"Expert"**

a le sens qui lui est attribué au paragraphe 3 de la présente Annexe 1 ;

**"FCPE"**

a le sens qui lui est attribué dans le Pacte d'Actionnaires ;

**"Financière PIK Cinqus"**

désigne la société Financière PIK Cinqus, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 7, rue Vignon – 75008 Paris et dont le numéro d'identification est 879 964 849 R.C.S. Paris ;

|   |   |
|---|---|
| <b>"Fonds Propres"</b>                                | désigne la somme des prix de souscription des Titres détenus par tous les associés de la Société ;  |
| <b>"Groupe"</b>                                       | a le sens qui lui est attribué dans le Pacte d'Actionnaires ;   |
| <b>"Groupe Majoritaire"</b>                           | désigne le "Groupe Majoritaire" tel qu'il est défini dans le Pacte d'Actionnaires au titre des AO souscrites à la Date d'Émission ou dans le cadre d'une Émission de Fonds Propres, et le FCPE uniquement au titre des AO (à l'exclusion des AO <i>Pari Passu</i> ) qu'il détient ;                         |
| <b>"Groupe Majoritaire Acquéreur"</b>                 | désigne le Groupe Majoritaire mais uniquement en regard des Titres qui auraient été acquis auprès des Investisseurs Financiers entre la Date d'Émission et la Date de Sortie ;  |
| <b>"Investisseurs"</b>                                | désigne les Investisseurs Financiers et le Groupe Majoritaire Acquéreur ;   |
| <b>"Investisseurs Financiers"</b>                     | désigne tout détenteur de Titres autre que le Groupe Majoritaire (incluant le FCPE au titre des AP B qu'il détient) ;   |
| <b>"Liquidation"</b>                                  | désigne la liquidation (volontaire ou judiciaire) de la Société ;   |
| <b>"Mancos"</b>                                       | a le sens qui lui est attribué dans le Pacte d'Actionnaires ;   |
| <b>"Plus-Value"</b>                                   | désigne la différence positive (le cas échéant) entre (i) les Encaissements et (ii) les Décaissements ;   |
| <b>"Sortie"</b>                                       | désigne l'Introduction en Bourse, la Sortie Totale, l'Opération de Gré à Gré ou la Liquidation ;  |
| <b>"Titres"</b>                                       | désigne les AO, les AP A, les AP B, les ORA, les ORANBSA et les BSA Relutifs émis par la Société ;  |
| <b>"TRI Projet"</b>                                   | désigne le taux de rendement interne annuel des Investisseurs et du Groupe Majoritaire qui s'entend du taux d'intérêt tel que l'actualisation à ce taux de la somme algébrique des Décaissements et des Encaissements, entre leur versement ou leur paiement, est égale à zéro, selon la formule suivante : |
|   | $\sum_{i=0}^n \frac{F_i}{(1 + IRR)^{i/365}} = 0$  |
|   | où "Fi" correspond à chaque Décaissement (si négatif) ou Encaissement (si positif) payé ou versé "i" jours après la Date d'Émission et jusqu'à la date de la Sortie, et où "n" correspond au nombre de jours entre la Date d'Émission et la Date de Sortie ;  |
| <b>"Valeur à combler pour Investisseurs" ou "VAC"</b> | désigne à la Date de Sortie, la valeur des AO issues de l'exercice des BSA Relutifs (après déduction du Prix d'Exercice) ;  |

Cette valeur "VAC" est obtenue par la formule suivante :

$$VAC = [T - \%Investisseurs * (Valeur Projet - Valeur des ORANBSA/AP B) - Valeur des ORANBSA/AP B] / (1 - \%Investisseurs)$$

où T désigne la Valeur cible pour Investisseurs, et étant entendu que VAC ne saurait être inférieure à zéro ;

**"Valeur cible pour Investisseurs" ou "T"**

désigne à la Date de Sortie, l'objectif économique de valorisation de l'ensemble des valeurs mobilières détenues par les Investisseurs, après exercice des BSA Relutifs, le cas échéant ;

Cette valeur cible "T" est obtenue par la formule suivante :

$$T = Valeur Projet - M$$

où M désigne la Valeur cible pour le Groupe Majoritaire ;

**"Valeur cible pour le Groupe Majoritaire" ou "M"**

désigne à la Date de Sortie, l'objectif économique de valorisation de l'ensemble des valeurs mobilières détenues par le Groupe Majoritaire, après exercice des BSA Relutifs, le cas échéant ;

Cette valeur cible "M" est déterminée en fonction du TRI Projet ainsi qu'il suit :

- (1) si le TRI Projet est inférieur ou égal à 13 %, M est égal à la somme des Décaissements du Groupe Majoritaire capitalisés au TRI Projet, pour chaque Décaissement, entre les dates respectives desdits Décaissements et la Date de Sortie ;
- (2) si le TRI Projet est compris entre 13 % et 17.5 %, M est égal à la somme de :
  - a. %Groupe Majoritaire \* Valeur Projet ; et
  - b. (58.5% - %Groupe Majoritaire)% de la différence entre (i) le montant de la Plus-Value et (ii) le montant de la Plus-Value permettant d'atteindre un TRI Projet de 13 % ;
- (3) si le TRI Projet est compris entre 17.5 % et 25 %, M est égal à la somme de :
  - a. %Groupe Majoritaire \* Valeur Projet ; et
  - b. (58.5% - %Groupe Majoritaire)% de la différence entre (i) le montant de la Plus-Value permettant d'atteindre un TRI Projet de 17.5 % et (ii) le montant de la Plus-Value permettant d'atteindre un TRI Projet de 13 % ; et
  - c. (60% - %Groupe Majoritaire)% de la différence entre (i) le montant de la Plus-Value et (ii) le montant de la Plus-Value permettant d'atteindre un TRI Projet de 17.5% ;
- (4) si le TRI Projet est supérieur à 25 %, M est égal à la somme de :
  - a. %Groupe Majoritaire \* Valeur Projet ;

- b. (58.5% - %Groupe Majoritaire)% de la différence entre (i) le montant de la Plus-Value permettant d'atteindre un TRI Projet de 17.5 % et (ii) le montant de la Plus-Value permettant d'atteindre un TRI Projet de 13% ;
- c. (60% - %Groupe Majoritaire)% de la différence entre (i) le montant de la Plus-Value permettant d'atteindre un TRI Projet de 25 % et (ii) le montant de la Plus-Value permettant d'atteindre un TRI Projet de 17.5% ; et
- d. (65% - %Groupe Majoritaire)% de la différence entre (i) le montant de la Plus-Value et (ii) le montant de la Plus-Value permettant d'atteindre un TRI Projet de 25%.

**"Valeur ORANBSA/AP B"** des désigne la somme des (i) montants des intérêts (pour les ORANBSA) ou du dividende précipitaire cumulatif (pour les AP B) leur revenant et (ii) la somme de la valeur nominale (pour les ORANBSA) ou du prix de souscription (pour les AP B) de ces instruments ;

**"Valeur ordinaire"** désigne, à la Date de Sortie, la Valeur Projet après déduction de la Valeur Prioritaire des ORANBSA/AP B (avant prise en compte du Prix d'Exercice) ;

Valeur ordinaire = Valeur Projet - Valeur Prioritaire des ORANBSA/AP B

**"Valeur Prioritaire des ORANBSA/AP B"** désigne :

- (i) en cas de remboursement (pour les ORANBSA) et de conversion (pour les AP B) en AO, la somme des montants des intérêts (pour les ORANBSA) ou du dividende précipitaire cumulatif (pour les AP B) leur revenant ;
- (ii) en cas de remboursement (pour les ORANBSA) et de rachat (pour les AP B) en numéraire (et uniquement dans ce cas), la somme des (x) montants des intérêts (pour les ORANBSA) ou du dividende précipitaire cumulatif (pour les AP B) leur revenant et, (y) la somme des montant en principal (pour les ORANBSA) ou du prix de souscription (pour les AP B) de ces instruments ;

**"Valeur Projet"** désigne à la Date de Sortie, la valeur des Fonds Propres (avant prise en compte du Prix d'Exercice).

## 2. Formule de calcul de "N"

Le nombre total "N" d'actions ordinaires nouvelles auxquelles la totalité des BSA Relutifs donne droit de souscrire, dans les conditions des présentes caractéristiques et modalités, est égal au résultat de la formule suivante, arrondi au nombre entier inférieur le plus proche :

$$N = (VAC * \#AO) / (Valeur ordinaire - VAC - \#AO * Prix d'Exercice)$$

### **3. Détermination du nombre "N" par un Expert**

La Société pourra, si elle le juge souhaitable, avoir recours à une banque d'affaires de renommée internationale (ci-après l'"**Expert**"), aux fins de déterminer le nombre d'actions auxquelles les BSA Relutifs donnent droit en cas de Sortie Totale, d'Opération de Gré à Gré, de Liquidation ou d'Introduction en Bourse, ou de vérifier les calculs effectués par la Société. Dans une telle hypothèse, l'Expert sera désigné en accord entre la Société et le Représentant BSA ou, à défaut, par le président du Tribunal de Commerce de Paris (statuant selon la procédure accélérée au fond) à la requête de la partie la plus diligente.

### **4. Exemples de calcul**

*[Voir pages suivantes]*

## CATERPILLAR - Termes et conditions des BSA Relutifs

| Détermination du nombre d'AO à émettre auxquelles les BSA Relutifs donnent droit: |                    |                    |                    |  |   |                      |                                     |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|--|---|----------------------|-------------------------------------|
| <b>Exemple :</b>  |                    |                    |                    |  |   |                      |                                     |
|   | M€                 | Groupe Majoritaire | Investisseurs      | Total  |   |                      |                                     |
|   | Actions ordinaires | 460,0              | 230,0              | 690,0  | %GroupeMajoritaire                              | 20,1%                | = 460,0 / 2293,0                    |
|   | ORA                | -                  | 76,7               | 76,7   |   |                      |                                     |
|   | Actions B          | -                  | 564,6              | 564,6  | %Investisseurs                                  | 40,0%                | = (230 + 76,6667) / (690 + 76,6667) |
|   | ORAN               | -                  | 961,8              | 961,8  |   |                      |                                     |
|   | Fonds Propres      | 460,0              | 1 833,0            | 2 293,0  |   |                      |                                     |
| <b>Sortie en année</b>  |                    |                    | <b>6</b>           |  | <b>Remboursement des ORAN/APB en numéraire?</b> |                      | <b>Oui</b>                          |
| <b>TRI Projet</b>   |                    |                    | <b>20,00%</b>      |  | Valeur ORAN PIK/Actions B (M€)                  |                      | 1 526,3                             |
| <b>Valeur Projet (M€)</b>   |                    |                    | <b>6 846,9</b>     |  | sur la base d'un taux <i>maximal</i> annuel de: |                      | <b>4,00%</b>                        |
| Valeur prioritaire des intérêts et Montant Prioritaire (M€)                       |                    |                    | 405,0              |  |   |                      |                                     |
| Valeur ORAN /Actions B (M€)   |                    |                    | 1 526,3            |  |   |                      |                                     |
| Valeur ordinaire (M€)   |                    |                    | 4 915,6            |  |   |                      |                                     |
| <b>Valeur cible pour le Groupe Majoritaire (M€)</b>                               | <b>M=</b>          |                    | <b>2 182,6</b>     |  |   |                      |                                     |
|   | a)                 |                    | 1 373,6            | = %GroupeMajoritaire * Valeur Projet   |   |                      |                                     |
|   | b)                 |                    | 484,5              | = (58,5% - %GroupeMajoritaire) * (PV Projet @17,5% - PV Projet @13,0%)                                       |   |                      |                                     |
|   | c)                 |                    | 324,5              | = (60,0% - %GroupeMajoritaire) * (PV Projet @25,0% - PV Projet @17,5%)                                       |   |                      |                                     |
|   | d)                 |                    | -                  | = (65,0% - %GroupeMajoritaire) * (PV Projet - PV Projet @25,0%)  |   |                      |                                     |
| <b>Valeur cible pour Investisseurs (M€)</b>                                       | <b>T=</b>          |                    | <b>4 664,3</b>     | = Valeur Projet - Valeur cible pour les Managers   |   |                      |                                     |
| <b>Valeur à combler pour Investisseurs (M€)</b>                                   | <b>VAC=</b>        |                    | <b>1 278,0</b>     | = [T - %Investisseurs * (Valeur Projet - Valeur ORAN PIK/APB) - Valeur ORAN PIK/AP B ] / (1- %Investisseurs) |   |                      |                                     |
|   | # AO=              |                    | 766 666 670        |  |   |                      |                                     |
|   | AO initiales       |                    | 690 000 000        |  |   |                      |                                     |
|   | ORA                |                    | 76 666 670         |  |   |                      |                                     |
|   | AO ORAN PIK        |                    | -                  |  |   |                      |                                     |
|   | AO AP B            |                    | -                  |  |   |                      |                                     |
|   | <b>N =</b>         |                    | <b>269 915 057</b> | <b>= ( VAC * #AO ) / ( Valeur ordinaire - VAC - # AO Strike)</b>   |   |                      |                                     |
|   | dont               |                    | 99 837 648         | relatifs aux Actions B   |   |                      |                                     |
|   |                    |                    | 170 077 409        | relatifs aux ORAN PIK  |   |                      |                                     |
| <b>Valeur Projet (M€)</b>   |                    |                    | <b>6 846,9</b>     |  | <b>Répartition des AO à la date de Sortie</b>   |                      |                                     |
| Valeur prioritaire ORAN PIK/Actions B (M€)  |                    |                    | 1 931,3            |  | <b>Groupe Majoritaire</b>                       |                      |                                     |
| <b>Valeur ordinaire</b>   |                    |                    | <b>4 915,6</b>     |  | AO initiales                                    | 460 000 000          | <b>% total</b>                      |
| Prix d'Exercice des "BSA Relutifs"  |                    |                    | 2,7                | 0,01 € par action  | <b>Total AO Groupe Majoritaire</b>              | <b>460 000 000</b>   | <b>44,4%</b>                        |
| <b>Valeur ordinaire post strike</b>   |                    |                    | <b>4 918,3</b>     |  | <b>Investisseurs</b>                            |                      |                                     |
| o/w Groupe Majoritaire  |                    |                    | 2 182,6            |  | AO initiales                                    | 230 000 000          |                                     |
| o/w Investisseurs   |                    |                    | 2 735,7            |  | AO from ORA                                     | 76 666 670           |                                     |
| <b>Valeur par AO (€ par action)</b>   |                    |                    | <b>4,7447</b>      |  | AO from "BSA relutifs"                          | 269 915 057          |                                     |
|   |                    |                    |                    |  | AO from ORAN PIK (excl. BSA)                    | -                    |                                     |
| <b>Partage de la Valeur Projet</b>  |                    |                    |                    |  | AO from Actions B (excl. BSA)                   | -                    |                                     |
| Groupe Majoritaire  |                    |                    | 2 182,6            |  | <b>Total AO Financiers</b>                      | <b>576 581 727</b>   | <b>55,6%</b>                        |
| Investisseurs   |                    |                    | 4 664,3            |  | <b>Total AO</b>                                 | <b>1 036 581 727</b> |                                     |
| <b>Valeur Projet totale</b>   |                    |                    | <b>6 846,9</b>     |  |   |                      |                                     |

## CATERPILLAR - Termes et conditions des BSA Relutifs

| Détermination du nombre d'AO à émettre auxquelles les BSA Relutifs donnent droit: |                    |                           |                          |  |                    |            |                                     |
|---|--------------------|---------------------------|--------------------------|--|--------------------|------------|-------------------------------------|
| <b>Exemple :</b>  |                    |                           |                          |  |                    |            |                                     |
|   | <b>M€</b>          | <b>Groupe Majoritaire</b> | <b>Investisseurs</b>     | <b>Total</b>   |                    |            |                                     |
|   | Actions ordinaires | 460,0                     | 230,0                    | 690,0  | %GroupeMajoritaire | 20,1%      | = 460,0 / 2293,0                    |
|   | ORA                | -                         | 76,7                     | 76,7   |                    |            |                                     |
|   | Actions B          | -                         | 564,6                    | 564,6  | %Investisseurs     | 40,0%      | = (230 + 76,6667) / (690 + 76,6667) |
|   | ORAN               | -                         | 961,8                    | 961,8  |                    |            |                                     |
|   | Fonds Propres      | 460,0                     | 1 833,0                  | 2 293,0  |                    |            |                                     |
| <b>Sortie en année</b>  |                    |                           | <b>6</b>                 | <b>Remboursement des ORAN/APB en numéraire?</b>  |                    | <b>Non</b> |                                     |
| <b>TRI Projet</b>   |                    |                           | <b>20,00%</b>            |  |                    |            |                                     |
| <b>Valeur Projet (M€)</b>   |                    |                           | <b>6 846,9</b>           | <b>Valeur ORAN PIK/Actions B (M€)</b>  |                    | -          |                                     |
| Valeur prioritaire des intérêts et Montant Prioritaire (M€)                       |                    |                           | 405,0                    | sur la base d'un taux <u>maximal</u> annuel de:  |                    | 4,00%      |                                     |
| Valeur ORAN /Actions B (M€)   |                    |                           | -                        |  |                    |            |                                     |
| <b>Valeur ordinaire (M€)</b>  |                    |                           | <b>6 441,9</b>           |  |                    |            |                                     |
| <b>Valeur cible pour le Groupe Majoritaire (M€)</b>                               |                    |                           | <b>M= 2 182,6</b>        |  |                    |            |                                     |
|   | a)                 |                           | 1 373,6                  | = %GroupeMajoritaire * Valeur Projet   |                    |            |                                     |
|   | b)                 |                           | 484,5                    | = (58,5% - %GroupeMajoritaire) * (PV Projet @17,5%- PV Projet @13,0%)                  |                    |            |                                     |
|   | c)                 |                           | 324,5                    | = (60,0% - %GroupeMajoritaire) * (PV Projet @25,0%- PV Projet @17,5%)                  |                    |            |                                     |
|   | d)                 |                           | -                        | = (65,0% - %GroupeMajoritaire) * (PV Projet - PV Projet @25,0%)                        |                    |            |                                     |
| <b>Valeur cible pour Investisseurs (M€)</b>                                       |                    |                           | <b>T= 4 664,3</b>        | = Valeur Projet - Valeur cible pour les Managers                                       |                    |            |                                     |
| <b>Valeur à combler pour Investisseurs (M€)</b>                                   |                    |                           | <b>VAC= 1 278,0</b>      | = [T - %Investisseurs * (Valeur Projet - Valeur ORAN PIK/APB) - Valeur ORAN PIK/AP B ] |                    |            |                                     |
|   |                    |                           |                          | / (1- %Investisseurs)  |                    |            |                                     |
|   |                    |                           | # AO= 1 088 359 431      |  |                    |            |                                     |
|   |                    |                           | AO initiales 690 000 000 |  |                    |            |                                     |
|   |                    |                           | ORA 76 666 670           |  |                    |            |                                     |
|   |                    |                           | AO ORAN PIK 202 703 295  |  |                    |            |                                     |
|   |                    |                           | AO AP B 118 989 466      |  |                    |            |                                     |
|   |                    |                           | <b>N = 269 915 057</b>   | <b>= ( VAC * #AO ) / (Valeur ordinaire - VAC - # AO Strike)</b>                        |                    |            |                                     |
|   |                    |                           | dont 99 837 648          | relatifs aux Actions B   |                    |            |                                     |
|   |                    |                           | 170 077 409              | relatifs aux ORAN PIK  |                    |            |                                     |
| <hr/>   |                    |                           |                          |  |                    |            |                                     |
| <b>Valeur Projet (M€)</b>   |                    |                           | <b>6 846,9</b>           | <b>Répartition des AO à la date de Sortie</b>  |                    |            |                                     |
| Valeur prioritaire ORAN PIK/Actions B (M€)  |                    |                           | 405,0                    |  |                    |            |                                     |
| <b>Valeur ordinaire</b>   |                    |                           | <b>6 441,9</b>           |  |                    |            |                                     |
| Prix d'Exercice des "BSA Relutifs"  |                    |                           | 2,7                      | <i>0,01 € par action</i>   |                    |            |                                     |
| <b>Valeur ordinaire post strike</b>   |                    |                           | <b>6 444,6</b>           |  |                    |            |                                     |
| o/w Groupe Majoritaire  |                    |                           | 2 182,6                  |  |                    |            |                                     |
| o/w Investisseurs   |                    |                           | 4 262,0                  |  |                    |            |                                     |
| <b>Valeur par AO (€ par action)</b>   |                    |                           | <b>4,7447</b>            |  |                    |            |                                     |
| <hr/>   |                    |                           |                          |  |                    |            |                                     |
| <b>Partage de la Valeur Projet</b>  |                    |                           |                          |  |                    |            |                                     |
| Groupe Majoritaire  |                    |                           | 2 182,6                  |  |                    |            |                                     |
| Investisseurs   |                    |                           | 4 664,3                  |  |                    |            |                                     |
| Valeur Projet totale  |                    |                           | 6 846,9                  |  |                    |            |                                     |
|   |                    |                           |                          | <b>Total AO</b>  |                    |            |                                     |
|   |                    |                           |                          | <b>1 358 274 488</b>   |                    |            |                                     |
|   |                    |                           |                          | <b>% total</b>   |                    |            |                                     |
|   |                    |                           |                          | <b>33,9%</b>   |                    |            |                                     |
|   |                    |                           |                          | <b>66,1%</b>   |                    |            |                                     |

**Financière Senior Cinqs**

Premier exercice du 5 décembre 2019 au 31 décembre 2020

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes annuels**

**ERNST & YOUNG Audit**  
Hangar 16, Entrée 1  
Quai de Bacalan  
33070 Bordeaux cedex  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie régionale  
de Versailles et du Centre

**CBP Audit & Associés**  
2, boulevard de Gabès  
13008 Marseille

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie régionale  
d'Aix - Bastia

## **Financière Senior Cinqus**

Premier exercice du 5 décembre 2019 au 31 décembre 2020

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Aux associés de la société Financière Senior Cinqus,

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision collective des associés et par vos statuts, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Financière Senior Cinqus relatifs au premier exercice du 5 décembre 2019 au 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

#### **Fondement de l'opinion**

##### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

## *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 5 décembre 2019 à la date d'émission de notre rapport.

## **Justification des appréciations**

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### *Suivi de valeur des immobilisations financières :*

La note 2. de l'annexe des comptes annuels indique que les titres de participation et les créances rattachées à des participations font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable et mentionne les principes retenus par la société pour déterminer cette valeur d'inventaire.

Nos travaux ont consisté à examiner l'application de ces principes et à apprécier les données comptables et les hypothèses utilisées par la société pour procéder à cette estimation. Dans le cadre de nos appréciations, nous avons apprécié le caractère pertinent de celles-ci.

## **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

## **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

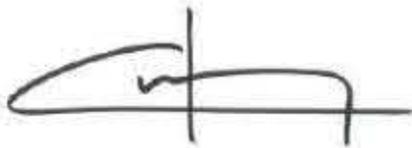
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Bordeaux et Marseille, le 26 avril 2021

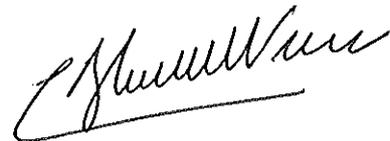
Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG Audit

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke with a vertical line intersecting it near the center.

Laurent CHAPOULAUD

CBP Audit & Associés

A handwritten signature in black ink, featuring a cursive style with a prominent, looping initial 'C' and several smaller loops.

Christine BLANC-PATIN

# FINANCIERE SENIOR CINQUS

## Sommaire

### **Exercice 2020**

En milliers d'euros

| <b>Etats financiers comptes sociaux</b> | <b>Page</b> |
|---|-------------|
| Bilan                                   | 2 et 3      |
| Compte de résultat                      | 4           |
| Tableau des Flux de trésorerie          | 5           |
| Notes aux états financiers              | 6 à 12      |

**FINANCIERE SENIOR CINQUS**  
**Comptes sociaux**  
**Bilan actif**

Au 31 décembre  
2020

*En milliers d'euros*

---

|   |                  |
|---|------------------|
| <b>Immobilisations</b>                          |                  |
| Immobilisations incorporelles                   |                  |
| Titres de participation                         | 1 327 541        |
| Autres créances rattachées à des participations | 970 937          |
| <b>Total des valeurs immobilisées</b>           | <b>2 298 478</b> |
| Créances clients                                | 953              |
| Créances sur le Trésor                          | 907              |
| Disponibilités                                  | 681              |
| <b>Total de l'actif circulant</b>               | <b>2 541</b>     |
| Frais d'émission d'emprunts                     | 2 126            |
| Ecart de conversion actif                       |                  |
| <b>TOTAL DE L'ACTIF</b>                         | <b>2 303 145</b> |

# FINANCIERE SENIOR CINQUS

## Comptes sociaux

### Bilan passif

Au 31 décembre  
2020

*En milliers d'euros*

#### Capitaux propres

|                         |           |
|-------------------------|-----------|
| Capital social          | 12 546    |
| Prime d'émission        | 1 242 023 |
| Résultat de l'exercice  | (846)     |
| Provisions réglementées | 515       |

**Total des capitaux propres** 1 254 238

**Total Autres fonds propres (ORA)** 76 667

**Provisions pour risques et charges** 0

**Total des capitaux permanents** 1 330 905

**Dettes financières** 970 937

Emprunts obligataires (ORANBSA) 970 937

#### Dettes à court terme

|                                   |       |
|-----------------------------------|-------|
| Fournisseurs et comptes rattachés | 125   |
| Dettes fiscales et sociales       | 1 152 |
| Autres dettes                     | 26    |

**Total des dettes à court terme** 1 303

**Ecart de conversion passif** 0

**TOTAL DU PASSIF** 2 303 145

**FINANCIERE SENIOR CINQUS**  
**Comptes sociaux**  
**Compte de résultat**

| <i>En milliers d'euros</i>                     | Au 31 décembre<br>2020 |
|--|------------------------|
| Chiffre d'affaires                             | 1 971                  |
| Reprises s/Amort & Prov. Transferts de charges | 2 305                  |
| Autres produits                                | 0                      |
| <b>Produits d'Exploitation</b>                 | <b>4 276</b>           |
| Autres achats et charges externes              | (2 540)                |
| Impôts, taxes et versements assimilés          | (195)                  |
| Rémunération du personnel                      | (1 188)                |
| Charges sociales                               | (510)                  |
| Charges à répartir: frais d'émission d'emprunt | (173)                  |
| Provisions p/risques et charges                | 0                      |
| Autres charges                                 | 0                      |
| <b>Charges d'exploitation</b>                  | <b>(4 606)</b>         |
| <b>Résultat d'exploitation</b>                 | <b>(330)</b>           |
| Produits financiers                            | 9 172                  |
| Charges financières                            | (9 172)                |
| <b>Résultat financier</b>                      | <b>0</b>               |
| <b>Résultat courant avant impôts</b>           | <b>(330)</b>           |
| Produits exceptionnels                         | 0                      |
| Charges exceptionnelles                        | (515)                  |
| <b>Résultat exceptionnel</b>                   | <b>(515)</b>           |
| Participation et intéressement des salariés    | 0                      |
| Impôt sur les bénéfices                        | 0                      |
| <b>Bénéfice ou (Perte)</b>                     | <b>(846)</b>           |

# FINANCIERE SENIOR CINQUS

## Comptes sociaux

### Flux de trésorerie

En milliers d'euros

Au 31 décembre  
2020

|  |                    |
|--|--------------------|
| <b>Résultat opérationnel</b>   | <b>(331)</b>       |
| Amortissement des frais d'émission d'emprunts                              | 173                |
| Reprise amort. Prov et transferts de charges                               | (2 299)            |
| <b>Excédent brut d'exploitation (EBITDA)</b>                               | <b>(2 457)</b>     |
| (Augmentation) diminution des clients et comptes rattachés                 | (953)              |
| Augmentation (diminution) des fournisseurs et comptes rattachés            | 125                |
| <b>Variation de BFR courant</b>  | <b>(828)</b>       |
| (Augmentation) diminution des autres actifs / passifs d'exploitation (net) | 271                |
| <b>Variation de besoin en fonds de roulement</b>                           | <b>(557)</b>       |
| <b>Flux de trésorerie provenant de l'exploitation (A)</b>                  | <b>(3 014)</b>     |
| Acquisition de titres (y/c frais d'acquisition)                            | (603 932)          |
| Prêt à Financière Holding Cinqus   | (559 943)          |
| <b>Flux de trésorerie affectés aux investissements (B)</b>                 | <b>(1 163 875)</b> |
| Augmentation du capital et primes d'apport                                 | 695 733            |
| Emission ORA et ORANBSA  | 471 837            |
| <b>Flux de trésorerie provenant des opérations de financement (C)</b>      | <b>1 167 570</b>   |
| <b>Incidence sur la trésorerie de la variation des taux de change (D)</b>  | <b>0</b>           |
| <b>Variation nette de trésorerie (A)+(B)+(C)+(D)</b>                       | <b>681</b>         |
| Trésorerie à l'ouverture   | 0                  |
| Trésorerie à la clôture  | 681                |

# Annexe aux comptes annuels 2020

## Note 1 : Présentation de la société et faits marquants de l'exercice

La société Financière Senior Cinqus a été immatriculée au RCS de Paris le 5 décembre 2019. L'exercice clos le 31 décembre 2020 constitue son premier exercice social.

En date du 31 janvier 2020, la société Financière PIK Cinqus, en tant qu'acquéreuse et Financière Senior Cinqus en tant que société mère, ont signé un contrat d'achat (intitulé « Sales and Purchase Agreement ») portant sur l'acquisition directe et indirecte, par voie de cessions et d'apports, de plus de 99% des valeurs mobilières (titres et obligations) émis par la société Financière Senior Mendel, holding de tête du Groupe CEVA SANTE ANIMALE. Cette opération s'inscrit dans le cadre du renouvellement de l'actionnariat du Groupe CEVA SANTE ANIMALE avec l'arrivée de nouveaux partenaires internationaux : Théthys Invest (France), PSP Investments (Canada), Mitsui & Co (Japon), Klocke Gruppe (Allemagne) et Continental Grain Company (USA). Ces investisseurs viennent compléter l'actionnariat majoritaire représenté par le management, ainsi que les partenaires historiques (Sofiproteol, Mérieux Equity Partners, Sagard, EMZ, Hopu Investments, ...).

Cette acquisition est devenue effective le 11 mars 2020. A l'issue de différentes opérations d'apports (titres et obligations) puis de cessions ou apports à la société Financière PIK Cinqus par l'intermédiaire de la société Financière Holding Cinqus, Financière Senior Cinqus est ainsi devenue la holding de tête du Groupe CEVA SANTE ANIMALE.

A la date de clôture, les actifs financiers de la société s'élèvent à 2.3 milliards d'euros dont :

- 1.3 milliards d'euros représentés par les titres Financière Holding Cinqus émis en contrepartie d'apports de titres à hauteur de 0.7 milliards d'euros et de souscription à son capital à hauteur de 0.6 milliard d'euros ;
- 1 milliard d'euros de prêt à Financière Holding Cinqus ayant permis à cette dernière l'acquisition des Obligations Remboursables en Actions (ORA) et Obligations Remboursables en Numéraire ou en Actions avec Bons de Souscription d'Actions (ORANBSA) émises par FSM en 2014.

Le financement de ces actifs s'est fait par :

- L'émission d'Obligations Remboursables en Actions (ORA) à hauteur de 77 millions d'euros dont 44 millions en rémunération d'apports et 33 millions en numéraire ;
- L'émission d'Obligations Remboursables en Numéraire ou par Actions avec Bons de Souscription d'Actions (ORANBSA) à hauteur de 962 millions d'euros dont 523 millions en rémunération d'apports et 439 millions en numéraire ;
- Une augmentation de capital en numéraire à hauteur de 695 millions d'euros.

## Note 2 : Principes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été établis conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général, et conformément aux recommandations et observations de l'Autorité des Normes Comptables relatives à la prise en compte des conséquences de l'événement COVID-19 dans les comptes établis à compter du 1er janvier 2020, publiées le 18 mai 2020 et mises à jour le 3 juillet 2020.

Les conventions comptables d'établissement et de présentation des comptes sociaux ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Il est toutefois rappelé qu'il s'agit du premier exercice clos de la société.

Seules sont exprimées les informations significatives.

## Participations

La valeur d'entrée dans le patrimoine des participations est constituée par leur coût d'acquisition, y compris les frais accessoires, ou leur valeur d'apport. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'entrée, une provision pour dépréciation est constituée pour la différence. La valeur d'inventaire est elle-même déterminée conformément aux principes prévus par le Plan Comptable Général.

Les éléments suivants peuvent notamment être pris en considération pour cette estimation : rentabilité et perspectives de rentabilité, utilité pour le groupe, capitaux propres, perspectives de réalisation, conjoncture économique ainsi que les motifs d'appréciation sur lesquels repose la transaction d'origine.

Les frais d'acquisitions de titres de participation, d'un montant total de 3.176.025 € sont étalés sur 5 ans, prorata temporis. Il en résulte une charge sur l'exercice d'un montant de 515.126 €, comptabilisée en amortissement dérogatoire.

## Créances rattachées aux immobilisations financières :

Ces créances concernent des prêts consentis aux filiales de la société. La valeur d'entrée dans le patrimoine est constituée du prix d'émission de ces prêts. Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable.

## Engagements en matière de retraites et indemnités assimilées

Les engagements de Financière Senior Cinqus en matière de retraites et indemnités assimilées sont évalués sur la base d'une estimation actuarielle des droits potentiels acquis par les salariés à la date du bilan.

Cette estimation, effectuée annuellement, selon la méthode des unités de crédit projetés tient compte notamment :

- d'hypothèses d'espérance de vie, de rotation des effectifs, d'évolution des salaires
- d'une hypothèse de départ à la retraite à l'initiative du salarié à 62 ans pour les cadres et 61 ans pour les non cadres
- et d'une actualisation des sommes à verser. Le taux d'actualisation utilisé au 31 décembre 2020 est de 0.40 %.

Le montant des engagements en matière de retraites et indemnités assimilées est présenté en Engagements Hors Bilan. Ce montant s'élève à 382.381 € au 31 décembre 2020.

## Créances et dettes à court terme :

Les créances et les dettes sont évaluées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée pour les créances identifiées comme douteuses pour lesquelles la valeur d'inventaire est devenue inférieure à la valeur comptable.

## Note 3 : Titres de participation

| Valeurs brutes (en milliers d'€uros)              | 05/12/2019 | Augm.            | Dimin.   | 31/12/2020       |
|---|------------|------------------|----------|------------------|
|   |            |                  |          | 0                |
| Titres de participation Financière Holding Cinqus | 0          | 1 327 541        |          | 1 327 541        |
|   |            |                  |          | 0                |
|   |            |                  |          | 0                |
| <b>Total titres de participation</b>              | <b>0</b>   | <b>1 327 541</b> | <b>0</b> | <b>1 327 541</b> |
| <b>Total</b>                                      | <b>0</b>   | <b>1 327 541</b> | <b>0</b> | <b>1 327 541</b> |

Au 31 décembre 2020, la société Financière Senior Cinqus détient la totalité des actions Financière Holding Cinqus.

## Note 4 : Prêts

| Prêts (en milliers d'euros)     | 5 décembre 2019 | Augm.          | Dimin.   | 31 décembre 2020 |
|---------------------------------|-----------------|----------------|----------|------------------|
| <b>Valeurs brutes</b>           |                 |                |          |                  |
| Prêt à Financière Holding Cinqu |                 | 961 765        |          | 961 765          |
| Intérêts courus s/prêt          |                 | 9 172          |          | 9 172            |
| <b>Total</b>                    | <b>0</b>        | <b>970 937</b> | <b>0</b> | <b>970 937</b>   |

Ce prêt intra-groupe a été accordé avec une date limite de remboursement fixée au 31 décembre 2032 et avec des intérêts calculés au TMP des prêts pratiqués par les établissements de crédit et les sociétés de financement d'une durée initiale supérieure à 2 ans, mais plafonnés à 4%.

Sur l'exercice, il est constaté des intérêts courus à recevoir au taux moyen de 1,18%, pour un montant total de 9.172.338,35 €.

## Note 5 : Etat des dettes et créances

| <i>Etat des créances (en milliers d'euros)</i> | Montant brut   | 1 an au plus | A plus d'1an   |
|--|----------------|--------------|----------------|
| Créances rattachées à des participations       | 970 937        |              | 970 937        |
| Autres immobilisations financières             |                |              |                |
| Clients et comptes rattachés                   | 953            | 953          |                |
| Créance sur le trésor                          | 907            | 907          |                |
| Groupe et associés C/C                         |                |              |                |
| <b>Total des créances</b>                      | <b>972 797</b> | <b>1 860</b> | <b>970 937</b> |

| <i>Etats des dettes (en milliers d'euros)</i> | Montant brut     | 1 an au plus | A plus de 5 ans  |
|---|------------------|--------------|------------------|
| Emprunts et dettes diverses                   | 9 172            |              | 9 172            |
| Emprunts obligataires                         | 1 038 432        |              | 1 038 432        |
| Fournisseurs et comptes rattachés             | 125              | 125          |                  |
| Personnel et comptes rattachés                | 605              | 605          |                  |
| Sécurité sociale et organismes sociaux        | 342              | 342          |                  |
| Etats et collectivités                        | 205              | 205          |                  |
| Autres dettes                                 | 26               | 26           |                  |
| <b>Total des dettes</b>                       | <b>1 048 907</b> | <b>1 303</b> | <b>1 047 604</b> |

## Note 6 : Variation des capitaux propres

Au 11 mars 2020, le capital social a été augmenté de 12.545.684,58 euros par la création de 1.254.568.458 actions d'une valeur nominale d'un centime d'euro chacune, entièrement libérées, à savoir :

| Nb d'actions            | 05/12/2019 | Augmentation         | 31/12/2020           |
|-------------------------|------------|----------------------|----------------------|
| Actions ordinaires      | 10         | 689.999.990          | 690.000.000          |
| Actions de préférence A | -          | 1                    | 1                    |
| Actions de préférence B | -          | 564.568.467          | 564.568.467          |
| <b>Total</b>            | <b>10</b>  | <b>1.254.568.458</b> | <b>1.254.568.468</b> |

## Tableau de variation des capitaux propres

| <i>En euros</i>  | Nombre d'actions     | Capital social    | Primes d'apport et d'émission | Réserve légale | Réserves et report à nouveau | Résultat de l'exercice | Provisions Régl. | TOTAL                |
|--|----------------------|-------------------|-------------------------------|----------------|------------------------------|------------------------|------------------|----------------------|
| <b>Solde au 5 décembre 2019 avant affectation du résultat</b>  | <b>10</b>            |                   |                               |                |                              |                        |                  |                      |
| Affectation du résultat 2019                                   |                      |                   |                               |                |                              |                        |                  |                      |
| Résultat de l'exercice 2020                                    |                      |                   |                               |                |                              | -846 081               |                  | (846 081)            |
| Provisions réglementées  |                      |                   |                               |                |                              |                        |                  |                      |
| Augmentation du capital  | 1 254 568 458        | 12 545 685        | 1 242 022 783                 |                |                              |                        |                  | 1 254 568 468        |
| <b>Solde au 31 décembre 2020 avant affectation du résultat</b> | <b>1 254 568 468</b> | <b>12 545 685</b> | <b>1 242 022 783</b>          |                |                              | <b>(846 081)</b>       |                  | <b>1 253 722 387</b> |

## Note 7 : Autres fonds propres

### Obligations remboursables en actions

Le 11 mars 2020 la société Financière Senior Cinqus a émis :

- un emprunt obligataire d'un montant total de 76.666.667 euros sous forme d'ORA,
- et un autre d'un montant de 961.764.866 euros, constitué d'ORANBSA

|   | ORA        | ORANBSA                        |
|---|------------|--------------------------------|
| Montant initial en K€                       | 76 667     | 961 764                        |
| Nombre obligations                          | 76 666 667 | 961 764 866                    |
| Date souscription                           | 11/03/2020 | 11/03/2020                     |
| Date de remboursement                       | 31/12/2050 | 31/12/2032                     |
| Date capitalisation des intérêts            | -          | 31-déc.                        |
| Principal après capitalisation des intérêts | -          | 970 937                        |
| Intérêts                                    | -          | capitalisés, taux TMP, maxi 4% |
| Taux 2020                                   | -          | 1,18%                          |
| Charge d'intérêts                           | -          | 9172                           |

Les frais d'émission des emprunts, d'un montant de 2.298.975 euros, sont étalés comptablement et fiscalement, sans prorata temporis, sur la durée moyenne et proportionnelle des emprunts, soit plus de 13 ans. Sur l'exercice, la charge correspondante s'élève à 172.630,82 euros.

## Note 8 : Endettement financier

La société n'a pas contracté d'endettement financier auprès des banques au 31 décembre 2020.

## Note 9 : Produits à recevoir et charges à payer

| <i>En milliers d'euros</i>  | Produits à recevoir | Charges à payer |
|-----------------------------|---------------------|-----------------|
| Intérêts courus s/prêts FHC | 9 172               |                 |
| Intérêts s/ORAN             |                     | 9 172           |
| Clients- Fournisseurs       | 543                 | 103             |
| Dettes fiscales et sociales |                     | 839             |
| <b>Total</b>                | <b>9 715</b>        | <b>10 114</b>   |

## Note 10 : Chiffre d'affaires

Le Chiffre d'affaires correspond à des prestations d'assistance réalisées pour le compte des filiales.

## Note 11 : Résultat financier

Le résultat financier de la société Financière Senior Cinqus est constitué principalement par :

- des charges d'intérêts constatés sur l'emprunt obligataire ,
- des produits financiers liés aux intérêts courus du prêt accordé à Financière Holding Cinqus,

## Note 12 : Résultat Exceptionnel

Le résultat exceptionnel de la société Financière Senior Cinqus est constitué par l'amortissement dérogatoire sur 5 ans des frais liés à l'acquisition des titres de la société Financière Holding Cinqus.

## Note 13 : Impôts sur les sociétés

La société Financière Senior Cinqus est déficitaire et non encore intégrée fiscalement. Il n'y a donc aucun impôt constaté sur les sociétés.

Nous notons toutefois la réintégration fiscale concernant les provisions pour bonus et charges afférentes d'un montant de 661.561,75 euros

## Note 14 : Transactions concernant les entreprises liées

Toutes les transactions avec les parties liées sont conclues à des conditions normales de marché.

## Note 15 : Engagements hors bilan

La société n'a pas d'engagement hors bilan autre que les indemnités de départ à la retraite qui représentent un montant de 382.381 euros au 31 décembre 2020.

## Note 16 : Tableau des filiales et participations

Filiales et participations dont la valeur nette comptable est supérieure à 15 000 euros (en milliers d'euros)

|   | Capital | Capitaux propres autres que le Capital et le résultat de l'exercice | Quote-part du capital en % | Bénéfice ou perte du dernier exercice |
|---|---------|---|----------------------------|---------------------------------------|
| <b>Filiales détenues à plus de 50 %</b> |         |   |                            |                                       |
| <b>Filiales françaises</b>              |         |   |                            |                                       |
| Financière Holding Cinqus               | 13 244  | 1 311 121   | 100                        | -                                     |

Renseignements globaux sur toutes les filiales et participations détenues par Financière Senior Cinqus (en milliers d'euros)

Valeur comptable des titres détenus

|              |           |
|--------------|-----------|
| Valeur Brute | 1 327 541 |
| Valeur Nette | 1 327 541 |

Montant net des prêts et avances accordés 961 765

Intérêts courus sur prêt FHC 9 172

Montant des cautions et aval donnés

## Note 17 : Consolidation

Jusqu'au 12 mars 2020, les comptes consolidés du groupe Ceva Santé Animale avaient pour société mère Financière Senior Mendel

Du fait du changement d'actionnaire, la société Financière Senior Cinqus est devenue la nouvelle société mère du groupe.

## Note 18 : Crise Covid

En décembre 2019, un nouveau type de coronavirus (COVID-19) a été signalé à Wuhan en Chine. Le 30 janvier 2020, l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré que la COVID-19 était une pandémie.

L'épidémie a entraîné la mise en œuvre de mesures gouvernementales importantes, notamment des mesures de fermeture, d'interdiction de voyager, de confinement, destinées à contrôler la propagation du virus.

La crise sanitaire n'a pas eu d'impact direct sur l'activité de la société.

Notre priorité est toujours de protéger nos salariés et nous portons une attention particulière à la gestion des risques, en mettant en place des dispositifs d'informations et de surveillance en temps réel.

Le Groupe reste attentif aux effets de cette épidémie sur les tendances de consommation de ses différents marchés et aux éventuelles mesures de confinement qui seraient prolongées ou mises de nouveau en place, entraînant en particulier le ralentissement des économies. L'impact financier est estimé limité à date étant donnée la diversité géographique des marchés dans lesquels le Groupe opère. Des actions appropriées ont été mises en place et d'autres continuent d'être étudiées pour minimiser cet impact potentiel.

Des turbulences importantes sur le marché des devises (volatilité importante et parfois même pénurie de dollars) sont toujours à craindre et les plans d'action pour y faire face pourront être adaptés en fonction de l'évolution de la situation.

Dans cet environnement toujours incertain, le Groupe continue de rester extrêmement prudent dans sa politique d'engagement de dépenses et dans la gestion de sa trésorerie.

### **Note 19 : Evénements Post-clôture**

En 2021, l'environnement européen (Brexit), l'instabilité politique dans les pays en voie de développement doublée d'évolutions géopolitiques majeures et imprévisibles ainsi que la crise de la Covid-19 impactent l'ensemble de l'économie mondiale et en particuliers le marché de la santé animale.

Aucun autre événement susceptible d'avoir une influence significative sur la situation financière, les résultats et le patrimoine du Groupe au 31 décembre 2020 n'est intervenu depuis la date de la clôture.